



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA
FORêt

Audit de la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en Région Haute-Normandie

Rapport CGEDD n° 009459-05 – CGE n° 2015/03/CGE/CI – CGAAER n° 15014-4
établi par

Jean-Louis DURVILLE (CGEDD, coordonnateur), Annick MAKALA (CGEDD), Xavier MEIGNIEN (CGAAER)
et Didier PILLET (CGE)

Septembre 2015

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Sommaire

Résumé.....	5
Introduction.....	11
1. Les enjeux régionaux et les documents de stratégie.....	12
1.1. Risques naturels.....	12
1.2. Risques technologiques.....	13
1.3. Directives nationales.....	13
1.4. Documents de stratégie régionale.....	14
2. Organisation, moyens, fonctionnement.....	15
2.1. Présentation des services chargés des risques.....	15
2.1.1. <i>Le service des risques et les unités territoriales de la DREAL</i>	15
2.1.2. <i>Les autres services chargés de risques à la DREAL</i>	18
2.1.3. <i>La DDTM de Seine-Maritime</i>	19
2.1.4. <i>La DDTM de l'Eure</i>	19
2.1.5. <i>Les DDPP</i>	20
2.2. Le problème récurrent des vacances de postes et de la rotation du personnel.....	20
2.2.1. <i>Le SRI et les UT de la DREAL</i>	21
2.2.2. <i>L'unité chargée des risques à la DDTM de l'Eure</i>	25
2.2.3. <i>Le BHPC (DREAL/SRE)</i>	26
2.3. Les budgets disponibles.....	26
2.4. Les certifications ISO 9001 et ISO 14 001.....	27
3. Les risques naturels et hydrauliques.....	29
3.1. La stratégie « risques naturels » en région Haute-Normandie.....	29
3.1.1. <i>Le niveau régional</i>	29
3.1.2. <i>Les Schémas départementaux de prévention des risques naturels</i>	30
3.2. Les risques d'inondation.....	30
3.2.1. <i>Les phénomènes à l'œuvre</i>	30
3.2.2. <i>Mise en œuvre de la directive inondation</i>	32
3.2.3. <i>Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)</i>	34
3.2.4. <i>La compétence GEMAPI</i>	34
3.2.5. <i>La prévision des crues</i>	35
3.3. Les mouvements de terrain.....	36
3.3.1. <i>Falaises</i>	36
3.3.2. <i>Cavités souterraines, marnières</i>	36
3.4. Autres risques naturels.....	37
3.4.1. <i>Le risque sismique</i>	37
3.4.2. <i>Le retrait-gonflement des argiles</i>	38
3.5. Les PPRN.....	38
3.5.1. <i>Eure</i>	38

3.5.2. Seine-Maritime	39
3.5.3. Annexion des PPRN aux documents d'urbanisme.....	40
3.6. La prise en compte des risques dans les actes et documents d'urbanisme.....	41
3.7. Contrôles et contentieux pénal de l'urbanisme.....	42
3.8. Contrôle et sécurité des ouvrages hydrauliques.....	42
3.8.1. Eure.....	42
3.8.2. Seine-Maritime.....	43
3.9. Partenariat avec les autres services de l'État.....	44
4. Les risques technologiques.....	46
4.1. Les instances de concertation : le rôle pivot de la DREAL.....	46
4.1.1. Le SPPP Basse-Seine.....	46
4.1.2. Les CLIC/CSS.....	46
4.2. L'inspection des installations classées : des résultats en deçà de la moyenne nationale.....	47
4.2.1. La mission contrôle par les DDPP.....	48
4.2.2. La mission de contrôle exercée par les DREAL.....	48
4.2.3. Ré-examen des études de danger : un retard croissant.....	49
4.2.4. Sanctions administratives et actions pénales : un partenariat exemplaire avec les parquets.....	50
4.3. L'instruction administrative des autorisations : la priorité de la DREAL.....	51
4.4. L'exercice de l'autorité environnementale : une appropriation problématique.....	52
4.5. Sites et sols pollués : la reconversion de PETROPLUS, une action lourde pour l'UT de Dieppe-Rouen.....	53
4.6. Risques accidentels : avancement des PPRT.....	54
4.6.1. État des lieux.....	54
4.6.2. Les PPRT en phase de stratégie.....	54
4.6.3. Le PPRT de zone de Port-Jérôme : polémique sur les zones grisées.....	57
4.7. Équipements sous pression et canalisations.....	58
4.7.1. Un patrimoine vieillissant d'équipements sous pression.....	58
4.7.2. La rupture de pipeline du 26 mai 2014.....	58
4.8. La problématique réglementaire du remblaiement des carrières par des sédiments de dragage de la Seine.....	59
4.9. Les partenariats entre la DREAL et d'autres organismes.....	60
4.9.1. Le pôle inter-régional « risques accidentels » Haute et Basse Normandie.....	60
4.9.2. Les préfectures de département.....	61
4.9.3. Les DDTM.....	61
4.9.4. La DIRECCTE.....	61
4.9.5. L'Agence Régionale de la Santé.....	63
4.9.6. Air normand.....	65
4.9.7. L'Union des industries chimiques (UIC).....	65
4.9.8. Les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement	66
4.9.9. Le réseau « nez » : des salariés et riverains volontaires pour prévenir le risque industriel.....	66
4.9.10. Les SDIS.....	67

5. Les Natec et Tecnat.....	68
5.1. Séisme et Seveso.....	68
5.2. Inondation et Seveso.....	68
5.3. Marnières et canalisations.....	69
5.4. Recommandations relatives aux Natec.....	69
6. Les campings à risques.....	70
7. L'information préventive et la sensibilisation du public.....	71
7.1. Information fournie par l'État.....	71
7.2. Information préventive sous la responsabilité des maires.....	73
8. Les délocalisations.....	74
9. La gestion de crise.....	75
9.1. L'organisation dans les services.....	75
9.2. Le suivi des plans communaux de sauvegarde.....	76
9.3. Une crise majeure : l'incident Lubrizol.....	76
10. Les relations avec les autres acteurs.....	78
10.1. Les collectivités locales.....	78
10.2. Les établissements publics.....	78
10.2.1. L'ADEME.....	78
10.2.2. L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).....	78
10.2.3. L'appui des organismes techniques.....	79
Conclusion.....	81
Annexes.....	84
1. Lettre de mission.....	85
2. Organigrammes.....	87
3. Réseau des mesures hydrométriques et des marégraphes exploités par le BHPC de la DREAL.....	90
4. Tableau des effectifs du SRI et des UT.....	91
5. Historique de la répartition des effectifs de l'unité Prévention des risques dans la DDTM de l'Eure (source : DDTM de l'Eure).....	92
6. Les falaises de Dieppe-Pourville (76).....	96
7. Tableau des PPRN de l'Eure.....	98
8. Tableau des PPRN de la Seine-Maritime.....	99
9. Le PER d'Orival (76), prescrit en 1987, approuvé en 1994.....	101
10. Remarques sur le PPRI de La Lézarde.....	102

11. Courrier-type du procureur de la République de Rouen.....	103
12. Site de PETROPLUS.....	105
13. Textes sur l'exercice du droit d'alerte.....	107
14. Liste des personnes rencontrées.....	109
15. Glossaire des sigles et acronymes.....	113
16. Réponse des services.....	117

Résumé

La région Haute-Normandie, qui compte un peu plus de 1,8 million d'habitants, comprend deux départements, la Seine-Maritime et l'Eure.

Les risques naturels les plus présents sur la région Haute-Normandie sont les inondations lentes, comme celles de la Seine, les inondations rapides (petits fleuves côtiers notamment), les submersions marines, les coulées de boue dues au ruissellement, les effondrements de cavités souterraines d'origine artificielle (plus de 100 000 marnières), les éboulements et chutes de blocs provenant des falaises, sur la côte mais aussi dans la vallée de la Seine. En termes d'arrêtés « catastrophes naturelles », près de 90 % concernent des « inondations et coulées de boue ».

La région Haute-Normandie est exposée aux risques technologiques, en raison d'une forte présence du secteur pétrolier, comme Total au Havre, et chimique. La région compte 1 130 installations classées soumises à autorisation préfectorale, dont 75 sites Seveso, qui génèrent des flux de déchets et sont émettrices de polluants. Il existe aussi un réseau considérable de canalisations d'hydrocarbures.

La conjonction entre risques technologiques et naturels, ainsi qu'avec les risques liés aux ouvrages hydrauliques, est indéniablement présente : c'est la problématique « natech ».

Dans le domaine de la prévention des risques, la DREAL de Haute-Normandie est un service bien organisé dont tous les partenaires s'accordent à reconnaître la compétence. La collaboration de la DREAL avec les deux DDTM se fait sans heurt.

La Haute-Normandie, de par son histoire industrielle, porte des enjeux de sécurité, sanitaires et environnementaux puissants. Chaque année, la DREAL est confrontée à des interventions imprévisibles (accidents, contentieux, etc.) qui perturbent le bon déroulement de ses missions de prévention des risques technologiques. S'ajoute à ce constat, l'investissement lourd des équipes sur des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particulièrement complexes, le PPRT de la zone du Havre et deux PPRT de la zone industrielle de Rouen-Est, ainsi qu'une mission dévoreuse de temps : l'accompagnement du démantèlement du site de PETROPLUS, qui mobilise fortement l'unité territoriale de Dieppe-Rouen, l'ADEME ne s'y impliquant pas suffisamment.

Dans ce contexte, même si la DREAL de Haute-Normandie n'est pas la plus mal lotie en termes d'ETP, la réduction des effectifs et la rotation des personnels augmentent au-delà du raisonnable la charge et le temps de travail des inspecteurs des installations classées. Malgré l'inadéquation « objectifs-moyens », notamment pour répondre aux objectifs annuels fixés en matière de contrôle, le professionnalisme et la disponibilité des équipes en charge des risques technologiques restent reconnus et appréciés.

Dès lors, la mission s'interroge sur la capacité de la DREAL à s'approprier la directive « Seveso 3 ». Son application fixée au 1^{er} juin 2015 va se traduire par une augmentation des charges de travail et une fragilisation de l'organisation actuelle. Les mesures prises à ce jour par le DREAL pour rechercher l'efficience dans la mobilisation des moyens et l'atteinte des résultats touchent aujourd'hui à leurs limites.

La mission plaide auprès de la DGPR pour une prise en considération des réalités territoriales qui exposent la DREAL Haute Normandie, à l'instar d'autres DREAL, à un accroissement des « aléas technologiques ». Une hiérarchisation plus claire des priorités de la DREAL doit être établie.

L'activité de contrôle des ICPE relevant des directions départementales de protection des populations (DDPP) doit être remise à niveau.

En matière de risques naturels, la fusion avec la Basse-Normandie devrait être l'occasion de créer une équipe solide et de renforcer le rôle, aujourd'hui insuffisamment développé, de coordination entre départements, d'élaboration de doctrine et d'observatoire régional, que doit remplir la DREAL. Les deux DDTM ont souffert ces dernières années de la rotation des personnels et des vacances de poste : il importe de combler aujourd'hui le retard pris dans la réalisation des plans de prévention des risques naturels (PPR).

La mission recommande enfin de porter une attention plus précise à la question « natech », notamment vis-à-vis de l'aléa d'inondation naturelle ou par rupture d'ouvrage hydraulique.

Liste des recommandations

1.Recommandation au préfet : Résoudre le problème d'éloignement géographique du SRI qui le prive de la synergie nécessaire avec les autres services de la DREAL sur des enjeux devenus transversaux.....	15
2.Recommandation à la DREAL : Formaliser un système d'alerte du dépassement des garanties minimales (temps de travail) pour les inspecteurs des installations classées (obligation du code du travail)....	17
3.Recommandation à la DREAL : Analyser les situations réelles de travail des agents chargés de la prévention des risques technologiques afin d'éclairer la DGPR sur la nécessaire adéquation « missions/moyens » pour l'atteinte des objectifs.....	24
4.Recommandation à la DREAL : Établir pour la DGPR un bilan annuel des missions régaliennes non réalisées par la DREAL dans son rôle de « veille et d'alerte » et lui proposer un plan d'actions prioritaires pour validation.....	24
5.Recommandation à la DGPR : Pour les unités soumises à un fort taux de rotation du personnel, tenir mieux compte, pour la définition de l'effectif cible, du temps passé en formation et en compagnonnage, et du taux de vacance de poste.....	26
6.Recommandation à la DREAL : À l'occasion de la fusion des deux régions Haute- et Basse-Normandie, constituer une unité chargée des risques naturels mieux charpentée et affirmant mieux son rôle de définition de la stratégie régionale, de coordination des services départementaux et de synthèse des données régionales, notamment pour aider à la mise en œuvre de la GEMAPI par les collectivités territoriales.....	30
7.Recommandation aux DDTM : Compte tenu des implications pour la sécurité publique, notamment dans certains secteurs de Seine-Maritime, développer la sensibilisation des élus et du public dans le domaine de la gestion du ruissellement des eaux pluviales, en milieu urbain et en milieu agricole.....	32
8.Recommandation à la DGPR : S'agissant d'enjeux lourds engageant fortement la responsabilité de l'État, tels que les risques d'inondation/submersion dans l'estuaire de la Seine, veiller au maintien au meilleur niveau des compétences et outils techniques (effectivement mobilisables) dans les services et établissements publics de l'État.....	33
9.Recommandation à la DREAL et aux DDTM : Travailler à la mise en commun de la doctrine d'urbanisme vis-à-vis du risque de marnières dans les départements de Normandie concernés et harmoniser les documents à l'usage des particuliers et des municipalités.....	37

10.Recommandation aux DDTM : Accélérer la réalisation et l'approbation des PPRN en affectant les moyens humains nécessaires, et engager la révision des PPRN obsolètes.....	40
11.Recommandation au préfet et à la DDTM de Seine-Maritime : Mettre en place entre la DDTM et la préfecture un système de suivi, de relance et d'annexion d'office des PPR aux PLU.....	41
12.Recommandation à la DDTM : Donner suite au rapport d'inspection des digues de Poses de janvier 2013 et faire réaliser au plus vite l'étude préconisée par la DRIEE, classer le système d'endiguements et pousser la communauté de communes à prendre en charge la gestion de ces ouvrages.....	43
13.Recommandation aux DDTM : Ne pas hésiter à surclasser les ouvrages hydrauliques en fonction des enjeux et des sur-aléas, notamment lorsque : - des ICPE font partie des enjeux concernés, en fonction des conséquences d'une défaillance d'un tel ouvrage sur ces établissements, au regard de la sécurité publique ; - les pentes des chenaux d'écoulement à l'aval des ouvrages sont importantes (cinétique rapide et risque de formation de coulées boueuses).....	44
14.Recommandation à la DREAL : Vérifier que les infrastructures linéaires ne sont pas susceptibles de constituer des obstacles à l'écoulement ni de représenter le même genre de sur-aléa que des digues (par insuffisance de transparence hydraulique et par rupture en cas d'inondation).....	44
15.Recommandation à la DREAL : Veiller à une stricte application des textes réglementaires concernant le fonctionnement de la gouvernance au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre.....	47
16.Recommandation aux DDPP : Réaliser un diagnostic et identifier les pistes d'organisation visant à mettre à niveau sans délai l'activité de contrôle des ICPE.....	48
17.Recommandation à la DREAL : Compte tenu de la baisse des résultats 2014 en matière de contrôles ICPE, élaborer un plan d'action, validé par la DGPR, afin d'honorer les obligations réglementaires, notamment celles relatives à l'application de la directive Seveso 3.....	49
18.Recommandation à la DGPR : Au regard de la non-conformité réglementaire concernant le dépassement des délais imposés pour l'instruction des études de danger sur 22 sites « Seveso seuil haut », préciser aux DREAL les attentes de la DGPR, tenant compte des moyens disponibles et du risque juridique associé.....	50
19.Recommandation à la DREAL : Dans un contexte où les questions d'indépendance et de déontologie sont de plus en plus soulevées,	

organiser la rédaction de l'avis de l'AE en s'inspirant de l'organisation mise en place par la DREAL Basse-Normandie et en veillant à sa pleine appropriation par les inspecteurs des installations classées.....	52
20.Recommandation au préfet : Rendre effective la collaboration renforcée entre les inspecteurs des installations classées de la DREAL et les inspecteurs du travail de la DIRECCTE sur le site de PETROPLUS afin de réduire au maximum le risque d'accident et d'impact sur les riverains.....	54
21.Recommandation à la DGPR : Rappeler à l'ADEME ses obligations d'accompagnement du site PETROPLUS, notamment en assurant une présence active sur le chantier afin de garantir sa sécurisation.....	54
22.Recommandation à la DGPR : Vérifier la cohérence de l'application de la définition des zones grisées par les DREAL dans l'élaboration des PPRT afin d'éviter des interprétations susceptibles d'engendrer des discriminations territoriales.....	58
23.Recommandation à la DGPR : S'agissant des boues de dragage de la Seine : 1/ Accompagner l'expérimentation de dépôt en carrière en définissant un protocole d'analyse des sédiments, imposant l'indépendance de l'organisme en charge de l'analyse des sédiments et prenant en considération l'évolution des connaissances scientifiques sur la dangerosité de certaines molécules. 2/ Éclairer la DREAL sur la légitimité de « sa position favorable » au remblaiement des carrières par des sédiments de dragage de la Seine.....	60
24.Recommandation à la DREAL : Réviser le protocole de coopération DREAL-DIRECCTE en amorçant des réunions communes en vue d'optimiser la connaissance partagée, de programmer des formations conjointes et de planifier des inspections communes sur des établissements Seveso seuil haut.....	62
25.Recommandation à la DGPR : Assurer une formation des inspecteurs des installations classées sur les dispositions réglementaires relatives au droit d'alerte sanitaire et environnementale en faveur des travailleurs et des représentants du personnel au CHSCT des ICPE en cas de mise en œuvre ou d'utilisation de produits ou procédés de fabrication faisant peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.....	63
26.Recommandation à la DREAL : Instaurer des rencontres régulières avec les partenaires associatifs de protection de la nature et de défense de l'environnement afin de développer une réelle gouvernance sur les enjeux de sécurité sanitaire et écologique.....	66
27.Recommandation à la DREAL : Veiller à ce que les associations sans recette obligatoire bénéficient d'un soutien financier pour leur participation aux différentes instances officielles (CODERST, SPPPI, CSS, CLIC....)	66

28.Recommandation à la DGPR : Mener à bien et sans retard les réflexions en cours en vue d'améliorer la prise en compte des aléas d'inondation (sous leurs différentes formes) dans les études de danger, en intégrant ces aléas dans les différentes chaînes causales envisageables pour des accidents concernant des ICPE.....	69
29.Recommandation à la DREAL : Porter davantage attention aux « Natech », en liaison avec les industriels, notamment à Rouen et au Grand Port du Havre ; veiller au respect de la réglementation relative au risque sismique « spécial ».....	69
30.Recommandation aux DDTM : Veiller à ce que les commissions départementales chargées de la sécurité des campings vérifient systématiquement que, compte tenu de la cinétique des phénomènes, les conditions de déclenchement des évacuations laissent un délai suffisant à la phase d'évacuation pour une mise en sécurité effective des biens et des personnes.....	70
31.Recommandation à la DDTM de Seine-Maritime : Rendre accessible sur le site toute l'information sur les aléas, y compris sur ceux qui ne sont pas couverts par un PPRN.....	72
32.Recommandation à la DDTM de l'Eure : Sans entrer dans le détail des raisons de l'existence d'une base cavités spécifique dans l'Eure, faire en sorte que la base « géorisque » comporte un lien vers la base cavités de l'Eure ou au moins une mention de celle-ci, au lieu d'indiquer qu'il n'y a pas de localisation de celles-ci.....	72
33.Recommandation à la DREAL : Vérifier que les établissements « Seveso seuil haut » remplissent leur obligation d'assurer une communication immédiate et claire auprès des riverains et notamment auprès des nouveaux arrivants sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.....	77

Introduction

Dans le cadre du cycle d'audits des politiques de prévention des risques, par régions entières et sur tout le champ des risques, le programme 2015 a inclus la région de Haute-Normandie. Dans cette perspective, par lettre du 11 mars 2014 (cf. annexe 1), les Vice-Présidents du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) ont constitué l'équipe d'audit comme suit :

- pour le CGAAER : Xavier Meignien, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts,
- pour le CGEDD : Jean-Louis Durville, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts ; Annick Makala, Attachée d'administration hors classe de l'Etat ;
- pour le CGE : Didier Pillet, Ingénieur en chef des Mines.

La mission a été conduite selon la méthodologie définie dans le « Guide méthodologique s'appliquant aux missions conduites par le CGEDD » (n° 007204-03 d'avril 2013) et le « Guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques » (n° 008697-01 d'août 2013).

La mission s'est déroulée de décembre 2014 à mai 2015 ; elle a porté sur les deux domaines d'intervention : risques naturels et risques technologiques, auxquels la mission a convenu d'ajouter un regard sur la combinaison des risques naturels et technologiques, dits « risques NaTech ».

Après une première entrevue le 25 novembre 2014 avec la DGPR, un rendez-vous a été pris pour le 1^{er} décembre 2014 avec le préfet de région et le directeur de la DREAL. La mission s'est rendue à Rouen du 19 au 23 janvier 2015, puis à Évreux le 28 janvier. Elle est retournée à plusieurs reprises en Haute-Normandie pour compléter son information sur la DREAL ou sur certains services départementaux.

Le projet de rapport a été soumis à échange contradictoire avec le préfet de Haute-Normandie, la DREAL et la direction générale de la prévention des risques, et amendé (voir aussi annexe 16).

La mission a pu consulter trois rapports d'inspection et d'audit concernant les départements et la région :

- Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans le département de l'Eure (CGAAER/CGEDD, 2010) et audit de suivi de décembre 2012 ;
- Audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDTM de l'Eure (IGA, CGEDD, CGAAER, 2015) ;
- Inspection de service de la DREAL Haute-Normandie (CGEDD/CGEIET, 2010).

Les membres de la mission souhaitent remercier l'ensemble des services audités pour la grande disponibilité dont ont fait preuve les agents.

1. Les enjeux régionaux et les documents de stratégie

La région Haute-Normandie possède un peu plus de 1,8 million d'habitants, soit moins de 3 % de la population nationale, ce qui représente une densité moyenne de 150 habitants par km². Les deux départements qui la constituent sont de superficies voisines, mais la Seine-Maritime (76) est plus de deux fois plus peuplée que l'Eure (27).

1.1. Risques naturels

Les risques les plus présents sur la région Haute-Normandie sont les inondations lentes, comme celles de la Seine, les inondations rapides (petits fleuves côtiers notamment), les submersions marines, les inondations et coulées de boue dues au ruissellement, les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle ou artificielle, les éboulements et chutes de blocs provenant des falaises, en particulier sur la côte mais aussi dans des vallées comme celle de la Seine, et les glissements de terrain, notamment des falaises littorales. En termes d'arrêtés « catastrophes naturelles », près de 90 % concernent des « inondations et coulées de boue ». La mission s'est concentrée sur ces risques principaux, délaissant volontairement d'autres risques tels qu'incendies de forêt ou tempêtes.

Le littoral est soumis à des risques d'érosion et de submersion pour les côtes basses, et à des risques de déstabilisation des côtes à falaise.

Les inondations autres que celle dues aux submersions marines répondent à plusieurs mécanismes.

Les crues de la Seine et de l'Eure sont lentes et prolongées ; les écoulements de la Seine à l'aval du barrage de Poses sont influencés par le niveau de la mer (marée, dépression barométrique, vent) ; il en va de même pour la partie aval de l'Eure dont la confluence est à l'aval de ce barrage. Des phénomènes karstiques influent sur le régime hydrologique de certains cours d'eau.

Des inondations par remontée de nappe peuvent aussi intervenir.

Enfin, des inondations brutales sur de petits bassins versants touchent principalement la Seine-Maritime et le nord de l'Eure.

L'occurrence de crues brutales accompagnées de coulées de boue et de différentes formes de mouvements de terrain (effondrements de falaises et chutes de blocs provenant de celles-ci mais aussi glissements de terrain), à côté des aléas littoraux et des inondations lentes, peut surprendre le nouvel arrivant non averti.

Les exploitations souterraines de craie, les marnières, sont une spécificité du plateau normand. Leur nombre est évalué à plus de 100 000 et elles constituent un risque très diffus qui touche une large partie du territoire.

1.2. Risques technologiques

La région Haute-Normandie accueille une activité industrielle particulièrement importante, avec une forte présence du secteur pétrolier comme TOTAL au Havre, première raffinerie européenne dont l'implantation le long d'une route portuaire peut poser des problèmes de sécurité, une importante activité chimique avec plusieurs établissements centenaires comme Lubrizol à Rouen dont les émanations de mauvaises odeurs ont provoqué le 21 janvier 2013 de fortes inquiétudes en région parisienne et dans le sud de l'Angleterre. Il existe aussi un réseau considérable de canalisations d'hydrocarbures exposées aux endommagements accidentels comme la fuite d'un pipeline survenue le 21 mai 2014 à Saint-Vigor-d'Ymonville.

Parmi les 1 130 installations classées soumises à autorisation préfectorale, dont 75 sites Seveso, et leur possible effet domino sur les secteurs du Havre et de Rouen, la Haute-Normandie recense 187 entreprises qui génèrent le plus grand flux de déchets et sont les principales émettrices de polluants.

La pollution de l'air reste préoccupante avec certains seuils encore dépassés, comme ceux concernant le dioxyde de soufre.

Certains cours d'eau et particulièrement la Seine portent la trace d'une pollution historique, notamment venue de l'amont du bassin parisien. La pollution de l'eau est également due aux dysfonctionnements de certaines stations d'épuration qui engendrent souvent des rejets accidentels préjudiciables à la reconquête des milieux aquatiques.

La DREAL, qui doit veiller à la bonne application des réglementations qui s'imposent aux installations classées, est fortement impliquée sur les enjeux sanitaires et environnementaux.

La conjonction entre risques technologiques et naturels (séismes, inondations, coulées de boue, marnières), ainsi qu'entre ces deux catégories de risques et une troisième catégorie que sont les risques induits par les ouvrages hydrauliques, est indéniablement présente : problématique « natech ».

1.3. Directives nationales

La mise en œuvre de la politique de prévention des risques est guidée par un certain nombre de documents de portée nationale, tels que :

- l'instruction du Gouvernement du 22 septembre 2014 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2014-2015 ; les principaux sujets mentionnés sont la directive européenne sur les risques d'inondation, les PPRN, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les campings à risques, l'information préventive ;
- l'instruction du 12 mars 2014 définissant les priorités de l'inspection des installations classées pour l'année 2014 ;

- la circulaire du 28 janvier 2014 fixant les priorités annuelles des DDT(M) pour l'année 2014 ; dans le domaine de la prévention des risques, les PPRT et le risque inondation sont en première ligne ;
- la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), approuvée le 8 octobre 2014.

1.4. Documents de stratégie régionale

Il n'y a pas de stratégie régionale spécifique sur les risques qui soit formalisée. Le *Document de Stratégie régionale Haute-Normandie 2014-2016*, validé en Comité de l'administration régionale, comporte sept « ambitions », dont l'une concerne les risques : « consolider l'action collective pour la sécurité des personnes, des biens et des activités ». Parmi les 20 plans d'action, deux concernent les risques : le n° 10 sur les PPRT et le n° 11 sur les risques naturels. Ces deux documents comportent respectivement deux et trois pages de texte, et une carte chacun.

2. Organisation, moyens, fonctionnement

Sont présentés sommairement les services suivants : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), directions départementales de la protection des populations (DDPP). Des organigrammes sont fournis en annexe 2.

2.1. Présentation des services chargés des risques

2.1.1. Le service des risques et les unités territoriales de la DREAL

Le service des risques (SRI) est organisé en un bureau des risques technologiques accidentels, un bureau des risques technologiques chroniques et un bureau des risques naturels. Le SRI comprend 26 agents techniques (dont 3 pour les risques naturels) et 6 agents administratifs.

Force est de constater que le SRI est encore installé dans les locaux anciens de l'ex-DRIRE en raison, dans un premier temps, de la difficulté à trouver du foncier disponible. Puis, la présence d'amiante dans les locaux de la cité administrative a freiné un possible regroupement. Enfin, par décision de la préfecture de Seine Maritime du 28 octobre 2014, il fut décidé que pour 2014/2015, les déménagements seraient suspendus de même que les travaux, dans l'attente d'une meilleure visibilité sur l'organisation des services déconcentrés de l'État à compter de 2016.

L'éloignement du SRI depuis la création de la DREAL ne favorise pas la synergie nécessaire avec d'autres services sur des enjeux devenus transversaux comme l'avait déjà souligné l'inspection de 2010. Cet éloignement pénalise la richesse des échanges entre les agents et le chef de SRI, dont la charge de travail est particulièrement lourde, est amené à des déplacements fréquents au siège.

La réflexion immobilière sur la fusion des régions, sous le pilotage du préfet de région, doit être l'occasion de résoudre enfin le problème d'isolement du SRI depuis 2008 (expérimentation DRIRE-DIREN). La mission insiste sur ce regroupement nécessaire pour développer et renforcer la transversalité (environnement, équipement, industrie).

- 1. Recommandation au préfet : Résoudre le problème d'éloignement géographique du SRI qui le prive de la synergie nécessaire avec les autres services de la DREAL sur des enjeux devenus transversaux.*

Le chef du SRI, qui est également le référent pour la fonction de responsabilité régionale du programme 181, est arrivé en 2014 en premier poste. Il n'a eu qu'une seule semaine de recouvrement avec son prédécesseur pour s'approprier la complexité des dossiers. Son investissement et sa disponibilité sont particulièrement appréciés en interne et par les partenaires qui notent toutefois qu'une prise de connaissance du contexte local est nécessaire à chaque nomination, ce qui peut freiner la dynamique des projets en cours.

La Haute-Normandie étant un territoire particulièrement concerné par des risques d'accidents industriels majeurs, la DGPR pourrait étudier l'instauration, comme c'est le cas à la DREAL Nord-Pas-de-Calais, d'un poste d'adjoint au chef du SRI avant sa prise en charge du service.

2.1.1.1. Les bureaux du SRI chargés des risques technologiques

Deux bureaux sont chargés des risques technologiques au sein du SRI :

- **Le bureau des risques technologiques accidentels**, avec 12 agents techniques (IIM et TSDD), piloté par un IDIM-CM.
- **Le bureau des risques technologiques chroniques**, avec 10 agents techniques (IIM ou TSCIM), piloté par un IDIM.

Compte tenu des réductions d'effectifs, il convient de signaler que l'unité d'appui aux unités territoriales a été supprimée au 1^{er} janvier 2015. Les inspecteurs qui la componaient exerçaient des missions de premier niveau (inspection et instruction) suivant une planification définie annuellement avec les responsables d'UT de sorte à lisser les pics de charge.

Au SRI est rattaché le pôle inter-régional « ouest » consacré aux équipements sous pression. Le SRI est également chargé de l'animation du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI).

Le SRI apporte un appui aux inspecteurs des trois unités territoriales de la DREAL (Rouen, Le Havre, Evreux) de manière transversale et classique (eau, GPL, raffinage...). Pour chaque établissement prioritaire, un agent référent au SRI est désigné pour assurer la vérification systématique de tous les documents de l'inspection sur cet établissement ; il analyse avec l'inspecteur de l'UT certains dossiers comme les études de dangers et pilote une partie des inspections de l'année dans l'établissement concerné.

Une partie de cet appui passe par des missions de premier niveau qui permettent de favoriser l'apprentissage d'agents qui sont rarement expérimentés lorsqu'ils prennent leur poste au SRI et d'améliorer la connaissance du terrain pour le SRI.

Le SRI pilote l'activité de l'inspection des installations classées en définissant en concertation avec les unités territoriales des plans d'actions détaillés de mise en œuvre des actions nationales et régionales.

A l'occasion des entretiens, les chefs d'UT ont exprimé leur satisfaction au sujet des relations avec le SRI et particulièrement sur la qualité des échanges pour prendre en considération tout le long de l'année des situations réelles de travail et notamment les conséquences des vacances de poste. A ce titre, la prise en compte de la mise en œuvre du plan de travail de chaque UT se définit sur plusieurs échelles : une réunion mensuelle des bureaux du SRI, une réunion trimestrielle avec les chefs d'UT et une réunion semestrielle avec l'ensemble des inspecteurs de chaque UT.

2.1.1.2. Le bureau des risques naturels

Le **bureau des risques naturels** (BRN) comprend le chef de bureau, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, et deux agents, tous trois arrivés en 2010, 2011 ou 2012. Le contrôle des ouvrages hydrauliques mobilise 0,5 ETP, la DREAL de Haute-Normandie bénéficiant par convention de l'appui technique de la DREAL de Picardie. Les autres missions du bureau sont d'une part d'animer et coordonner l'activité risques naturels dans les DDTM et d'autre part de contribuer à la réalisation d'actions régionales dans ce domaine. Le BRN assure la gestion des crédits du FPRNM, le suivi des PAPI et de l'avancement des documents liés à la directive inondation. Il a piloté la mise au point de la cartographie du territoire à risque d'inondation (TRI) bi-départemental Rouen/Louviers/Austreberthe, les autres TRI étant pilotés par les DDTM compétentes.

Le recensement des ouvrages hydrauliques, tout comme la notification aux gestionnaires des obligations qui leur incombent et les mises en demeures éventuelles, relèvent des services de police de l'eau au sein des DDTM et, pour la Seine dans le département de l'Eure, de la DRIEE.

2.1.1.3. L'unité territoriale de Rouen-Dieppe

Installée récemment à Rouen dans de nouveaux locaux, cette unité territoriale (UT) est compétente pour les arrondissements de Rouen et de Dieppe du département de Seine-Maritime. En plus des missions classiques, l'UT assure le contrôle de deuxième niveau des véhicules pour toute la région Haute-Normandie.

Cette unité est de celles qui connaissent un problème récurrent de vacance de postes, de rotation du personnel et de besoin de formation et compagnonnage (détails § 2.2). De plus, l'UT n'arrive pas à pourvoir ses postes B. Le chef d'unité souligne que, pour l'atteinte de ses objectifs, l'UT doit se doter en inspecteurs, aussi plaide-t-il pour une transformation des postes B en A, car il y a des candidats.

Au regard de ces difficultés, l'UT hiérarchise avec le SRI ses objectifs en fonction de la réalité des ETP disponibles, le principal objectif étant l'instruction des dossiers d'autorisation en moins d'un an (9 dossiers sur 10 en 2014). Pour le responsable de l'UT, ce bon résultat s'explique par la pression exercée sur les services, notamment ceux de la préfecture. Il reconnaît une réelle difficulté à respecter les garanties minimales des inspecteurs quand certaines réunions publiques se terminent à 22 h. Tous les trimestres, le secrétaire général lui communique un bilan du temps de travail des inspecteurs. Quand le responsable de l'UT constate des dépassements excessifs, il en discute avec l'agent mais entre temps, il ne reçoit pas d'alerte du secrétariat général.

- | |
|--|
| <p><i>2. Recommandation à la DREAL : Formaliser un système d'alerte du dépassement des garanties minimales (temps de travail) pour les inspecteurs des installations classées (obligation du code du travail).</i></p> |
|--|

2.1.1.4. L'unité territoriale du Havre

Basée au Havre, elle est compétente pour l'arrondissement du même nom, qui présente la particularité d'être très dense sur le plan démographique (environ 460 000 habitants). Son tissu économique s'appuie sur un port d'importance majeure et sur deux zones industrielo-portuaires dédiées au raffinage, à la pétrochimie, à la chimie et à la logistique. Cette configuration implique une organisation particulière de l'unité territoriale afin de prendre en compte au mieux les spécificités de ses missions. Une équipe d'ingénieurs et de techniciens est dédiée à l'activité « raffinage-pétrochimie ». Vu l'importance des contrôles dans le domaine des équipements sous pression et des canalisations de transport, a été créée une équipe « contrôles techniques ».

Le sous-préfet du Havre qui exprime toute sa satisfaction de travailler avec des agents hautement compétents et disponibles plaide pour un transfert de l'UT dans les locaux occupés par le service territorial de la DDTM situés à proximité de la sous préfecture. Pour la DREAL, ce projet nécessite d'importants travaux d'amélioration des lieux avant une éventuelle mise en œuvre.

2.1.1.5. L'unité territoriale de l'Eure

L'UT, installée dans une zone d'activité proche d'Évreux, est compétente pour le département de l'Eure. En raison de quelques établissements importants et d'un tissu industriel diffus, une organisation particulière est mise en place s'appuyant sur des équipes géographiques et ou thématiques de chargés de mission.

L'UT de l'Eure a pris en charge depuis 2010 l'ensemble des tâches administratives, dans le domaine des risques, qui incombent à la préfecture par une mise à disposition d'un agent. Les entretiens ont permis de constater un besoin de formation du personnel administratif au regard des possibles erreurs de saisie dans les bases de données d'autant que le logiciel S3IC évolue et que l'outil de connaissance se doit d'être fiable. Ce constat doit également être vérifié auprès des deux autres UT de la DREAL Haute-Normandie.

Dans un contexte d'évolution du logiciel ICPE « S3IC », **la mission suggère d'assurer une formation continue aux agents administratifs de l'UT d'Évreux chargés de l'actualisation des bases de données.**

2.1.2. Les autres services chargés de risques à la DREAL

2.1.2.1. Le service Énergie, climat, logement, aménagement durable (SECLAD)

Le service apporte son appui aux DDTM dans l'élaboration des avis sur les documents d'urbanisme, en particulier pour certaines questions liées aux risques qui sont traitées avec le SRI. Le SECLAD a participé à l'élaboration du plan régional de protection de l'atmosphère (PPA), en liaison avec la DRAAF pour l'émission de particules d'origine agricole.

Signalons que l'autorité environnementale est placée dans ce service, sauf en ce qui concerne les risques technologiques (*cf. § 4.4*).

2.1.2.2. Le bureau de l'hydrométrie et de la prévision des crues

Ce bureau (BHPC) est placé au sein du service Ressources, à côté de celui chargé de la biodiversité et des milieux aquatiques. Il comprend 14 agents dont 7 pour la partie « SPC » (« service de prévision des crues »).

La zone d'action du SPC (voir carte en annexe 3) comprend la Seine aval, ses principaux affluents tels que l'Eure, l'Epte, l'Andelle, et des fleuves côtiers bas-normands (jusqu'à la Vire à l'Ouest); elle concerne donc des départements voisins de la région Haute-Normandie avec le Calvados et des parties de l'Eure-et-Loir, de l'Orne, et de la Manche.

L'organisation des astreintes au sein du SPC SACN (Seine aval et fleuves côtiers normands) est définie dans la décision n° 2011-35 du directeur de la DREAL.

Les modalités de fonctionnement (relations avec la DREAL de Basse-Normandie, parcours de formation des nouveaux prévisionnistes de rang 1 et 2, jaugeages...) sont formalisées par écrit (fiches de processus, conventions de services ou inter-services...).

2.1.3. La DDTM de Seine-Maritime

Le Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) inclut le Bureau des Risques et Nuisances (BRN) qui comprend 7 agents. On peut noter que, compte tenu de la faiblesse des ETP octroyés par le BOP 181 (Prévention des risques), le poste de chef de bureau émarge à d'autres BOP. Ce poste, vacant depuis 7 mois, doit être pourvu au 1^{er} avril 2015. Les services territoriaux participent également à l'activité sur les risques dans leur zone d'action.

En outre, le chargé de mission PPRT traite, en liaison avec la DREAL et avec l'appui du SRMT, des études d'enjeux et des règlements.

Le service juridique est commun avec la DREAL.

Notons que les documents portant à connaissance les risques sont préparés par la DDTM pour signature par le préfet. La DDTM apporte son appui à la préfecture pour le développement des plans communaux de sauvegarde (PCS) et les arrêtés de catastrophes naturelles.

2.1.4. La DDTM de l'Eure

Le Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire (SPRAT) comprend une unité « prévention des risques » constituée, au premier janvier 2015, de 7 agents dont 1 A (chef d'unité) et 6 B techniques (dont un poste vacant et un autre devant l'être à court terme ; pas de candidat pour le poste ouvert suite au dialogue de gestion fin 2014).

Cette unité participe à l'information des collectivités sur les risques et aux avis sur l'intégration des risques dans les documents de planification. Elle assure la formation de la filière ADS (application du droit des sols) dans les délégations territoriales et dans les services des collectivités. Elle fournit un appui à celles-ci lorsque se posent des

questions dont la réponse n'est pas évidente dans les documents tels que PPR, AZI (atlas des zones inondables), base de données « cavités » ou encore PLU.

Le Service Eau, Biodiversité, Forêts, qui prépare le classement des ouvrages hydrauliques, comprend trois agents affectés à temps très partiel à cette mission et à la police de l'eau. Le contrôle des ouvrages est effectué par la DREAL avec l'appui de la DREAL Picardie. La police de l'eau est, pour la Seine, assurée selon les tronçons par la DDTM de Seine-Maritime ou par la DRIEE.

L'appui au contrôle de légalité de la préfecture en matière d'urbanisme est également assuré par le SPRAT (un agent).

Notons que le contrôle des stockages de déchets inertes (ISDI) est maintenant transféré à la DREAL.

2.1.5. Les DDPP

Les ICPE contrôlées par les DDPP sont principalement des élevages et des établissements accueillant des animaux, certaines industries agro-alimentaires de transformation (avec un appui technique de la DREAL sur certains volets industriels tels que les installations frigorifiques à ammoniac), et, pour l'Eure, des méthaniseurs, encore peu nombreux.

Ces inspecteurs travaillent sous pilotage de la DREAL dans un cadre (feuille de route, parcours de formation..) semblable à celui de leurs collègues en DREAL (point développé plus loin).

Deux agents (1,4 ETP) sont affectés à cette mission à la DDPP de l'Eure, et trois (1,9 ETP) à la DDP de la Seine-Maritime.

2.2. Le problème récurrent des vacances de postes et de la rotation du personnel

Si l'évolution (- 2,3 %) des effectifs présents en fin d'année ne semble pas révéler de dégradation notable de la situation de 2011 à 2014, et ne place pas la DREAL Haute-Normandie parmi les plus mal loties, l'examen de certains services montre un état alarmant du fait des périodes de vacance de poste entre deux titulaires.

Lorsque le taux de rotation du personnel est élevé, le taux de vacance de poste devient élevé, de façon récurrente : la région n'étant pas perçue comme attractive, un poste peut rester de longs mois, parfois plus d'une année, sans titulaire. À la perte « arithmétique » s'ajoute le temps nécessairement consacré à la formation des nouveaux arrivants et au compagnonnage, auquel les agents plus « anciens » dans leur poste – ou le chef de service lui-même- doivent aussi consacrer du temps, *a fortiori* lorsque les nouveaux arrivants n'ont ni formation, ni expérience dans leur nouveau domaine.

Sont présentés plus en détail, ci-dessous, les services et unités les plus touchés actuellement par l'un ou l'autre de ces problèmes (ou les deux) : le SRI et les UT de la DREAL, l'unité chargée des risques à la DDTM de l'Eure et le BHPC de la DREAL.

2.2.1. Le SRI et les UT de la DREAL

2.2.1.1. Situation des effectifs du SRI et des 3 UT (cf. annexe 4)

On constate une certaine stabilité des effectifs totaux sur la période qui masque cependant le taux élevé de vacances de postes et le fort *turn-over*. Ce dernier point a été souligné par plusieurs interlocuteurs internes et externes ; si les vacances de postes ne sont pas visibles pour l'extérieur – et pour cause – le taux de rotation l'est et nuit à l'image des services.

Le taux de vacance chronique en Haute-Normandie, évoqué à l'occasion de l'inspection de 2010, reste d'actualité. La situation est en réalité cyclique dans certaines unités qui connaissent des départs massifs et simultanés de jeunes agents venus en premier poste qui opèrent un retour dans leur région d'origine, un rapprochement familial ou simplement poursuivent leur carrière par une mobilité géographique. La DREAL connaît dès lors une situation critique. La situation finit par se résorber par le pourvoi des postes en sortie d'école, concours, etc. Trois ans plus tard, la situation se répète à l'identique. Les années 2010/2011 et 2014 sont particulièrement touchées.

Au 1^{er} janvier 2015, environ 10 % des postes sont vacants au SRI et dans les UT, mais ce chiffre moyen masque des situations nettement plus sévères (cf. annexe 4) :

- 2 postes sont vacants au bureau des risques accidentels et un au bureau des risques chroniques (pour, respectivement, 12 et 10 postes à l'organigramme),
- 4 postes (ETP) sont vacants parmi les effectifs techniques de l'UT du Havre, sur 17 à l'organigramme, vacances d'ailleurs « concentrées » sur deux fonctions - raffinage et ESP canalisations - avec 3,5 ETP manquants sur 8 ETP théoriques,
- 2 postes vacants sur 5 pour la partie « risques » de l'UT de l'Eure.

La durée de vacance de postes en 2014 a été très importante et a touché tous les services. En 2013-2014, des postes d'une certaine sensibilité pour l'activité de la DREAL ont été affectés : adjoint au chef de l'unité territoriale de l'Eure (18 mois), chef de l'unité territoriale du Havre (8 mois), intégralité des postes du pôle interrégional ESP à compter de l'été 2014. Au sein de l'unité territoriale du Havre, l'équipe canalisations sera impactée par le départ d'agents expérimentés.

À ces difficultés s'ajoute un fort taux de rotation du personnel, qui touche essentiellement les postes de premier niveau. Ces postes, y compris au service Risques, sont traditionnellement occupés par des agents de première affectation et/ou par des agents dont l'ancienneté les conduit à participer au cursus de formation de base de l'inspection des ICPE.

Selon les agents rencontrés, ces deux états de fait constituent des difficultés particulières pour le maintien du niveau élevé de compétence attendu des agents de la DREAL en matière de prévention des risques technologiques, compte tenu des enjeux à traiter. À titre d'exemple, on notait en 2012, un manque d'inspecteurs commissionnés (10 ETP sur 59).

L'UT de Rouen-Dieppe, qui n'affiche pas de vacance de poste au 1^{er} janvier, connaît également un véritable problème de turn-over. En 2014, une moitié de l'effectif est partie et une moitié est arrivée. L'UT, qui a la réputation d'être un service de formation, est victime du départ chronique des agents en premier poste. La première année, les nouveaux arrivants se rendent en formation à l'École des Mines de Douai (6 mois) et bénéficient d'un compagnonnage formalisé qui perturbe l'activité classique des équipes en place.

2.2.1.2. Exercice du BBZ et réduction d'effectifs

La région Haute-Normandie présente des enjeux industriels majeurs spécifiques qui ne sont pas pris en compte par la méthode BBZ. Compte tenu de leur taille et de leur complexité, certains sites Seveso haut-normands, comprenant de nombreuses unités, demandent une surveillance très serrée, jusqu'à 10 à 15 visites d'inspection par an et par site, la plupart approfondies. C'est par exemple le cas des deux raffineries de pétrole, les plus importantes de France, des deux usines de fabrication d'ammoniac et d'ammonitrates, des deux usines pétrochimiques sur trois subsistant en France, de la raffinerie de nickel¹ et de nombreuses usines chimiques. En outre il faut prendre en compte la charge d'instruction liée aux modifications successives de telles installations et l'instruction quinquennale des nombreuses études de dangers (plusieurs dizaines par entreprise). Cette surveillance porte aussi sur les thématiques « impact » comme les rejets dans l'air ou dans l'eau, l'impact sanitaire, etc. Ces dernières revêtent une complexité très importante sur ces zones, avec des enjeux forts.

En pratique, il faut compter pour l'inspection des 18 sites contrôlés par l'équipe raffinage-pétrochimie du Havre (dont les 2 raffineries et les 2 usines pétrochimiques) : 5,5 agents dans l'équipe proprement dite, 3 agents au SRI, 0,5 ETP de contribution hiérarchique, 1,5 ETP pour les ESP correspondant. Cet investissement est parfaitement justifié par la complexité et l'enjeu des installations. Ce point n'est absolument pas pris en compte par le BBZ.

Ces tâches liées aux « super-Seveso » constituent une des missions essentielles du pôle risque inter-régional, dont les effectifs projetés sont étonnamment revus à la baisse malgré l'entrée en vigueur de la directive Seveso 3 et le projet de circulaire « post-Lubrizol » leur confiant des missions renforcées.

Cette lacune de la démarche BBZ a été partiellement prise en compte dans le cadre des dialogues de gestion avec l'octroi de 1,3 ETP sur 3 ans.

2.2.1.3. Des décisions budgétaires contraignantes pour les agents en charge des risques technologiques

Dans le contexte de contraintes sur les effectifs, le directeur de la DREAL a décidé de faire peser prioritairement les réductions d'effectifs sur le SRI pour conserver une présence territoriale.

Ainsi ont déjà été supprimés au cours de l'année 2014, ou seront supprimés :

¹ Il s'agit de l'usine située au Havre-Sandouville. Elle est spécialisée dans le traitement du minerai de nickel par procédé hydrométallurgique.

- un poste de référent raffinage-gaz-PPRT dans le contexte de fermeture de PETROPLUS et de fin de l'élaboration des PPRT (poste supprimé en juillet 2014) ;
- un autre poste raffinage-gaz-PPRT et liquides inflammables. L'équipe concernée au SRI passera donc de 3 à 2 agents ;
- un poste référent toxiques chimie sur les trois que compte le pôle (poste supprimé le 1^{er} juillet 2014) ;
- le pôle rejets milieux serait complètement restructuré ;
- un poste déchets TTD (avec transfert des fonctions vers la structure nationale à compter de septembre 2015) ;
- l'unité d'appui aux unités territoriales est supprimée (deux postes supprimés) ;
- le poste de support au SPPPI Basse-Seine serait supprimé et les tâches réparties entre les différents fonctionnels.

En l'absence de renfort supplémentaire, et en tenant compte des spécificités industrielles de la région, la DREAL s'est vue contrainte de prioriser certaines des nombreuses actions programmées ou demandées en cours d'année par la DGPR. Les agents sont amenés à ne poursuivre les missions à moindre valeur ajoutée en termes de prévention des risques qu'en fonction des ETP disponibles : lutte contre les centres VHU illégaux – sujet pourtant souvent considéré comme sensible au niveau national, contrôle des actions sur les sites soumis à déclaration ou déclaration avec contrôle périodique, ou validation des déclarations des rejets des industriels, sauf urgences particulières motivées par des constats de pollutions.

Cependant, malgré les mesures prises par la direction pour diminuer les charges de travail, la mission a constaté une augmentation croissante de l'activité des inspecteurs des installations classées due notamment à des missions nouvelles qui se sont rajoutées à leur fiche de poste comme l'autorité environnementale, les déchets inertes, les produits chimiques.

Bien qu'il existe, dans ce contexte de fort turn-over et de vacances de postes, un système Qualité particulièrement bien étayé (instruction, contrôles, élaboration des PPRT) qui représente pour les nouveaux arrivants un outil précieux d'accompagnement au quotidien, force est de constater lors des différents entretiens avec les agents des unités territoriales que ces nouveaux arrivants qui poursuivent leur formation nécessitent un compagnonnage assidu des agents expérimentés, qui s'effectue en plus de leurs missions opérationnelles.

Dans ce contexte, à l'occasion du CHSCT du 15 avril 2014, furent naturellement évoqués les dépassements aux garanties minimales que le chef de service se doit d'endiguer en application des textes réglementaires (code du travail) pour éviter tout impact sur la santé et la sécurité des agents. En 2013 la DREAL a vu le temps de travail écrété augmenté de près de 50 % (passage de 10 000 heures à 15 000 heures), le SRI et les 3 UT sont les plus impactés d'où l'engagement du directeur de prioriser des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la filière ICPE.

Dans le même temps, l'année 2014 marque le début de la réduction d'effectifs demandée par l'exercice BBZ qui est évaluée à 12 postes en moins sur trois ans pour la région Haute-Normandie (3A, 6B, 3C). Le choix assumé par la DGPR (depuis 2012) est de ne pas prendre en compte la vacance dans l'exercice BBZ et de considérer à hauteur de 0,6 ETP la première année d'un agent en formation.

Si des mesures d'interventions prioritaires ont été prises par la direction pour soulager la charge de travail des agents, la mission note des inquiétudes dans les témoignages recueillis auprès de ces agents : les uns s'interrogent sur l'abandon de certains contrôles, d'autres précisent « à un moment il faut choisir moins de visites, moins de contrôles et respect des délais en matière d'autorisation » et d'autres enfin vivent difficilement la réduction de leur champ d'intervention en s'interrogeant sur la notion de « prévention » et sur la pertinence des orientations annuelles de la DGPR : 14 priorités nationales en plus des actions pérennes et de celles qui arrivent en cours d'année, comme la note sur les produits chimiques en date du 6 février 2015.

À la suite de ces constats, soit formalisés par écrit, soit établis lors des entretiens, la mission ne peut que rappeler avec force que maintenir un professionnalisme, une motivation dans les équipes est particulièrement nécessaire en Haute-Normandie où les enjeux de sécurité sont prégnants. Aussi, la mission s'interroge sur la capacité de la DREAL à assurer le pilotage de la mission de veille et d'alerte pour prévenir des risques accidentels quand elle prend la décision d'intervenir uniquement « en termes de réparation » à la suite de pollutions constatées comme cela a été signalé pour les installations de nettoyage à sec (nonobstant la circulaire définissant les priorités 2014) et que ses objectifs pour les contrôles sont en baisse (923 contrôles pondérés soit 12,5 contrôles pondérés par ETPT ont été réalisés pour un objectif de 18,6 par ETPT au 25/11/2014². 82 % des installations prioritaires visées par le plan pluri-annuel de contrôle (PPC) ont été visitées pour 95,7 % en 2013. 97 % des installations à enjeux visées par le PPC ont été visitées au moins une fois depuis le 1er janvier 2012 (130 installations sur 134) pour 99,3 % pour la période 2011-2013).

Une analyse des situations réelles de travail des agents s'impose notamment pour vérifier que la DREAL est en capacité d'assurer ses missions régaliennes en matière de prévention des risques technologiques (directives européennes) tout en respectant ses obligations en tant qu'employeur (code du travail).

Il convient également de s'interroger sur la fréquence des visites de certains sites, sur l'ampleur des thèmes abordés et sur la longueur du rapport de visite afin de procéder, si possible, à des allègements.

3. Recommandation à la DREAL : Analyser les situations réelles de travail des agents chargés de la prévention des risques technologiques afin d'éclairer la DGPR sur la nécessaire adéquation « missions/moyens » pour l'atteinte des objectifs.

4. Recommandation à la DREAL : Établir pour la DGPR un bilan annuel des missions régaliennes non réalisées par la DREAL dans son rôle de « veille et d'alerte » et lui proposer un plan d'actions prioritaires pour validation.

² Au 31/12/14, selon la direction, 100 % des établissements prioritaires ont été visités et 99,2 % des établissements à enjeux l'ont été.

2.2.2. L'unité chargée des risques à la DDTM de l'Eure

Le service SPRAT de la DDTM de l'Eure comprend, comme on l'a vu, sept agents :

- le chef d'unité est arrivé mi-2013 après 14 mois de vacance du poste ;
- parmi les six chargés d'études :
 - l'adjoint chargé des cavités souterraines part à la retraite en milieu d'année mais, dans la pratique, le poste est vacant dès le mois de mars du fait des congés restant à prendre ; c'était le seul agent expert de l'unité ;
 - la chargée d'études pour la publicité et les risques technologiques est arrivée en décembre 2014 après près de 6 mois de vacance du poste ;
 - le chargé d'études mouvements de terrain, falaises et chutes de blocs, est arrivé début septembre 2014, en formation alternée, après seulement deux mois de vacance du poste ; son prédécesseur, arrivé début août 2013 après une vacance de poste de onze mois, n'était resté que moins d'un an ;
 - la chargée d'études inondations et nuisances bruit, est arrivée fin 2014, après quatre mois de vacance de poste ;
 - le chargé d'études inondations est arrivé début septembre 2014;
- le poste de chargé(e) d'études inondations « axe Seine », créé en octobre 2014 suite au dialogue de gestion pour résorber le retard pris sur les deux PPRI de l'Andelle et de la Seine, est toujours vacant.

Ce qui précède peut-être considéré comme une phase particulière du *turn-over* chronique auquel est confronté ce service. La note jointe en annexe 5 relate les évolutions de l'unité de 2009 à 2015, avec des réorganisations liées à des refontes de structures (création des DDTM, réorganisation de la DDTM de l'Eure) mais aussi des modifications de « portefeuille » des chargés de mission pour faire face aux sujets les plus pressants.

Une autre difficulté signalée au SPRAT de la DDTM de l'Eure vient du fait que les personnes récemment nommées sont arrivées – y compris le chef d'unité – sans formation ni expérience dans les domaines dont elles sont chargées (*cf.* annexe 5) et, seulement pour certains, avec une formation et/ou une expérience dans des domaines plus ou moins connexes (la personne la plus « expérimentée » au moment de son arrivée avait passé 11 ans comme prévisionniste et climatologue départemental à Météo-France, pour un poste de chargé d'études inondations ; une autre avait 4 ans d'expérience dans la police de l'eau).

La stratégie affichée par le SPRAT pour faire face à cette situation consiste en un appui par la responsable du service, une bonne tenue des dossiers « papier », et le réajustement de la stratégie en matière de risques naturels, notamment sur le calendrier et les priorités relatives. On pourrait utilement ajouter à cette stratégie :

- la **mise au point de fiches** telles que celle mentionnée 2.4 sur les ouvrages hydrauliques : rappel des textes, explicitation du rôle de chacun...

- la mise en place d'un parcours formalisé de formation, à l'instar de ce qui existe dans d'autres services ; toutefois, s'agissant de risques moins prégnants que les inondations ou les risques industriels au niveau national (chutes de blocs, marnières...), il peut être plus difficile de trouver des modules de formation ; pour autant, on peut rechercher (et susciter le cas échéant) une offre de formation spécialisée, comme l'ONF l'a fait pour ses services RTM sur certains thèmes spécifiques (chutes de blocs, par exemple).

2.2.3. Le BHPC (DREAL/SRE)

Le BHPC (14 agents) a vu le renouvellement de trois de ses six prévisionnistes et du chef de bureau entre septembre 2013 et janvier 2014, et encore deux nouvelles arrivées en septembre 2014³. Il est à noter qu'il existe un document formalisé décrivant le parcours de professionnalisation des prévisionnistes (rang 1 et 2).

5. Recommandation à la DGPR : Pour les unités soumises à un fort taux de rotation du personnel, tenir mieux compte, pour la définition de l'effectif cible, du temps passé en formation et en compagnonnage, et du taux de vacance de poste.

2.3. Les budgets disponibles

La DREAL et les DDTM sous-traitent de nombreuses études à des organismes du réseau technique ou à des bureaux d'études privés. Ces prestations sont financées soit sur le BOP 181, soit sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier ou FPRNM), soit encore en T9+ pour le CEREMA. Les services n'ont pas mentionné de difficulté particulière à ce sujet.

La notification 2014 à la DREAL était, pour le BOP 181 (prévention des risques), de 952 k€ d'autorisation d'engagement et de 1 347 k€ en crédits de paiement (tableau suivant).

BOP 2014 (k€)	AE	CP
Risques technologiques	895	1 290
Risques naturels	57	57
Total	952	1 347

Les principales utilisations du FPRNM (1 205 k€ pour 2014) sont l'élaboration des PPRN, les acquisitions et expropriations et les études et travaux de comblement de cavités souterraines.

Les besoins pour l'animation de l'inspection des installations classées et la communication sur son action restent constants et modestes, de l'ordre de 60 000 euros (identique à 2014).

³ Ces constats de turn-over ne sont pas nouveaux... Par exemple, le poste de chef du bureau des risques naturels de la DREAL était resté vacant deux ans avant l'arrivée du titulaire du poste en 2012 (cf. rapport de la mission de suivi de l'inspection de la DDTM de l'Eure, qui insistait déjà sur ce problème).

Le lancement de l'étude de faisabilité d'une étude Risques Sanitaires sur la zone du Havre, souhaitée à la fois par les associations de protection de l'environnement et les industriels, a pris du retard en 2014 (les fonds ont été utilisés pour réaliser une étude sur la pollution de l'air).

Les prévisions de besoins pour la sous-action « PPRT » sont en augmentation par rapport à 2014, compte tenu de l'objectif d'approbation du PPRT de Rouen-Ouest entraînant de fortes mesures foncières, et de l'engagement au bout d'un an des mesures foncières dans le PPRT de Port-Jérôme approuvé en août 2014.

Pour l'animation et la communication du SPPPI Basse-Seine, les besoins, relativement faibles, sont maintenus à l'identique par rapport à 2014, de l'ordre de 30 000 euros.

2.4. Les certifications ISO 9001 et ISO 14 001

À la DREAL, les risques sont traités en tant que tels dans cinq processus :

Processus 11 : Prévenir les risques technologiques (missions d'instruction) – SRI

Processus 12 : Élaborer les PPRT – SRI

Processus 15 : Préserver et gérer les milieux naturels et les espèces – SRE, inclut l'hydrométrie⁴

Processus 16 : Prévenir les risques technologiques (missions de contrôle) – SRI (y compris OH)

Processus 23 : Surveiller, prévoir le risque de crues et informer les autorités – SRE

D'autres processus concernent en partie les risques, sur l'urbanisme par exemple. La mission a examiné quelques-unes des nombreuses fiches incluses dans les processus.

- La fiche SECLAD-PRO-20,02 relative à la procédure d'instruction d'un PLU ou d'une carte communale indique précisément, en deux pages et un tableau récapitulatif, la suite des étapes, et le rôle de chacun, sans oublier les points de vigilance (ce que ne font pas toutes les fiches), notamment :
 - surveillance des délais ; à ce sujet, le délai de sept semaines laissé aux services pour donner leur avis ne laisse qu'une dizaine de jours pour la rédaction et la signature de la synthèse de la DREAL, ce qui peut être insuffisant s'il faut effectuer un arbitrage entre les logiques d'application de diverses politiques, nécessitant des allers-retours entre services ;
 - reprise de l'avis de la DREAL par le préfet dans l'avis qu'il rend à la commune au nom de l'État ; cette préoccupation, qui reflète un souci de bonne fin et d'utilité finale du travail effectué par la DREAL, devrait être généralisée dans la région.
- La fiche SRI-PRO-16.3, relative à l'organisation des contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques, est nettement plus développée que la précédente (neuf pages et deux schémas). **Elle pourrait servir d'exemple de fiche à l'intention des nouveaux arrivants** : de telles fiches seraient particulièrement utiles pour les postes où le *turn-over* est important. Par ailleurs, les schémas de cette fiche devraient être complétés pour intégrer la surveillance des délais et le suivi des suites données (notamment les propositions de mise en demeure).

⁴ La fiche générale du processus 15 (datée du 17 mai 2013 n'est pas à jour (le chef de service a changé) et elle ne mentionne pas l'hydrométrie. Mais il existe plusieurs procédures sur le sujet (ex. : jaugeage).

Lors d'une de ses visites au SRI, la mission a constaté qu'il n'était pas possible de consulter le dossier « papier » relatif au TRI de Rouen/Louviers/Austreberthe, ce dossier étant rangé dans le bureau d'une personne du BRN, absente à ce moment-là. La mission insiste sur un principe simple, **la nécessité de ranger dans les bureaux les dossiers et documents de chaque service, avec un plan de classement affiché permettant de les trouver, même en l'absence de l'affectataire du bureau où est rangé le document ou dossier recherché.**

Un site internet est disponible pour déposer les cas de non-qualités. On y trace les non-conformités, les réclamations internes ou externes. Tous les agents peuvent déposer une fiche (ex. : réclamation d'un élu à propos d'une ICPE, problème de délai). Le principe est intéressant, mais en fait il y a peu de dépôts...

Les DDTM n'ont pas de certification qualité.

3. Les risques naturels et hydrauliques

Les statistiques sur les arrêtés de catastrophes naturelles des deux dernières années révèlent :

- 14 demandes dans l'Eure en 2014 (inondations), 5 en 2013 (dont 1 marnière) ;
- 20 en Seine-Maritime en 2014 (inondations et coulées de boue, mouvements de terrain), 7 (sur 9 demandes) en 2013 (dont 4 mouvements de terrain).

Sur une période plus longue, les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle couvrent surtout des inondations rapides et des coulées de boue, des inondations lentes (crue ou remontée de nappe), des effondrements liés à des cavités souterraines, des éboulements et effondrements de falaises, et moins fréquemment des chutes de blocs, des phénomènes provoqués par les chocs mécaniques dues aux vagues (tempête de décembre 1999), et des retraits-gonflements d'argiles (sécheresse de 2003).

3.1. La stratégie « risques naturels » en région Haute-Normandie

3.1.1. Le niveau régional

Selon le site internet de la DREAL, les stratégies retenues tant dans le département de l'Eure que dans celui de la Seine-Maritime pour les services concernés par la prévention des risques sont présentées (en 2010...) pour les années à venir autour des axes stratégiques suivants :

- En priorité, poursuivre les actions entreprises, et notamment : l'amélioration des connaissances concernant les cavités souterraines, les mouvements de terrains et les inondations ; la diffusion des connaissances vers les élus et la population ; l'achèvement des PPRN prescrits ;
- Se préparer à la mise en œuvre de la Directive inondation ;
- Réaliser des schémas départementaux de prévention des risques naturels majeurs dans les deux départements ;
- Travailler étroitement avec les services d'aménagement et d'urbanisme afin de mobiliser toutes les compétences et les connaissances, y compris celles des réseaux scientifiques et techniques.

Le document de stratégie régionale de la DREAL, qui porte sur la période 2012-2016, énumère également des actions à mener sur cette période (par exemple : tenue à jour de bases de données, élaboration de PPR, etc.).

L'instruction du 22 septembre 2014 rappelle la nécessité d'élaborer une stratégie triennale régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques, à valider en Comité administratif régional (CAR). Les éléments proposés en 2010 doivent être actualisés et mieux formalisés dans une véritable stratégie régionale.

La DREAL pourrait sans trop d'efforts – elle a tous les éléments pour le faire – établir une stratégie triennale régionale, comme le demande l'instruction du 22 septembre 2014 mentionnée au § 1.

La mission rappelle la recommandation 18 de l'inspection de service de 2010 à la DREAL : *Renforcer son pilotage des services intervenant sur la question des risques naturels, en définissant les méthodes et les priorités d'action*. Il a semblé à la mission aujourd'hui que cette recommandation était toujours d'actualité.

6. *Recommandation à la DREAL : À l'occasion de la fusion des deux régions Haute- et Basse-Normandie, constituer une unité chargée des risques naturels mieux charpentée et affirmant mieux son rôle de définition de la stratégie régionale, de coordination des services départementaux et de synthèse des données régionales, notamment pour aider à la mise en œuvre de la GEMAPI par les collectivités territoriales.*

3.1.2. Les Schémas départementaux de prévention des risques naturels

Le schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs (SDPRN) de l'Eure 2012-2016 a été approuvé le 28 mars 2012 par le préfet après passage en CDRNM. Ce document, très pédagogique et complet, comprend un état des différents risques, la connaissance des aléas (avec lien vers les bases de données et autres sources d'information le cas échéant), leur impact sur le département, la politique argumentée de prévention (de l'information du public au retour d'expérience en passant par l'urbanisme, les PPR, la cartographie présente -en 2012- et programmée, et enfin la réduction des aléas ou la protection contre ceux-ci). Il n'a pas fait l'objet des réajustements rendus nécessaires (et d'ailleurs effectivement pratiqués) pour tenir compte de la priorité de la mise en œuvre de la directive inondation dans un contexte d'effectifs incomplets de l'unité en charge des risques naturels à la DDTM. Il n'y a pas eu de réunion de CDRNM en 2014 (réunion annuelle auparavant), la réunion prévue en 2015 devrait être l'occasion de mener cette réflexion.

Le SDPRNM de Seine-Maritime devrait être préparé par la DDTM (qui attend l'arrivée d'une chargée de mission pour engager ce travail, lequel demande une certaine continuité) et validé par la CDRNM courant 2015.

3.2. Les risques d'inondation

3.2.1. Les phénomènes à l'œuvre

3.2.1.1. Les submersions marines

Les enjeux soumis à ce risque sont surtout en Seine-Maritime. L'aléa submersion marine présente plusieurs composantes : les fortes marées, l'élévation du niveau de la mer sous l'effet du vent et des faibles pressions atmosphériques, ainsi que l'élévation générale du niveau marin due au changement climatique. Il peut se combiner avec les crues de la Seine jusqu'au barrage de la boucle de Poses, à l'amont de Rouen, ou avec les crues de petits fleuves côtiers (la Bresle au Tréport, par exemple).

Ce risque a motivé la création de digues maritimes, propriétés du Conseil général de la Seine-Maritime, pour protéger les « valleuses », et de digues fluvio-maritimes, propriétés du Conseil général ou des établissements publics de l'État que sont les grands ports maritimes du Havre et de Rouen.

Enfin, plusieurs PPR côtiers sont en cours de révision pour prendre en compte ce risque.

3.2.1.2. Les crues

Dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie, le risque d'inondation est clairement mentionné :

SDAGE 2009-2015 : la proposition n° 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

SDAGE 2016-2021 : la consultation est lancée.

Crues de la Seine et des principaux affluents

Ce sont des crues lentes mais longues et, vers l'aval, en conjonction avec marées et tempêtes. La connaissance dans ce domaine doit être améliorée, en particulier sur la Seine aval, et les services s'y emploient dans deux directions :

- Le SPC a présenté en mars 2015 un modèle de prévision des niveaux de haute mer sur les 14 marégraphes (auparavant la prévision ne couvrait que deux marégraphes). La mission s'interroge sur la méthode consistant à caler le coefficient de Strickler pour chaque épisode avant d'en déduire un coefficient moyen par tronçon⁵ ;
- Suite aux observations des collectivités du TRI du Havre sur le projet de cartographie correspondant, le CEREMA assiste la DREAL pour le cahier des charges d'une modélisation à confier à un bureau privé.

La mission a noté que dans le cahier des charges de l'étude d'inondation dans le secteur Seine-aval, la dynamique des sédiments en cas de submersion marine n'est considérée que dans l'estran, et non dans l'ensemble de la partie influencée par le niveau de la mer. Or, la hausse du niveau de la mer a pour effet de provoquer un ralentissement du cours d'eau toutes choses égales par ailleurs, d'où un dépôt de sédiments, ce qui aggrave la charge des opérations de dragage.

Dans les PPRI, les crues de référence sont la crue de 1910 à l'amont de Rouen et celle de décembre 1999 à l'aval (cette dernière due à la conjonction de vents de tempête, de grande marée et de crue de la Seine).

⁵ Les variations apparentes de ce coefficient dans le temps et l'espace pourraient avoir leur origine dans le choix d'un modèle à une dimension (alors que l'estuaire a une forme en entonnoir à l'aval de Tancarville), et dans l'hypothèse que les effets de pression barométrique et de vent pourraient se traduire par une unique condition de cote à Tancarville.

Ruisseaulement rapides et coulées de boue

Ces phénomènes sont très présents, surtout en Seine-Maritime et dans le nord de l'Eure, en raison du déclenchement d'orages dans certaines situations météorologiques ou, plus rarement, de pluies prolongées. La nature des sols (limons battants) aggrave le ruisseaulement⁶. Ces phénomènes ont causé plusieurs victimes dans la Seine maritime, notamment 3 morts en 1997 à La Vaupalière, 3 également à Saint-Valéry en Caux en 1978, et des dégâts importants comme récemment une coulée à Barentin en mai 2014.

La caractérisation de cet aléa est évidemment plus difficile et donne donc plus lieu à contestation par les collectivités que les inondations des grands cours d'eau. Pour autant, certains élus sont très sensibles à cet aléa, à Dieppe par exemple.

Des travaux sont mis en œuvre par des Syndicats de bassins versants (« hydraulique douce »), accompagnés financièrement par l'AESN.

Par ailleurs, la DDTM de Seine-Maritime rappelle la nécessité de réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales aux élus qui entreprennent la révision de leur PLU. En règle générale, il ne semble pas que ces recommandations soient suivies d'effet.

7. Recommandation aux DDTM : Compte tenu des implications pour la sécurité publique, notamment dans certains secteurs de Seine-Maritime, développer la sensibilisation des élus et du public dans le domaine de la gestion du ruisseaulement des eaux pluviales, en milieu urbain et en milieu agricole.

Remontées de nappe

Ce phénomène a notamment touché la région lors de périodes de pluies abondantes et prolongées. Par sa nature, il menace des lieux qui ne sont pas directement affectés par le débordement d'un cours d'eau (en revanche, la hausse du fil d'eau dans ce dernier complique évidemment l'évacuation des eaux).

3.2.2. Mise en œuvre de la directive inondation

Les cartes des quatre « territoires à risque important d'inondation » (TRI), Rouen/Louviers/Austreberthe, Le Havre, Dieppe et Évreux ont été mises en ligne sur le site de la DREAL en décembre 2014. Les rapports de présentation et les rapports sur les consultations relatives aux périmètres sont en ligne. Il y est notamment rappelé, ce qui répond à la demande faite par le président du syndicat de bassin versant de l'Austreberthe, la distinction à faire entre périmètre de la SLGRI et périmètre du TRI. Sur le site de l'État dans l'Eure sont accessibles les cartes et le rapport explicatif pour les deux TRI de ce département.

En revanche, le site de l'État dans la Seine-Maritime, sur ce point, est trop succinct et n'est pas à jour (à la date du 1^{er} juin 2015), ce qui est regrettable.

⁶ Les modifications des pratiques agricoles sont un facteur aggravant de l'aléa « crue » (cf. page 33 du volet « bilan des risques naturels dans le département » du SDRNM de l'Eure citant l'agence régionale de l'environnement Haute-Normandie (AREHN), créée par la Région).

La mission regrette aussi que la consultation du public sur le PGRI et les notes d'objectifs ne soient accessibles que depuis le site de la DRIEE (onglet relatif à la délégation de bassin). Il serait utile que les autres sites de l'État comportent des liens vers ces documents.

L'élaboration de ces cartes a été ralentie par quelques difficultés, notamment le retard de livraison des données du modèle numérique de terrain dans l'Eure. À cela s'est ajoutée la contestation, par les élus de la ville et de la communauté d'agglomération du Havre, de la méthode employée par la DDTM pour prendre en compte la hausse du niveau de la mer. Cette contestation porte sur l'aléa « moyen » au sens de la directive inondation, ce qui correspond sensiblement à l'aléa de référence du PPRN. La mission note que le rapport d'inspection de service de la DREAL en 2010 recommandait déjà d'étudier l'aléa inondation par croisement des effets de la crue, du vent et du niveau de la mer.

La situation sur ce dernier TRI a finalement été débloquée sur la base d'un accord entre le représentant de l'État et les élus concernés, aux termes duquel les documents cartographiques portés à connaissance ne serviraient pas de base à l'application du R 111-2, une étude serait lancée début 2015, et un PPRI prescrit en septembre 2015. L'étude en question sera effectuée par un bureau privé choisi après appel d'offres ; le CEREMA appuie les services de l'État pour le cahier des charges de cette étude.

La mission relève que les services déconcentrés de l'État n'ont pas les moyens de calcul ni toutes les compétences techniques nécessaires pour traiter ce sujet, et notamment pour évaluer le niveau de pertinence des critiques faites par des collectivités qui sont dotées de moyens nettement supérieurs. Le recours à l'expertise du CEREMA est donc nécessaire, en étude ou en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit là d'un problème qui n'est malheureusement pas propre à la région. Il n'est pas normal que sur ces sujets le « dire » de l'État puisse être significativement mis en cause du fait d'une perte de savoir-faire dans les services.

8. Recommandation à la DGPR : *S'agissant d'enjeux lourds engageant fortement la responsabilité de l'État, tels que les risques d'inondation/submersion dans l'estuaire de la Seine, veiller au maintien au meilleur niveau des compétences et outils techniques (effectivement mobilisables) dans les services et établissements publics de l'État.*

Une remarque de fond a été faite à la mission par le SRI (qui est chargé du TRI bi-départemental de Rouen/Louviers/Austreberthe) : des secteurs de la vallée apparaissent inondables alors même qu'ils sont à l'abri des crues de la Seine. La mission note cependant que ces secteurs peuvent être inondés par défaut d'évacuation des eaux de ruissellement, la présence de clapets sur les chenaux d'évacuation vers la Seine, fermés en cas de montée du niveau de la Seine, n'empêchant évidemment pas l'inondation par les apports des versants, la remontée de nappe ou le ruissellement local.

L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin relatif à la cartographie du TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe a dû être repris pour des raisons de cotes erronées. Le porté à connaissance a donc dû être différé. Mais il ne s'est pas présenté de cas où cette situation ait eu un impact en matière de prise en compte des risques dans l'ADS sur le territoire concerné.

Lorsque des divergences notables sont constatées entre la cartographie pré-existante de PPRI (quelle que soit l'origine de l'inondation) et celle de la zone inondée par l'inondation « moyenne » au sens de la directive inondation (qui correspond à peu près à l'aléa de référence du PPR), il convient d'examiner les éventuels biais, d'entreprendre le cas échéant la révision du PPRI, et de veiller à une bonne communication.

Pour le TRI d'Evreux, compte tenu de la situation (dérapage du calendrier de la cartographie, absence de structure « porteuse » de la SLGRI, à laquelle le préfet et les services s'emploient à trouver une solution avec la communauté d'agglomération d'Évreux, vacances de postes), la DDTM a fait le choix de renvoyer à une étape ultérieure l'amélioration des documents de façon à respecter la contrainte de délai.

3.2.3. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

La DREAL joue un rôle d'animation dans l'élaboration des PAPI. Trois PAPI sont à signaler :

- Un PAPI d'intention avec la Picardie (Bresle-Somme-Authie).
- Un PAPI au nord du Havre : PAPI de la Lézarde, qui est terminé et qu'il faut clore.
- Un PAPI porté par le syndicat d'Austreberthe, signé en décembre 2013, centré sur des actions de sensibilisation, fait suite à un premier PAPI orienté vers la construction de petits ouvrages. L'État participe à hauteur de 960 k€ (BOP 181 et fonds Barnier), sur un total de 2 700 k€ ; à noter que la Région ne participe pas financièrement. Le syndicat regrette que la DREAL soit trop peu motrice sur le sujet.

3.2.4. La compétence GEMAPI

La mise en place de maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre des SLGRI (stratégie de gestion du risque d'inondation), qui devraient être finalisés pour fin 2015, implique un travail conjoint de la DREAL, des DDTM, des sous-préfectures et de l'AESN. À défaut, et sans attendre l'aboutissement des démarches entreprises pour faire émerger de telles structures « porteuses », les services de l'État ont engagé des réunions avec les élus et le public. Les notes d'objectifs ont été approuvées en même temps que les cartographies de zones inondables des TRI.

En Seine-Maritime, les syndicats de bassin versants (BV) sont souvent trop petits, un regroupement serait nécessaire, comme à Dieppe par exemple. Notons que le Conseil départemental se retire (évolution de l'organisation des collectivités et difficultés financières). Les élus communaux sont en attente d'une action forte de l'État.

Dans l'Eure, la structuration des maîtrises d'ouvrage susceptibles de porter les divers aspects de la politique de l'eau est moins avancée, mais la situation devrait évoluer au vu des actions en cours :

- BV Iton : création en cours d'un syndicat mixte fermé de bassin avec comme objectif d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2016. Le préfet est très impliqué. La GEMAPI sera prise par les EPCI avec transfert à ce syndicat.
- BV Risle et Avre : les études de gouvernance des SAGE sont terminées. Il reste à réunir les CLE pour élire les nouveaux présidents et bureaux, puis à engager la création des structures issues des études.
- BV Epte et Andelle : étude de gouvernance en cours.
- BV Eure : deux EPCI sur les trois existants devraient prendre la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016.

Sur la Seine aval, le Conseil régional et les deux Conseils départementaux portent une étude de gouvernance (l'État est associé mais pas « porteur ») en vue de faire l'inventaire des structures susceptibles à un titre ou un autre de porter les différents volets de la politique de l'eau. Le travail technique a été présenté par un bureau d'études en début d'année 2015, le volet politique connaît un moratoire.

Il appartiendra à la DREAL et aux DDTM de se mobiliser pleinement pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI et particulièrement le volet sur la prévention des inondations.

3.2.5. La prévision des crues

Le BHPC de la DREAL, au sein du Service Ressources, comprend l'unité Hydrométrie et l'unité Prévision des crues, dite « service de prévision des crues » (SPC). Il bénéficie des données récoltées par l'unité Hydrologie-Hydrométrie de la Région Basse-Normandie, par convention de coopération entre les deux DREAL du 25 janvier 2012.

Le SPC-SACN (Seine aval / Côtiers normands) est chargé de la prévision des crues de cours d'eau de Haute- et Basse-Normandie : 13 cours d'eau et la Seine (80 stations hydrométriques). Dirigé par un IDTPE, il comprend 7 prévisionnistes et 5 agents d'hydrométrie.

En Seine-Maritime, trois cours d'eau seulement sont surveillés : la Seine, l'Andelle et l'Epte. Un projet est à l'étude sur certains cours d'eau de Haute-Normandie, comme la Lézarde ou l'Austreberthe, dont le temps de réponse est très court (2 à 6 h), pour la mise en place d'un système d'avertissement des communes. Le Cotentin n'est pas suivi par le SPC-SACN, ni le nord de la Seine-Maritime (voir carte en annexe n° 3). Sur cette dernière partie, la consultation sur le règlement intérieur crues du SPC s'est terminée fin mars, en vue d'étendre la vigilance « crues » aux cours d'eau côtiers entre l'estuaire de la Seine et la limite avec le département de la Somme pour lesquels existent des stations de mesure (cas de l'Arques, notamment).

Le chef du BHPC insiste à juste titre sur la nécessaire sécurisation informatique des bases de données et des outils de calcul, qui doivent être disponibles en cas de crise.

Dans l'Eure, le référent inondation est le chef du SPRAT et, à défaut, les cadres de permanence. Une convention signée en 2012 régit l'appui technique du SACN à la gestion des crises d'inondation. Dans la Seine-Maritime, le référent inondation est le chef du BRN (arrivé au 1^{er} avril), mais la formation des agents et la documentation à disposition des cadres mobilisables ne sont pas encore mises au point.

Le SPC souhaite avoir des correspondants identifiés au sein des services, pour l'organisation des sessions de formation notamment ; cela ne fait évidemment pas obstacle au portage de la mission de référent départemental inondation (RDI) par l'équipe de direction en temps de crise et en préparation de ces périodes.

3.3. Les mouvements de terrain

3.3.1. Falaises

Les falaises maritimes sont en recul, soit par éboulement affectant la craie, soit, comme dans le cas de Pourville (cf. annexe 6), par effondrement et glissement de poches d'argile sableuse gorgées d'eau. Le recul est variable suivant les endroits ; si le mécanisme est principalement lié à des éléments continentaux, l'action de la mer est de saper la base et surtout de déblayer rapidement les cônes d'éboulis, ce qui permet le maintien d'une falaise de craie quasi-verticale.

Les falaises fluviales sont le siège de chutes de blocs qui menacent des habitations, souvent implantées de longue date en pied.

Le Réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP), financé par les régions, analyse l'évolution du trait de côte, avec l'appui des universités et du Conservatoire du littoral.

Les falaises de la vallée de la Seine donnent lieu également à des éboulements sporadiques. A Duclair, par exemple, une carte d'aléa, réalisée par le CEREMA, a été portée à la connaissance des communes concernées. A Canteleu près de Rouen, une étude CEREMA sur les falaises de craie (y compris sous-cavages) est en cours, pour le compte de la commune, avec co-financement commune et fonds Barnier. Dans l'Eure, le BRGM réalise une cartographie de l'aléa éboulement, avec co-financement DREAL/DDTM.

La Normandie n'a pas que des falaises de craie et certaines formations géologiques argileuses donnent lieu localement à des glissements de terrain. Ceux de Sainte-Adresse et de Varengeville sont connus de longue date, car ils affectent respectivement des zones habitées et un monument historique.

De façon générale, la mission recommande de viser à une **meilleure prise en compte du recul des falaises prévisible à un horizon de 50 ans ou 100 ans**.

3.3.2. Cavités souterraines, marnières

Le risque lié aux marnières a fait l'objet de nombreuses analyses.

La typologie de ces cavités est un peu différente dans les deux départements (cavités plus grandes dans l'Eure). La connaissance des aléas n'est pas non plus au même niveau (tailles des parcelles différentes, ne permettant pas la même finesse de

localisation des cavités déclarées, taux de déclaration différents du fait des différences de dimensions des cavités creusées par l'homme). Ces éléments, combinés sans doute à des raisons historiques, ont fait que ni la base de données, ni le mode de prise en compte de cet aléa dans les documents d'urbanisme ne sont unifiés au niveau régional.

Dans le rapport d'audit de l'Eure de 2010, il était suggéré d'étudier la faisabilité d'un PPR « marnières » (recommandation n° 7). Une petite étude a été réalisée par la DDTM qui a estimé, sans doute à juste titre, que le PPR n'était pas le meilleur outil pour la prévention du risque de marnière. Toutefois, la mission fait observer que dans la rubrique « IAL » du site de l'État de la Seine-Maritime, seuls sont mentionnés les aléas ayant fait l'objet de prescription (ou approbation) de PPRN. L'absence de PPR combinée à une interprétation stricte des textes de l'IAL fait que cet aléa n'est pas obligatoirement « traité » dans le cadre de l'information préventive (cf. § 7).

La doctrine de l'État est présentée dans chaque département, manifestement sans coordination :

- En Seine-Maritime, un guide à l'usage des maires a été édité en 2007 : *Gestion et prévention des risques liés à la présence de cavités souterraines en Seine-Maritime* ;
- Dans l'Eure, un guide à l'usage des maires a également été édité en 2012 : *Gestion et prévention des risques liés aux cavités souterraines dans l'Eure* ; en outre, les demandeurs de certificats d'urbanisme reçoivent une notification de cet aléa et des mesures à mettre en œuvre.

D'autre part, si dans les deux départements, la doctrine repose sur l'incorporation aux PLU et cartes communales de périmètres de sécurité autour des indices de marnières, on peut remarquer que la doctrine en matière d'urbanisme n'est pas tout à fait la même dans les deux départements : rayons de sécurité différents, gestions du risque différentes⁷.

9. Recommandation à la DREAL et aux DDTM : Travailleur à la mise en commun de la doctrine d'urbanisme vis-à-vis du risque de marnières dans les départements de Normandie concernés et harmoniser les documents à l'usage des particuliers et des municipalités.

3.4. Autres risques naturels

3.4.1. Le risque sismique

L'Eure et la Seine-Maritime sont en zone de sismicité très faible. Il n'y a donc pas d'incidence pour les bâtiments relevant du « risque normal ». La mission rappelle que « très faible » ne signifie pas « nul » et renvoie pour le risque spécial au § 5 sur les risques « NATECH ».

D'autre part, la base GASPAR, relative aux constructions à risque normal, recense étrangement plus d'une centaine de communes dans l'Eure et en Seine-Maritime qui seraient soumises au risque sismique : **cette anomalie doit être corrigée.**

⁷ La mission s'interroge sur l'avis favorable aux autorisations d'urbanisme préconisé dans le département de l'Eure lorsqu'un indice de surface existe, mais d'origine indéterminée (Guide à l'usage des maires, p. 41).

3.4.2. Le retrait-gonflement des argiles

L'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux est très faible en Seine Maritime (rapport BRGM d'août 2009) : plus de 98 % du territoire est classé en aléa faible à nul. Il n'est d'ailleurs pas mentionné dans le DDRM.

L'aléa est modéré dans l'Eure (rapport BRGM de juillet 2008) : 80 % de la superficie en aléa faible à nul, un peu plus de 19 % en aléa moyen et un peu plus de 1 % en aléa fort. Le risque lié au retrait-gonflement est explicitement mentionné dans le DDRM. L'historique des arrêtés « cat-nat » (lors de la sécheresse de l'été 2003, mais pas seulement) confirme la présence significative de cet aléa.

La DDTM de l'Eure diffuse des plaquettes d'information-sensibilisation depuis plusieurs années.

3.5. Les PPRN

Il n'y a pas de doctrine régionale des PPRN et la coordination de la DREAL est faible (par exemple, dans les PPRI le long de la Seine, les couleurs des cartes sont différentes : en dehors du rouge et du bleu, la Seine-Maritime distingue bleu clair et bleu foncé, contrairement à l'Eure).

Les DDTM des deux départements ont fait chacune le constat que les règlements des PPRI pouvaient être harmonisés. Le travail entrepris n'a cependant pas abouti en raison notamment de l'indisponibilité temporaire de la responsable du SPRAT. D'autre part, il n'y a pas de méthode commune d'évaluation de l'aléa inondation sur la Seine ; il est vrai par ailleurs que le fil d'eau est influencé par celui de la mer à l'aval du barrage de Poses, mais non à l'amont.

3.5.1. Eure

En matière de risques naturels, il n'y a dans ce département que des PPR Inondations, avec une bonne couverture, mais ces PPRI sont souvent anciens. La DDTM a inscrit la révision de certains d'entre eux dans ses priorités, mais la réalisation de cet objectif a dû être reportée du fait des vacances de poste, du taux de rotation des personnels et du nécessaire compagnonnage mentionnés plus haut (§ 2.2), ainsi que de la priorité donnée à la tenue des délais sur la cartographie des TRI.

Les cavités ne donnent pas lieu à l'établissement de PPR mais l'aléa est pris en compte dans les documents d'urbanisme et par l'application de l'article R 111-2.

Quant au risque de chutes de blocs des falaises fluviales, les sites menacés étant déjà urbanisés, le traitement relève plus de la surveillance et le cas échéant de travaux de protection ou d'expropriations « Barnier ».

Le risque de submersion marine affectant surtout une zone naturelle dans le département de l'Eure, les enjeux sont faibles ; il n'y a pas de PPR pour ce risque ; mais la connaissance des zones basses est prise en compte dans les avis sur les autorisations d'urbanisme (proposition de refus d'autorisation de construction si le terrain d'assiette est sous la cote 4,16 m NGF et d'obligation de positionnement du premier plancher à au moins 5,36 m NGF ailleurs) ; ces dispositions seront proposées dans les règlements des PLU au fur et à mesure des révisions de ces documents.

La mission observe cependant que :

- les PPR permettent d'imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité qu'il n'est pas possible d'inscrire dans un PLU (par exemple des mesures relatives à l'usage des locaux) ;
- un certain nombre de mesures d'information préventive ne sont pas obligatoires en l'absence de PPR ;
- une bonne partie de la lourdeur de la procédure d'élaboration et d'approbation des PPR tient au fait que les zones concernées sont des zones à enjeux forts et donc potentiellement conflictuels ; des PPR portant non pas sur le droit à construire mais sur des mesures de bon sens (cote de planchers, interdiction d'entreposage de polluants en dessous de la cote de référence, mise hors d'eau des circuits électriques, etc.) ne devraient pas rencontrer de difficultés majeures.
- le nouveau cadre de la gestion de l'ADS va inévitablement rendre plus difficile la prise en compte des risques – ou au moins la vérification de cette prise en compte en l'absence de PPRN, et cela malgré le travail de sensibilisation et de formation fait par la DDTM.

Pour ces raisons, la mission suggère d'examiner la possibilité réaliser certains PPRMVT ou PPRI réputés moins urgents que d'autres.

La mission constate que la durée d'élaboration des PPRN est exagérément longue (*cf annexe 7*), et que le seul PPRN prescrit depuis 2010 (suite à la recommandation n° 3 de la mission d'inspection de la DDTM de l'Eure en 2010) n'a pas réellement été engagé, pour les raisons indiquées plus haut ; cela compromet la tenue du délai de trois ans entre prescription -2012- et approbation (le lancement de l'étude est prévu en 2015). Ce PPRI n'est par ailleurs pas jugé prioritaire par la DDTM dans la mesure où les PLU prennent bien en compte l'aléa (enveloppe de la crue de 1910). L'absence de PPR, même si elle peut être palliée par une bonne gestion de l'application du droit des sols, a des conséquences sur l'information des acquéreurs et locataires (*cf. § 7.1*).

La recommandation n°4 (révision de certains PPRI) du rapport d'audit de 2010 n'a pas eu d'effet à ce jour : le calendrier ne prévoit ces révisions qu'à partir de 2016.

Le PPRI de l'Andelle a été prescrit en 2001, année où de nombreux PPRI ont été prescrits, ce qui s'est traduit par un échelonnement inévitable, préjudiciable à l'utilisation d'une estimation actualisée des aléas. Dans le cas de l'Andelle s'est ajouté un retard d'un an et demi (passation d'un nouveau contrat avec un autre bureau d'études). Le recensement des enjeux, le zonage et le règlement sont réalisés en régie par la DDTM.

La mission s'interroge par ailleurs sur la distinction, dans le règlement du PPRI de l'Eure moyenne, entre liquides miscibles et non miscibles à l'eau ; le point important est la nocivité des produits susceptibles de contaminer les cours d'eau en crue ou les nappes.

3.5.2. Seine-Maritime

L'élaboration des nombreux PPRN est très lente : ceux qui ont été approuvés l'ont été en général après une dizaine d'années de procédure ; fin 2014, six des huit PPRN

prescrits en 2001 n'étaient toujours pas approuvés. Certains sont anciens, datant des années 90, et obsolètes. La couverture est encore très incomplète : sur plus de 360 communes concernées, 120 sont couvertes par un PPRN approuvé, dont Rouen ; en revanche, le PPRN du Havre n'est même pas prescrit (il devrait l'être à la fin de l'été 2015). Les cinq PPRN postérieurs à 2005 sont ceux de la vallée d'Arques (4 communes, 2007), de la boucle de Rouen (18 communes dont Rouen, 2009), de la vallée du Dun (8 communes, 2011), des vallées de Valmont et de la Ganzeville (13 communes, 2012) et de la Lézarde (34 communes, 2013), ce qui traduit une accélération certaine en termes de nombre de communes couvertes. Le retard reste toutefois important (*cf. annexe 8*).

Le PPRN de Criels-sur-Mer, prescrit en 2001, est maintenant en bonne voie ; il a comme prestataires :

- le bureau d'études ISL (aléa inondation et submersion, règlement) avec assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du CEREMA,
- le CEREMA (aléa falaises : vitesses moyenne de recul : objectif de définir le recul à 20 ans, 50 ans et 100 ans) avec AMO BRGM.

Pour le PPR-mouvements de terrain de Gonfreville-l'Orcher, prescrit en 2001, on disposait d'une étude BRGM de 1994. Celle-ci a été actualisée par un bureau d'études privé, financé par la commune (cahier des charges élaboré avec la DDTM). Pour renforcer le contrôle de l'État, la DDTM pourrait demander un avis au CEREMA sur la cartographie d'aléa et les mesures réglementaires.

Certains PPR sont totalement périmés, comme ceux de Oissel et Orival. Ces PPR, qui traitent à la fois Inondation et MVT, réalisés sur le même modèle, ont été approuvés en 1994), et révèlent des insuffisances à corriger (*cf. annexe 9*).

A Sainte-Adresse, où la commune a intégré le risque dans son PLU, une étude de faisabilité a été commandée au CEREMA.

La mission a consulté la notice de présentation et le règlement du PPRI le plus récent, celui de la Lézarde (ces documents sont en ligne, il est dommage que les cartes ne le soient pas) et formule quelques remarques en annexe 10.

La mission recommande de veiller à ce que les services chargés de ces actions aient les moyens humains et techniques pour ce faire.

10. Recommandation aux DDTM : Accélérer la réalisation et l'approbation des PPRN en affectant les moyens humains nécessaires, et engager la révision des PPRN obsolètes.

3.5.3. Annexion des PPRN aux documents d'urbanisme

L'annexion des PPR aux documents d'urbanisme est bien suivie dans l'Eure (c'était une des recommandations de la mission d'audit de 2009-2010) ; la DDTM a indiqué à la mission que le préfet envoie systématiquement les courriers de relance et les annexions d'office dans les délais.

Il n'en va pas de même en Seine-Maritime où aucun suivi n'est effectué par la DDTM.

11. Recommandation au préfet et à la DDTM de Seine-Maritime : Mettre en place entre la DDTM et la préfecture un système de suivi, de relance et d'annexion d'office des PPR aux PLU.

3.6. La prise en compte des risques dans les actes et documents d'urbanisme

L'arrêt de l'instruction ADS et son remplacement par le service d'appui aux collectivités vont avoir des répercussions non seulement sur l'organisation des DDTM, mais aussi sur les relations de travail entre DDTM et préfecture ainsi que sur la stratégie des DDTM en matière de risques majeurs, avec notamment la nécessaire intensification de la communication et de la formation des services des collectivités et des élus. Dans l'Eure, des réunions d'information ont été réalisées avec l'Union des maires et des élus de l'Eure au deuxième trimestre de 2014, puis chaque délégation a rencontré les présidents d'EPCI pour expliquer les conséquences de la fin de la mise à disposition et fournir tout élément d'information de façon à aider les collectivités à mettre en place les services instructeurs. Le compagnonnage de la DDTM s'est poursuivi par la participation aux journées de formations réalisées par le CNFPT. A ce jour des conventions de transition pour formaliser cette aide ont été proposées aux collectivités qui l'ont demandé. La politique de prévention des risques sera un élément fort de ce compagnonnage et il est prévu des rencontres entre les délégations territoriales et les services instructeurs pour examiner les dossiers complexes.

Se focaliser sur la seule étape du contrôle de légalité présenterait l'inconvénient majeur d'une intervention en fin de projet des particuliers ou des collectivités, en plus du risque de surcharge (et donc de défaillance) du contrôle de légalité qui ne bénéficierait plus des informations *a priori* fournies par la DDTM.

En effet, les dossiers « à problème » en ce qui concerne les risques majeurs, sont signalés en amont par la DDTM de l'Eure au contrôle de légalité, et en Seine-Maritime, la DCPE (direction de la coordination des politiques de l'État, qui comprend le bureau des affaires juridiques) signale aussi une bonne collaboration avec la DDTM⁸.

En l'absence de PPR, les risques sont normalement pris en compte soit directement dans le PLU, soit lors de l'instruction des demandes d'autorisations diverses (permis de construire...) au moyen de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, dans l'Eure, l'AZI (atlas des zones inondables) est utilisé à l'appui de l'article R111-2 du CU dans les vallées ou parties de vallées non couvertes par des PPRI (vallées de la Risle, de l'Avre, de l'Iton, de l'Eure, de l'Andelle, etc.).

Dans la Seine-Maritime, notons que des documents définissent « *les principes de prévention des risques dans les documents locaux d'urbanisme* » : risques liés aux cavités souterraines, risques liés aux éboulements de falaises et aux chambres troglodytes, risques liés aux inondations par débordements des cours d'eau, aux ruissellements et aux remontées de nappe.

⁸ Dans ce département, le contrôle de légalité dépend de la direction des collectivités locales, à laquelle va être rattaché tout ce qui concerne l'urbanisme.

3.7. Contrôles et contentieux pénal de l'urbanisme

Il convient de rappeler que, selon les textes, le récolement est obligatoire, entre autres, dans les zones couvertes par un PPR. Le rapport d'inspection de la DDTM de l'Eure de 2010 contenait une recommandation à ce sujet, que la présente mission reprend (elle vaut aussi, bien entendu, pour la DDTM de la Seine-Maritime).

La DDTM de l'Eure avait saisi la DGALN en 2009 sur l'interprétation et la mise en œuvre des textes (articles L 461-1 et R462-7 du code de l'urbanisme). Il ne semble pas que ce courrier ait reçu une suite malgré un rappel par la mission de suivi de l'inspection de cette direction. **La mission suggère que la DGALN et la DGPR prennent une position claire et réaliste sur cette question qui est soulevée dans tous les départements.**

Il paraît nécessaire de montrer que des contrôles sont toujours possibles, afin éviter un sentiment d'impunité. On ne peut que recommander de mettre en place les moyens à la hauteur des enjeux sous peine de voir les contentieux et la dépense publique flamber à l'occasion de catastrophes naturelles⁹.

Dans l'Eure, les rares contrôles de terrain sont parfois effectués sur signalement d'un maire. La DDTM de ce département a fait assermenter 6 agents et 6 autres sont commissionnés et attendent d'être assermentés. Les agents assermentés dressent des PV et conseillent les élus. Un interlocuteur au sein de la DDTM de la Seine-Maritime indique n'avoir eu connaissance que d'un seul cas d'ordonnance de démolition de construction illégale, non exécutée d'ailleurs.

3.8. Contrôle et sécurité des ouvrages hydrauliques

La DREAL Haute-Normandie bénéficie de l'appui technique de la DREAL Picardie (cet appui va être temporairement réduit du fait du départ de la personne en charge de cette action). Les visites d'ouvrages se font en binôme. Les études de danger sont instruites à la DREAL Haute-Normandie, avec l'appui éventuel du CEREMA.

3.8.1. Eure

Le suivi des ouvrages hydrauliques mobilise 0,2 ETP de la DDTM et 0,1 ETP de la DRIEE (en charge de la Seine « amont » dans l'Eure). L'inventaire des ouvrages est terminé, il reste quelques classements à faire.

Le système des digues de Navarre, propriété de la ville d'Évreux, a été classé B par le préfet en septembre 2009. La recommandation 9 du rapport d'inspection de 2010 a été suivie puisqu'une inspection a été réalisée en octobre 2011 et qu'une deuxième inspection était programmée en 2014. Les travaux de mise en sécurité ont été réalisés en 2014.

La recommandation n° 10 de l'inspection de 2010 demandait de réactiver le dossier du système d'endiguement de Poses / Val-de-Reuil, « orphelin » depuis 2006, suite à la dissolution de la structure maître d'ouvrage et au transfert de l'ensemble des droits et

⁹ On peut dans le même ordre d'idées, sur un sujet un peu différent, noter que la circulaire sur le contrôle de légalité précise bien que les domaines prioritaires ne doivent pas exclure une action certes plus « espacée » sur les autres thèmes. Cette logique devrait être appliquée de même en matière de contrôle sur le terrain des prescriptions d'urbanisme.

devoirs à un maître d'ouvrage qui n'a pas la compétence en la matière. Après un rapport de la DREAL (28 janvier 2013, transmis le 26 février 2013 au préfet de l'Eure), mettant en évidence les insuffisances dans la gestion de sécurité de l'ouvrage, la DRIEE, service de police de l'eau compétent, a défini, dans une note de décembre 2014, le contenu des études à mener pour caractériser les ouvrages, les enjeux et proposer des travaux de renforcement mais peut-être aussi un arasement de certains tronçons. Le comité des études a validé un budget de 45 000 € en titre 9+ sollicité par la DREAL et la DRIEE a transmis au CEREMA (laboratoire d'Autun) un cahier des charges validé par la préfecture. L'étude à conduire par le CEREMA en 2015 permettra de préciser les enjeux et définir le système d'endiguement pour préparer le classement et la discussion ultérieure avec la communauté d'agglomération Seine-Eure, EPCI regroupant les communes concernées.

12. Recommandation à la DDTM : Donner suite au rapport d'inspection des digues de Poses de janvier 2013 et faire réaliser au plus vite l'étude préconisée par la DRIEE, classer le système d'endiguements et pousser la communauté de communes à prendre en charge la gestion de ces ouvrages.

3.8.2. Seine-Maritime

Le recensement des ouvrages (dont 300 barrages dans des thalwegs « secs » pour limiter les coulées de boue consécutives aux orages) est terminé : il comporte uniquement des ouvrages de classe C et D. Les six digues littorales, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, sont toutes classées. Certaines digues fluvio-maritimes restent à classer.

Le syndicat de BV de l'Austreberthe semble très attentif au suivi des ouvrages de retenue qu'il gère : par exemple, une visite des ouvrages les plus sensibles est organisée dès que la pluie sur 24 h dépasse 20 mm. Toutefois, ce n'est pas dans l'urgence que l'on peut réparer des ouvrages. Si un ouvrage montre des signes de désordres lors de fortes pluies, la seule action à mener est l'évacuation des populations menacées et, si possible, la mise en sécurité des biens sensibles. La rupture de ces ouvrages représente un sur-aléa bien plus grave, toutes choses égales par ailleurs, qu'une rupture de digue de fond de vallée : à la rapidité accrue des phénomènes (du fait de la pente) s'ajoutent les volumes de boue qui peuvent représenter plusieurs fois volumes d'eau qui les ont engendrés.

D'autre part, dans les perspectives pour 2015 (document daté de décembre 2014), il est indiqué que la réalisation de l'étude de danger de la digue de l'estuaire de la Seine (rive gauche) qui est propriété des ports maritimes du Havre et de Rouen, sera effectuée sans volet géotechnique, le maître d'ouvrage trouvant ce volet trop onéreux. De même il est indiqué dans ce document que VNF, pour des raisons budgétaires, ne remettra pas dans les délais l'étude de danger pour ses ouvrages de classe B. La mission s'étonne que des établissements publics de l'État adoptent une telle attitude et soutient bien évidemment la position du STEEGBH et recommande aux services de rappeler fermement leurs obligations aux maîtres d'ouvrage – *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'établissements publics de l'État.

La mission a également noté que la question a été posée au sein des services d'un surclassement d'ouvrages dont la défaillance pourrait avoir un impact sur des ICPE.

13. Recommandation aux DDTM : Ne pas hésiter à surclasser les ouvrages hydrauliques en fonction des enjeux et des sur-aléas, notamment lorsque :

- des ICPE font partie des enjeux concernés, en fonction des conséquences d'une défaillance d'un tel ouvrage sur ces établissements, au regard de la sécurité publique ;**
- les pentes des chenaux d'écoulement à l'aval des ouvrages sont importantes (cinétique rapide et risque de formation de coulées boueuses).**

Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas de digues, un certain nombre d'infrastructures de transport, en remblai, peuvent faire obstacle à l'écoulement des eaux, voire constituer le même genre de sur-aléa (par rupture) que des digues. En outre la mission a noté qu'un certain nombre d'ouvrages de décharge de ces infrastructures ont tendance à se combler.

14. Recommandation à la DREAL : Vérifier que les infrastructures linéaires ne sont pas susceptibles de constituer des obstacles à l'écoulement ni de représenter le même genre de sur-aléa que des digues (par insuffisance de transparence hydraulique et par rupture en cas d'inondation)

Enfin, les délais paraissent anormalement longs : par exemple, priorité donnée pour 2015 de finaliser les rapports d'inspection de ... 2013 (et 2014).

3.9. Partenariat avec les autres services de l'État

Le « Club Risques » (risques naturels) réunit les deux régions, Haute et Basse-Normandie. Réactivé en 2013, il s'est réuni deux fois en 2014, à la satisfaction des participants. C'est un lieu d'échange utile, rassemblant les services, le BRGM, le CEREMA, avec souvent présence de la DGPR. Mais il ne semble pas toutefois travailler à l'harmonisation des pratiques.

Les DDTM de la Seine-Maritime et de la Somme travaillent à une doctrine commune en matière de PPRN sur le littoral (même contexte climatique et géologique).

La mission a reçu de très bons échos des relations de travail entre les DDTM et les services en charge de la sécurité civile dans les préfectures.

Au sein de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), l'agence Seine-aval gère environ 110 M€/an : elle finance des actions sur le ruissellement et les coulées de boue. Après avoir financé de gros réservoirs (50 000 m³ enterrés au Havre) pour absorber les crues d'orage, elle porte l'effort sur l'hydraulique douce : mise en place de haies et de petits réservoirs tampons.

La DIR Nord-Ouest demande régulièrement des études sur les marnières au CEREMA.

Au bilan, la prévention des risques naturels en Haute-Normandie souffre d'une accumulation de retards dans la mise en place des PPR, que l'on peut attribuer pour partie aux vacances de poste et rotations de personnel dans les DDTM, mais aussi à une impulsion insuffisante de la DREAL. Le gros travail d'information et de sensibilisation fait par la DDTM de l'Eure doit être souligné. Les risques liés aux marnières sont pris en considération à leur juste valeur dans chacun des départements, mais avec des approches un peu différentes.

4. Les risques technologiques

4.1. Les instances de concertation : le rôle pivot de la DREAL

4.1.1. Le SPPPI Basse-Seine

Créé par arrêté préfectoral le 6 décembre 1977, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) en Basse-Seine a pour mission de favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques technologiques résultant des activités industrielles. L'aire de compétence du SPPPI de Basse-Seine comprend l'ensemble des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime en Haute-Normandie, les cantons de Trouville-sur-Mer et de Honfleur dans le département du Calvados en Basse-Normandie.

Présidé par les préfets de région Haute-Normandie et Basse-Normandie, le SPPPI Basse-Seine comprend une centaine de membres répartis en quatre collèges représentant les collectivités locales et territoriales, les industriels et aménageurs, les associations, syndicats et personnes qualifiées et les services de l'État et agences intervenant dans le domaine de l'environnement.

Le SPPPI de Basse-Seine comporte un conseil d'orientation qui se réunit tous les deux ans et six commissions spécialisées : eau, air, déchets, risques, santé environnement. Il assure également des actions en matière de sites et sols pollués. Le conseil d'orientation du 21 novembre 2013 a fixé un cadre d'action pour les trois prochaines années, en cohérence avec les plans transversaux que sont les plans climat énergie, les plans déchets, les plans pour la qualité de l'air, les plans pour la protection de l'atmosphère, etc.

Le SPPPI dispose d'un site internet qui délivre également l'information relative à l'élaboration concertée des PPRT et aux comités locaux d'information et de concertation sur les risques technologiques (CLIC). Cependant la dernière publication grand public du SPPPI remonte à 2010. Le SPPPI assure également l'organisation annuelle du forum des CLIC.

Le SRI anime les CLIC installés autour des sites industriels à risques. La principale action du SRI porte sur l'animation du SPPPI de Basse-Seine et de ses six commissions, couvrant l'ensemble de la région et une partie du Calvados. Au regard de la réduction des effectifs, **il est prévu que le secrétariat du SPPPI assuré par le SRI soit supprimé**. Si tel est le cas, la mission d'inspection invite la DREAL à se rapprocher de la DGPR qui peut attribuer une subvention à une instance comme Air Normand pour prendre en charge le secrétariat du SPPPI. Cette initiative a déjà été mise en œuvre dans d'autres régions.

4.1.2. Les CLIC/CSS

Les dix CLIC de Haute-Normandie (6 en Seine-Maritime, 4 dans l'Eure) ont été créés entre 2004 et 2008. Les CLIC de Rouen Est et d'Alizay ont été mis en sommeil du fait de l'arrêt de l'activité des sites Seveso seuil haut à l'origine de la création de ces CLICS qui se sont transformées en commission de suivi (CSS) de sites au fur à

mesure de leur renouvellement. Sur les 8 commissions actives de la région, 5 sont transformées en CSS.

Les commissions « risques » du SPPPI Basse-Seine ont pris la forme d'un forum sur les CLICS qui se réunit chaque année dans le cadre de « la semaine de la sécurité » sur la commune de Notre-Dame-de-Gravéchon.

Les associations de défense de l'environnement ont exprimé leur frustration de n'avoir pas participé aux réunions de bureau des CLICS et regrettent le choix pour la zone industrielle de Port-Jérôme d'un CSS unique regroupant les établissements « risques accidentels » et « déchets ». Il est également noté que ce CCS qui réunit 72 membres limite les débats constructifs sur les enjeux de ce territoire.

Par ailleurs, le CLIC de Rouen Ouest ne respecte pas l'obligation de deux réunions par an. La frustration des associations est également exprimée sur des ordres du jour chargés qui pénalisent également la richesse des échanges.

Un CLIC propre à trois incinérateurs de boues implanté sur Rouen, qui devait se mettre en place en 2000, a été créé en 2014 grâce à la pression des associations et de la DREAL. Les élus et la préfecture craignaient en effet un affolement de la population.

Il convient également de signaler la difficulté d'obtenir la participation des élus, représentés par des services techniques qui ne peuvent prendre position.

Forte de toutes ces expériences, la DREAL a donc décidé pour la zone industrialo-portuaire du Havre de créer deux CCS : Seveso et Déchets. La séance d'installation de la nouvelle commission de suivi de site de la zone industrialo-portuaire s'est tenue le 30 janvier 2015 à la CCI du Havre. Elle rassemble à elle seule trois CLIS, à savoir Lafarge, Sedibex, Etares, auxquels sont ajoutés Serep, Osilub et Estener.

L'association « Le Havre écologie » dénonce une rétention d'informations des industriels en s'appuyant sur l'exemple qu'elle ne dispose pour cette première séance d'aucune donnée relative aux entreprises Serep et Osilub. Il convient également de constater dans les documents remis à la mission que la présence de la CCI du Havre dans le collège des associations et des riverains au motif qu'elle représente les entreprises riveraines à des sites Seveso pose également question.

15. Recommandation à la DREAL : Veiller à une stricte application des textes réglementaires concernant le fonctionnement de la gouvernance au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre.

4.2. L'inspection des installations classées : des résultats en deçà de la moyenne nationale

En Haute-Normandie, les préfets de département ont confié l'inspection des installations classées aux **DDPP** pour les activités d'élevages et autres industries, notamment agroalimentaires, et à la **DREAL** pour les autres activités industrielles. Ils ont transféré à la DREAL l'activité ICPE de leurs bureaux « environnement », avec les moyens en personnel correspondant à cette charge de travail.

Les éléments de connaissance remis à la mission d'audit confirment que la fonction de coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec la DDPP s'appuie sur une feuille de route partagée,

précisant les modalités d'entraide. Les inspecteurs des DDPP sont invités aux journées inspecteurs qui ont lieu tous les six mois ainsi qu'aux formations régionales. La feuille de route est remise à jour annuellement et une présentation conjointe des bilans et des objectifs de l'inspection des risques avec les DDPP territorialement compétentes est assurée chaque année devant le CODERST. Le bilan de l'environnement industriel réalisé tous les deux ans comprend les éléments fournis par la DDPP, notamment sur la thématique élevage.

4.2.1. La mission contrôle par les DDPP

Les résultats obtenus en matière de contrôle par les DDPP de la région Haute-Normandie sont faibles : 45 contrôles pondérés soit 12,2 contrôles pondérés par ETP ont été réalisés pour un objectif de 24,3 par ETP au 25/11/2014. Aucune des 8 installations prioritaires visées par le Plan Pluriannuel de Contrôle (PPC) n'a été visitée. 42 % des installations à enjeux visées par le PPC ont été visitées au moins une fois depuis le 1^{er} janvier 2012 (soit 32 installations sur 77). Cette situation peut s'expliquer au moins en partie par la vacance de poste déjà mentionnée en Seine-Maritime (mais celle-ci ne concerne que le dernier trimestre), et surtout par :

- le temps consacré aux instructions de dossiers,
- le traitement des plaintes (une quinzaine dans l'Eure et une dizaine en Seine-Maritime), très chronophage (visite de constat, médiation, courriers..),
- quelques domaines particuliers qui demandent un investissement en temps substantiel pour une seule ICPE.

La mission n'a pas pu obtenir de liste précise des contrôles ICPE réalisés au cours de l'année 2014. Les personnes rencontrées par la mission sont néanmoins conscientes de l'importance de ne pas « oublier » les objectifs en matière de contrôle dans la mesure où il est plus facile de corriger de petits écarts à la norme que de grosses dérives qui se produiraient par accumulation de petits écarts lors d'une longue période sans contrôle.

16. Recommandation aux DDPP : Réaliser un diagnostic et identifier les pistes d'organisation visant à mettre à niveau sans délai l'activité de contrôle des ICPE.

4.2.2. La mission de contrôle exercée par les DREAL

Au 25/11/2014¹⁰, la DREAL affiche 923 contrôles pondérés (selon la terminologie DGPR), soit 12,5 contrôles pondérés par ETP pour un objectif fixé de 18,6. La moyenne nationale est de 15,6 contrôles pondérés par ETP. La DREAL n'a pas atteint ses objectifs et, de plus, elle est en deçà de la moyenne nationale sur un territoire où les enjeux de sécurité, sanitaires et environnementaux sont particulièrement puissants.

La priorité donnée à l'instruction administrative des dossiers, dont le nombre a diminué en 2014, n'explique donc pas à elle seule la diminution du nombre de contrôles. La gestion des aléas comme les incidents industriels, des missions spécifiques comme le suivi hebdomadaire de la reconversion du site PETROPLUS à Petite Couronne (2 ETP à mi-temps), la diminution régulière des effectifs et l'obligation du respect des garanties

¹⁰ Selon la direction, au 31/12/2014, 1205 contrôles pondérés ont été réalisés.

minimales doivent également être prises en considération dans l'analyse des résultats annuels affichés par la DREAL Haute-Normandie.

Enfin, la mission souligne également l'application de la directive « Seveso 3 » au 1^{er} juin 2015, qui, suite à la modification des critères de classification, se traduira par une augmentation des portefeuilles de contrôle des établissements « seuil haut » dans les UT. L'UT de Rouen-Dieppe estime une augmentation de 5 établissements à 10 établissements qui entreront dans la catégorie « seuil haut ». La mise en application de la directive Seveso 3 pour l'UT d'Évreux devrait porter à 6 au lieu de 4 actuellement le nombre d'établissements Seveso seuil haut (risque toxique par inhalation notamment).

17. Recommandation à la DREAL : Compte tenu de la baisse des résultats 2014 en matière de contrôles ICPE, élaborer un plan d'action, validé par la DGPR, afin d'honorer les obligations réglementaires, notamment celles relatives à l'application de la directive Seveso 3.

4.2.3. Ré-examen des études de danger : un retard croissant

Le pôle « risques accidentels » du SRI établit, lors de la fixation des objectifs par UT en début d'année, un tableau prévisionnel relatif à l'instruction des études de danger. Ce tableau prévisionnel reprend pour chaque étude, la date de remise, le type de traitement à consacrer (co-pilotage complet ou simplifié ou simple vérification par le service risques) le nom du ou des instructeurs (pilote ou copilote), le délai prévisionnel pour l'instruction (trimestre 1,2,3,4).

Au 1^{er} octobre 2014, la situation en matière d'instruction des études de danger de l'ensemble des sites Seveso est la suivante (entre parenthèse, rappel des chiffres de 2011).

ENTITE	UT Rouen Dieppe	UT Le Havre	UT Evreux	TOTAL
		EDD Seveso seuil haut		
Nombre d'EDD	35	103	14	152
Nombre d'EDD en cours d'instruction	4 (11)	39 (60)	2 (4)	45 (75)
Dont + 18 mois	2 (8)	20 (32)	0 (2)	22 (42)
Nombre d'études attendues (délai dépassé)	12	9	1	22
		EDD Seveso seuil bas		
Nombre d'EDD	8	13	10	31
Nombre d'EDD en cours d'instruction	3 (7)	4 (6)	0 (9)	7 (22)
Dont + 18 mois	2 (2)	3 (0)	0 (3)	5 (5)

Le stock important d'études de danger d'établissements « seuil haut » que montre cet état des lieux dû à la priorité donnée à l'élaboration des PPRT, résulte désormais de la lourdeur des ré-examens quinquennaux imposés par la réglementation européenne. Les études de danger, souvent abordées par les exploitants comme des révisions systématiques sont en partie instruites comme telles par les inspecteurs, notamment lorsque ceux-ci n'ont pas instruit la version précédente.

L'évolution positive sur les trois dernières années avec le retour à un « fonds de roulement » de 45 études de danger au lieu de 75 cache un retard croissant dans leur ré-examen par les exploitants d'établissement seuil haut (22 actuellement) pour lequel l'inspection n'engage pas de mesures coercitives du fait qu'elle se consacre à l'instruction prioritaire des dossiers en cours.

La procédure régionale d'instruction des EDD a donc été revisitée en 2013 et présentée aux inspecteurs pour diffuser les principes et objectifs réels des ré-examens quinquennaux et appeler à plus de pragmatisme dans leur instruction. Une communication auprès des représentants professionnels de l'industrie régionale (UIC) a également été engagée pour différencier les logiques de ré-examen et de révision systématique.

La mission rappelle que la DREAL se doit de privilégier l'instruction quinquennale des études de dangers des sites Seveso, qui s'impose réglementairement au regard des enjeux réels de sécurité et de santé publique.

18. Recommandation à la DGPR : Au regard de la non-conformité réglementaire concernant le dépassement des délais imposés pour l'instruction des études de danger sur 22 sites « Seveso seuil haut », préciser aux DREAL les attentes de la DGPR, tenant compte des moyens disponibles et du risque juridique associé.

4.2.4. Sanctions administratives et actions pénales : un partenariat exemplaire avec les parquets

La gestion des plaintes est en ligne sur le site internet de la DREAL. La procédure qualité souligne que les inspecteurs des installations classées s'assurent que l'écoute des plaignants fait l'objet d'une maîtrise des délais et d'un suivi attentif par le biais du système qualité en affichant l'objectif que toute plainte écrite fasse l'objet d'une réponse dans les 15 jours suivant sa réception. Dans la réalité, la plainte donne lieu à un accusé de réception sous deux mois et éventuellement des visites de terrain pour les cas visiblement sensibles.

Le nombre de plaintes ayant donné lieu à une visite d'inspection était au nombre de 27 en 2010, 13 en 2011, 32 en 2012 et 25 en 2013. Les visites d'inspection ont donné lieu en 2013 à 89 propositions de mise en demeure et à 76 procès-verbaux dont 28 relevant de faits considérés comme des délits¹¹.

Dans chaque parquet, un substitut unique se consacre à l'instruction des plaintes environnementales, ce qui permet des échanges fréquents sur les dossiers suivis par la DREAL (ICPE, ESP et canalisation). Ceci est particulièrement vrai à Rouen et Évreux où la DREAL entretient des relations très suivies avec les parquets.

¹¹ La mission s'interroge sur la nécessité de dresser un procès-verbal pour chaque contravention.

La politique de systématisation des procès-verbaux¹², dès lors que des suites administratives sont proposées au préfet, y compris les mises en demeure, définie par le précédent procureur général, n'a pas été remise en cause par son successeur.

Le substitut du procureur à Rouen chargé depuis 2014 des contentieux techniques confirme une relation privilégiée avec la DREAL qu'il associe en tant qu'expert à chaque audience. Toutes les plaintes sont suivies avec des délais plus ou moins longs au regard de sa charge de travail. Il rappelle que **la DREAL doit préciser l'urgence sur le bordereau d'envoi afin d'assurer un traitement rapide du dossier et de réduire au maximum les délais** entre le moment où l'infraction est constatée et la clôture de l'enquête. Il souligne que pour chaque signalement, il diligente systématiquement une enquête avec les agents de la DREAL afin d'aider les gendarmes à dresser le procès-verbal (voir annexe 11). Il confirme que les avis techniques de la DREAL sont toujours pris en compte et qu'il classe l'affaire quand la DREAL l'informe que les mesures prises par l'établissement sont concluantes. C'est une aide à la décision qu'il considère comme indispensable. Il se dit également satisfait de la grande compétence des agents de l'Onema qu'il fait intervenir en tant qu'expert techniques pour éclairer les débats lors des audiences.

Il convient de signaler que le procureur général réunit périodiquement l'ensemble des parquets et des services de police environnementale pour un bilan de l'action pénale en matière d'environnement, la pratique des procès verbaux ou signalements étant forte dans cette région.

Cependant, le suivi des plaintes reste assuré par trois parquets : Dieppe Rouen, le Havre. La DREAL n'a pas encore obtenu l'audierement concentré qui lui permettrait d'optimiser ses déplacements et garantir une homogénéité dans le traitement des plaintes. L'étalonnage de référence n'est pas le même et les affaires sont davantage suivies à Rouen et Dieppe qu'au Havre. Le parquet du Havre semble plus rétif également, selon des associations de protection de la nature qui se plaignent d'un réel manque de coopération concernant l'affichage des dates d'audience pour leur permettre de se porter partie civile.

4.3. L'instruction administrative des autorisations : la priorité de la DREAL

La DREAL Haute-Normandie s'affiche parmi les meilleures au niveau national pour le respect en pourcentage des dossiers instruits en moins d'un an. Il convient cependant de nuancer ce « bon classement » dû à une diminution du nombre de dossiers instruits en 2014 (chiffres fournis par la DGPR) : 29 dossiers instruits dont 25 en moins d'un an et pour 2013 : 35 dossiers instruits dont 27 en moins d'un an.

	Année 2013	Année 2014
Dossiers instruits	35	29
% nouveaux dossiers en moins d'un an	77,8	85,7

¹² De même, un signalement pourrait être suffisant dans certains cas.

La pression exercée par les services de la DREAL sur ses partenaires permet à celle-ci d'afficher un score remarquable pour la réalisation des rapports au Coderst en moins de 90 jours : 19 rapports sur 29, ce qui donne un résultat de 66 %, au-delà de l'objectif fixé à 60 % et au-delà de la moyenne nationale qui est de 52 %.

Les différents entretiens s'accordent sur la pression exercée sur les partenaires pour obtenir ce nombre de dossiers instruits en moins d'un an par les UT. L'ARS, par exemple, est contrainte à 10 jours ouvrés pour émettre un avis dans un contexte de pénurie d'effectifs qui, selon elle, risque d'affecter la qualité de l'avis rendu.

La mission suggère à la DGPR que, dans le bilan national annuel et le classement des résultats obtenus par les DREAL au regard des objectifs affichés, les données relatives (pourcentages) soient complétées par des données absolues.

4.4. L'exercice de l'autorité environnementale : une appropriation problématique

Le chef du bureau des risques technologiques chroniques est le référent du SRI pour les questions liées à la préparation des avis de l'autorité environnementale sur les projets ICPE. Il organise en lien avec le pôle évaluation environnementale de la DREAL, des formations régulières à l'adresse des inspecteurs des installations classées. Il est le point d'entrée privilégié pour les relations entre l'inspection des ICPE et les services ressources (SRE) et Énergie Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD) de la DREAL.

L'avis de l'autorité environnementale est assuré par l'inspecteur chargé de l'instruction du dossier. Il signe la proposition d'avis qu'il communique au SRI pour envoi au SGAR. Une procédure qualité propose des réponses types.

Lors des entretiens avec les UT, certains ont précisé que « l'avis de l'autorité environnementale ne leur facilite pas la vie », ce n'est pas leur cœur de métier « nous sommes pas experts des enjeux environnementaux » et les modalités de rédaction des propositions d'avis s'appuyant uniquement sur l'application d'une grille de hiérarchisation des enjeux, n'est pas satisfaisante selon eux. D'autres s'interrogent sur leur légitimité « on est juge et partie, si le dossier est complet, jamais on ne dira qu'il est mauvais ». Enfin il y a ceux qui rappellent une charge de travail déjà bien remplie...

L'inspection menée en 2010 précisait que « les avis relatifs aux ICPE sont préparés exclusivement par le SRI et les unités territoriales dont on peut remarquer qu'il est, ici comme ailleurs, service instructeur des mêmes dossiers ».

Dans un contexte où la pression est forte pour garantir une instruction dans des délais contraints, la mission se fait l'écho de l'inspection de 2010 qui plaide pour qu'un service différent du service « instruction/autorisation administrative d'exploiter » porte la légitimité d'émettre l'avis de l'autorité environnementale.

19. Recommandation à la DREAL : *Dans un contexte où les questions d'indépendance et de déontologie sont de plus en plus soulevées, organiser la rédaction de l'avis de l'AE en s'inspirant de l'organisation mise en place par la DREAL Basse-Normandie et en veillant à sa pleine appropriation par les inspecteurs des installations classées.*

4.5. Sites et sols pollués : la reconversion de PETROPLUS, une action lourde pour l'UT de Dieppe-Rouen

Un bref historique du site et un plan sont donnés en annexe 12.

La société VALGO assure le démantèlement des installations de surface (sans traitement du sous-sol) occupées par PETROPLUS sous autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le Grand Port Maritime de Rouen. De son côté, la société BOLLORE est dans l'attente de l'attribution de stocks stratégiques SAGESS pour lancer son projet. On notera que la société EIFFAGE a manifesté de l'intérêt pour le site, souhaitant y implanter un entrepôt de stockage de produits dangereux. La DREAL est dans l'attente du plan de gestion.

Fin mars 2015, les volumes de produits restant à évacuer sont évalués entre 15 000 et 20 000 tonnes dont, pour certains d'entre eux, l'évacuation ne peut se faire qu'en période estivale où ces produits sont suffisamment fluides pour être pompés (activités dite « thermo-dépendantes »). Ces contraintes ont amené la société VALGO à adresser, le 5 mars 2015, un courrier à l'ADEME afin qu'elle débloque rapidement la première tranche d'aide (600 k€), nécessaire à la réalisation des travaux dont la réception est prévue en septembre 2015. Le 26 mars 2015, une relance sur ce point a été effectuée auprès de l'ADEME qui a annoncée qu'une réponse était en cours sur le calendrier d'aide.

Un autre sujet de préoccupation, exprimé par les représentants de VALGO, et portant lui aussi sur des questions de financement, concerne la procédure d'appel d'offres nationale SAGESS en cours qui conditionne la vente de la partie du site afférente au projet BOLLORE. Les montants en jeu sont de l'ordre de 12 M€ et VALGO a besoin de connaître rapidement le résultat de cet appel d'offre pour planifier la suite des opérations de reconversion du site, un rejet de l'offre de BOLLORE impliquant pour VALGO un démontage des bacs et une revente de la ferraille.

C'est la première fois que la société VALGO (20 salariés) est confrontée à un chantier d'une telle ampleur. D'une manière générale, les relations avec la DREAL, chargée de la mise en sécurité du site, sont jugées constructives et elles ont notamment permis de sensibiliser les intervenants (15 entreprises sous-traitantes mobilisées sur le site) sur certains aspects relatifs à la sécurité. La DREAL assure des visites inopinées. En revanche, on peut regretter l'absence de visite de l'inspection du travail depuis l'ouverture du chantier. La mission souligne tout l'intérêt d'une coopération entre la DREAL et la DIRECCTE pour accompagner au mieux le déroulement de ce chantier exceptionnel en particulier pour la société VALGO qui établit étape par étape un ensemble de procédures au regard des dispositions réglementaires qui s'imposent notamment depuis un incident survenu en novembre 2014 (déversement d'hydrocarbure). Plusieurs installations doivent faire l'objet de procédures relatives au désamiantage.

L'application de la collaboration renforcée entre la DREAL et la DIRECCTE sur les thématiques communes telles que l'intervention des entreprises extérieures, les opérations de retrait d'amiante (gestion et traitement des déchets) et la prévention des accidents, n'est pas effective sur le site de PETROPLUS.

Le suivi de la reconversion du site PETROPLUS est assuré par l'adjointe du chef de l'UT de Rouen-Dieppe et un inspecteur, pour chacun à 50 % de leur temps, ce qui paraît excessif à la mission. Dans les objectifs de la DREAL et du préfet, il s'agit d'une priorité en matière de risque industriel. Dans les indicateurs de la DGPR, PETROPLUS n'est plus enregistré comme site « Seveso seuil haut » et de ce fait l'investissement des agents de l'UT de Rouen-Dieppe n'est pas valorisé.

Par ailleurs, l'intervention de la DREAL sur le site de PETROPLUS n'est pas conforme au positionnement d'un service de l'État. La mission considère qu'il n'est pas souhaitable que les agents de l'État poursuivent leur action dans sa forme présente qui va au-delà d'une vérification de la sécurisation du site et leur fait prendre une responsabilité qui n'est pas la leur. En revanche, l'ADEME, maître d'ouvrage qui a passé le marché avec VALGO, doit au plus vite honorer ses obligations en assurant un accompagnement de ce chantier qui s'achèvera dans 5 ans.

La mission souligne la nécessité d'une participation plus active de l'ADEME et de la DIRECCTE dans l'accompagnement de ce chantier qui s'achèvera dans 5 ans.

20. Recommandation au préfet : Rendre effective la collaboration renforcée entre les inspecteurs des installations classées de la DREAL et les inspecteurs du travail de la DIRECCTE sur le site de PETROPLUS afin de réduire au maximum le risque d'accident et d'impact sur les riverains.

21. Recommandation à la DGPR : Rappeler à l'ADEME ses obligations d'accompagnement du site PETROPLUS, notamment en assurant une présence active sur le chantier afin de garantir sa sécurisation.

La mission suggère en outre à la DGPR de prendre en considération dans les indicateurs le lourd investissement de l'UT de Rouen-Dieppe pour la mise en sécurité du site orphelin PETROPLUS, qui n'est plus classé « Seveso seuil haut ».

4.6. Risques accidentels : avancement des PPRT

4.6.1. État des lieux

Les 16 PPRT de la région sont prescrits depuis 2013. 2 PPRT ont été abrogés, 11 ont été approuvés. Trois PPRT sont en phase de définition de la stratégie : Le Havre et les deux PPRT de zone de Rouen. Pour ces PPRT, la DREAL doit faire face à une résistance des industriels en particulier sur les aspects d'indemnisation foncière. Le chemin vers l'approbation est particulièrement compliqué au regard de la puissance des enjeux de sécurité, sanitaires et environnementaux.

4.6.2. Les PPRT en phase de stratégie

4.6.2.1. Le PPRT de la zone du Havre : un enjeu de taille

La zone industrialo-portuaire du Havre, implantée en rive droite de l'estuaire de la Seine, s'étale sur 15 km de long sur 5 communes et abrite 16 établissements Seveso seuil haut. La raffinerie Total et l'usine Total Petrochemicals sont désormais

regroupées au sein d'un établissement unique « plate-forme de Normandie » mais constituent encore deux ICPE distinctes aux yeux de la DREAL. Compte tenu de la configuration de la zone industrielle et du recouvrement des zones de danger, un seul PPRT couvre l'ensemble de ces établissements. Avec 80 études de danger et plus de 4 300 phénomènes dangereux étudiés, ce PPRT se place parmi les plus complexes de France. Quatre établissements (Chevron, Total raffinerie, Lubrizol, Omnova solutions) sont à 400 m environ des premières habitations des communes de Gonfreville-l'Orcher, Rogerville, Oudalle ; l'établissement Yara est le plus proche du quartier des Neiges de la ville du Havre. Les industriels Seveso se sont regroupés au sein d'une commission « risques industriels » à la CCI (commission présidée par le directeur de Chevron). Cette commission est l'interlocuteur de la DREAL pour les problématiques « risques » communes à l'ensemble des industriels. 250 entreprises non Seveso seuil haut sont implantées dans la zone industrielle, dont Renault Sandouville (plus de 1 000 salariés), proche d'Eramet et d'Omnova Solutions.

Depuis la prescription du PPRT en février 2010, un important travail avec les industriels, en particulier ceux générant des phénomènes toxiques, s'est engagé. Les études de vulnérabilité des bâtis impactés par les zones de danger ont été réalisées sur un échantillon de bâtiments (plus de 300 bâtiments étudiés sur 1 000 concernés). L'extrapolation des résultats de ces études aux bâtiments non étudiés est en cours par la DDTM.

Les quelque mille bâtiments concernés ont des typologies variées, qu'il s'agisse du mode de construction ou du statut au sens de la note « activités économiques » de juin 2011 (activité en lien avec le Seveso, activité portuaire, activité connexe...), si bien qu'un traitement au cas par cas nécessitera un très fort investissement humain de la part des services instructeurs.

Les équipes affectées à l'étude du PPRT du Havre, étant les mêmes que celles travaillant sur le PPRT de Port-Jérôme (autre PPRT plate-forme regroupant 7 Seveso) le travail sur le PPRT du Havre a été mis au second plan pendant le premier semestre 2014, en vue de parvenir à l'approbation du PPRT de Port-Jérôme.

Les discussions relatives au règlement ont débuté à l'automne 2014 au sein d'un groupe de travail incluant les services instructeurs, un élu, un riverain des industriels, des salariés, le Grand port maritime du Havre. La représentativité des différentes parties comme celles des représentants des ONG reste encore à confirmer au sein de ce groupe.

Notons également le peu de synergie entre les élus et les industriels, dans un contexte où les associations de protection de la nature s'organisent de leur côté pour dénoncer un mode opératoire du PPRT peu transparent¹³. À signaler également la difficulté exprimée par l'ARS pour amorcer une étude d'évaluation sanitaire de zone. Enfin, on peut évoquer l'attitude d'une population qui met l'emploi en priorité numéro 1 et pour qui « les écolos » n'ont d'autres ambitions que de vouloir fermer les usines.

L'enjeu écologique est de taille : des associations de protection de la nature particulièrement attentives à préserver la zone Natura 2000, un site ornithologique de premier plan, des élus soucieux d'assurer un développement de l'urbanisme et des industriels porteurs de projets de développement de l'activité portuaire, avec notamment un projet de multi-modalité qui pourrait affecter des espaces naturels.

¹³ A titre d'exemple, elles déplorent le refus du maire du Havre d'utiliser les panneaux d'informations municipales comme outil d'alerte en cas de pollution atmosphérique

La mission constate qu'il sera difficile de réunir tous les acteurs pour garantir une approbation du PPRT fixée à fin 2015, dans un contexte où le règlement type prévu dans la circulaire plate-forme n'est pas sorti et où les discussions avec les industriels sur le contour des zones grisées s'annoncent déjà compliquées.

4.6.2.2. Les deux PPRT de la zone industrielle de Rouen-ouest : un secteur habité fortement impacté

La zone industrielle implantée en bord de Seine sur les communes de Rouen, Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne, compte 8 établissements Seveso seuil haut. Les établissements à risques sont situés en bordure de Seine, de part et d'autre du boulevard industriel reliant Rouen à Grand-Couronne. Les secteurs habités les plus fortement impactés se trouvent sur Grand-Quevilly et, à un degré moindre, Petit-Quevilly et Canteleu. Certaines zones d'activités sont également fortement concernées. Enfin, certaines infrastructures routières comme le boulevard maritime seront également fortement touchées au droit des sites qu'elles longent. Une voie ferrée désaffectée traverse le dépôt de liquides inflammables qui serait repris par Bolloré. Des projets existent quant à la remise en service de cette voie, qui nécessiterait à minima des dispositions organisationnelles visant à la protection des voyageurs en cas d'accident technologique.

En vue d'une plus grande efficacité dans le processus d'élaboration du PPRT, il a été décidé de dissocier les travaux pour la partie nord de ceux de la partie sud, dont les déboires de PETROPLUS ont ralenti l'évolution.

Un certain nombre d'élus de l'agglomération de Rouen, ainsi que la direction du Grand Port Maritime, s'inquiètent des contraintes éventuelles que le PPRT induira sur leur commune. La communauté d'agglomération (CREA) a d'ailleurs missionné le bureau d'études SOCOTEC pour une mission d'assistance de la collectivité. Le premier volet de cette mission présentée comme une contre-expertise est d'identifier si toutes les solutions possibles de réduction du risque à la source ont été retenues. Les conclusions de SOCOTEC n'ont pas remis en cause le travail de la DREAL. Les élus de Grand-Quevilly continuent cependant d'exprimer à chaque occasion la contrariété que leur inspire le PPRT. Bien que le porter à connaissance des zones de danger et des contraintes associées ait été réalisé, ils continuent à porter des projets d'implantations d'établissement divers y compris ERP dans des zones d'aléas et s'offusquent régulièrement des avis négatifs de la DREAL.

Compte tenu des réductions de risque à la source obtenues des industriels dans la partie nord du PPRT, les conséquences en termes de mesures foncières sur les habitations devraient être limitées. En revanche, un certain nombre d'entreprises en bordure de Boréalis et des dépôts Rubis devraient être potentiellement touchées par des mesures foncières dont 3 en zone d'expropriation. Le coût de ces mesures foncières pourrait être de l'ordre de 16 millions d'euros. De plus, 70 bâtiments d'activité devront faire l'objet de travaux prescrits, ainsi que 35 maisons d'habitations et quelques bâtiments publics (crèches, salles polyvalentes...). Pour les entreprises potentiellement en secteur de mesure foncière, la DREAL a choisi une position proactive consistant à rechercher des terrains de substitution permettant de relocaliser les entreprises visées. Enfin, il convient de souligner que les voiries structurantes de toute la zone industrielles (boulevard maritime) sont très fortement impactées au droit des établissements Boréalis, Rubis, Butagaz notamment. La situation du boulevard maritime devra faire l'objet d'un règlement consensuel entre les différentes parties, y compris le Conseil départemental ; les cales des bacs de Seine à proximité du site

PETROPLUS et du site Boréalis pourraient devoir être déplacées dans le cadre du règlement global de cette question dont le financement reste un sujet difficile. Si le coût d'investissement dans des barrières type « SNCF » peut être mis à la charge de l'exploitant, au titre des dispositions réglementaires du PPI, l'entretien et la coordination de ces barrières qui pourrait représenter plusieurs centaines de milliers d'euros par an, semble difficile à financer.

Des réunions sont organisées chez le préfet avec la communauté d'agglomération, les élus et les industriels pour présenter cet état des lieux afin de garantir la poursuite de l'élaboration de ce PPRT.

4.6.3. Le PPRT de zone de Port-Jérôme : polémique sur les zones grisées

L'élaboration du PPRT de Port-Jérôme s'est cristallisée autour d'une polémique entre les services de l'Etat et les industriels concernant l'interprétation des « zones grisées ». Les industriels ont le sentiment que la DREAL veut être « la meilleure de la classe » en allant au-delà de ce que ce que les textes imposent. Les industriels n'ont pas compris la volonté de l'État de mettre en rouge ce qui, selon eux, est en gris dans le PPRT de Grenoble par exemple.

La délimitation des zones grisées pour le PPRT de Port Jérôme fut donc une négociation éprouvante tant pour la DREAL que pour la DDTM. Les industriels appuyés par les élus locaux souhaitaient une zone la plus large possible (projet de création d'une zone d'activité communautaire) alors que l'État voulait la limiter à leur propriété foncière.

Cette crispation sur « l'affaire des zones grisées », soulignée par le sous-préfet du Havre, a nécessité de nombreuses réunions et a conduit à quelques concessions pour garantir la signature du PPRT de Port-Jérôme. C'est ainsi que les tracés ont été revus, mais également la contribution financière des entreprises. Au motif d'un coût important, l'exploitant EXXON a refusé la mise en place de barrières de sécurité sur la route départementale qui traverse son établissement industriel ; le Conseil départemental a également refusé la prise en charge de ces barrières de sécurité. L'approbation du PPRT par le préfet est intervenue un an après la réunion du projet de texte (7 août 2014). Les réunions avec les partenaires, programmées en 2015 pour discuter de la convention de financement, s'annoncent particulièrement tendues.

Les agents de la DREAL et de la DDTM ont été mis en difficulté sur l'approche juridique des zones grisées, ayant face à eux des représentants industriels s'engouffrant dans le flou de la définition (appréciation différente pour la plate-forme de Roussillon) pour tenter de réduire les zones rouges. De ce fait, la commission d'enquête a émis des réserves. Pour lever ces réserves, un compromis fut trouvé en réglementant les zones grisées en zone de protection, le règlement correspondant étant intermédiaire entre la zone grisée et la zone rouge.

La mission rappelle à la DGPR l'intérêt pour les DREAL de disposer d'un règlement type prévu dans la circulaire plate-forme pour éviter de futurs désagréments sur la définition des zones grisées. Il apparaît en effet que le document de 2012 « PPRT : aide à la rédaction des pièces réglementaires » n'apporte pas suffisamment de clarification sur le sujet.

22. Recommandation à la DGPR : Vérifier la cohérence de l'application de la définition des zones grisées par les DREAL dans l'élaboration des PPRT afin d'éviter des interprétations susceptibles d'engendrer des discriminations territoriales.

4.7. Équipements sous pression et canalisations

4.7.1. Un patrimoine vieillissant d'équipements sous pression

La région Haute-Normandie comporte un grand parc d'équipements sous pression (plus de 20 000 équipements recensés). Elle est par ailleurs parcourue par 2 300 km de canalisations de transport de matières dangereuses.

Dans le domaine des équipements sous pression, les actions de contrôle réalisées par la DREAL en 2014 se sont réparties comme suit :

- 13 visites de surveillance du parc dans divers établissements
- 13 visites de supervision inopinées d'organismes habilités
- 1 visite approfondie d'organisme habilité
- 15 visites approfondies dans les 7 services inspection reconnus (SIR) que compte la région.

S'agissant des visites approfondies dans les services inspection reconnus, l'exercice a permis de mettre en évidence de graves lacunes dans le suivi des équipements sous pression du SIR de l'établissement YARA, spécialisé dans la production d'urée et d'ammoniac, et dont les installations sont vieillissantes. Ces manquements, allant par exemple jusqu'à des contrôles prévus mais non réalisés, entre autres pour des raisons économiques, ont conduit la DREAL à suspendre la reconnaissance du service inspection (SIR) à compter du 27 janvier 2014. Les visites réalisées ultérieurement par la DREAL ont par ailleurs mis en évidence un manque de maîtrise, par YARA, de son système d'inspection.

Cela a débouché sur une mise en demeure afin que l'établissement clarifie la situation des équipements concernés, ce qui a conduit ce dernier à un renforcement de l'équipe du SIR, ainsi qu'à une mise à niveau de ses procédures d'élaboration des plans d'inspection. Au final, un nouvel audit de reconnaissance de SIR, réalisé avant l'été 2014, a permis à la DREAL de prononcer à nouveau la reconnaissance du SIR, donnant ainsi plus de visibilité au site quant à sa pérennité.

4.7.2. La rupture de pipeline du 26 mai 2014

En matière de canalisations de transport de matières dangereuses, l'année 2014 a surtout été marquée par la rupture du pipeline Île-de-France (PLIF), géré par la société Total, et reliant les terminaux de pétrole du Havre à la raffinerie de Grandpuits, en Seine-et-Marne.

Selon les éléments recueillis par la mission, cet accident, survenu le 26 mai 2014 sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, a été très bien géré, notamment par Total qui, dès la baisse de pression constatée à 6h00 sur le pipeline, a réagi rapidement en procédant à l'arrêt du PLIF, ainsi qu'en engageant d'importants moyens d'intervention.

A l'initiative du préfet, et dans le cadre du plan de gestion de crises, plusieurs actions ont alors été lancées : mobilisation du SIRACED-PC ; déplacement sur place pour premiers constats ; déclenchement du plan de secours et d'intervention et mise en place d'audio-conférences.

Selon Total, cet accident s'est traduit par le déversement dans l'environnement d'environ 100 m³ de pétrole, sur une superficie d'environ un hectare de prairies. S'agissant de l'origine de la rupture, les analyses ultérieures ont révélé la présence, sur la partie externe du pipeline, d'une éraflure ancienne suggérant l'action d'une pelle mécanique ou d'un engin à chenille. Il a en outre été souligné que les méthodes de contrôle par racleur n'étaient pas suffisamment sensibles pour mettre en évidence des pertes d'épaisseur inférieures à 6 %, ce qui explique que la perte d'épaisseur d'environ 1,6 % associée à l'éraflure n'ait pu être détectée. L'ensemble de ces éléments, incluant les résultats des contrôles effectués par Total peu de jours avant l'accident, ont été exposés lors du CLIC de juin 2014.

A partir de ces conclusions, la piste de progrès à privilégier porte sur l'amélioration de la sensibilité des méthodes de contrôle. En outre, le défaut à l'origine de la rupture étant situé au droit d'un fossé, **des rappels de consignes sont également à prévoir auprès des mairies concernées**. Par ailleurs, si Total a le sentiment d'avoir, sur le plan technique, apporté les réponses attendues de sa part (ex : pose de piézomètres), il admet néanmoins certaines maladresses sur le plan de la communication.

Enfin, du côté des associations de protection de la nature, une plainte contre X a été déposée pour la rupture du pipeline en pleine période de nidification sur une zone Natura 2000. Des mesures de compensation et de réparation sont demandées par la fédération Haute-Normandie Nature Environnement. Par ailleurs, les associations regrettent de n'avoir pas été associées à la gestion de crise et d'avoir dû attendre une réunion du CLIC en juin pour avoir communication d'éléments de connaissance comme les premiers constats visuels du pipeline endommagé.

4.8. La problématique réglementaire du remblaiement des carrières par des sédiments de dragage de la Seine

L'expérimentation de remblaiement de ballastières à Yville-sur-Seine lancée en 2000 par le Grand Port Maritime de Rouen avec notamment le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et le carrier CBN du groupe EUROVIA a consisté à remblayer une exploitation de carrière avec des sédiments de dragage d'entretien de la zone portuaire rouennaise amont pour re-créer des zones humides. Un comité de suivi établi la même année par arrêté préfectoral pour accompagner ce projet a émis un avis favorable sur l'aspect hydrogéologique de l'expérience et validé le mode de gestion des sédiments.

Cette expérimentation s'est étendue à une carrière voisine, au lieu-dit « commune Pâture », via l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 10 avril 1998 modifié en 2001, 2004, 2009, qui prévoit le remblaiement par des sédiments de dragage d'entretien de la Seine, afin de re-créer une zone humide.

Cette démarche n'est pas prévue par la réglementation. En effet, les carrières, selon l'arrêté ministériel type du 22 septembre 1994, ne peuvent être remblayées que par des déchets inertes, ce que ne sont pas, *a priori*, les sédiments de dragage de la Seine. Or, il convient de signaler que le mode opératoire choisi pour valider le caractère « non dangereux » des sédiments a consisté en un prélèvement et une analyse réalisés en interne par le Grand Port Maritime de Rouen.

Outre cette expérimentation, l'inspection a eu récemment à instruire une demande d'autorisation ICPE sur la boucle d'Anneville déposée par la société CBN concernant le réaménagement d'une carrière située au lieu-dit « les Sablons », par remblaiement avec des sédiments de dragage de la Seine. La remise en état est prévue en pelouses sèches. Un arrêté préfectoral a été pris le 2 août 2013, autorisant jusqu'en 2032 la société CBN à remblayer sa carrière par 150 000 m³ de sédiments de dragage de la Seine chaque année, selon un protocole d'acceptation et de déchargement.

L'instruction s'est basée sur le fait que, selon l'article L541-4-1 du code de l'environnement et la circulaire du 24 décembre 2010 relative à la nouvelle nomenclature déchets, les sédiments sont des déchets dès lors qu'ils ne sont pas uniquement déplacés au sein des eaux de surface. Une possibilité réglementaire de permettre le remblaiement de carrière par des sédiments de dragage est alors l'application de la rubrique 2760 – installation de stockage de déchets non dangereux. Toutefois, la circulaire du 24 décembre 2010 mentionne les cas particuliers suivants « les aménagements paysagers réalisés à l'aide de sédiments non dangereux sont exclus du champ de la rubrique 2760 pour autant que ces aménagements répondent à un besoin ». C'est la position retenue dans le cadre de ce dossier.

Il existe un projet d'aménagement paysager qui répond à un besoin exprimé par le Schéma départemental des carrières et le projet de reconquête de la boucle d'Anneville. La mission souligne que l'instruction reste malgré tout fragile, notamment s'il y avait contentieux. La seule solution pour pérenniser ce genre de montage serait que la DGPR fasse évoluer la réglementation.

23. Recommandation à la DGPR : S'agissant des boues de dragage de la Seine :
1/ Accompagner l'expérimentation de dépôt en carrière en définissant un protocole d'analyse des sédiments, imposant l'indépendance de l'organisme en charge de l'analyse des sédiments et prenant en considération l'évolution des connaissances scientifiques sur la dangerosité de certaines molécules. 2/ Éclairer la DREAL sur la légitimité de « sa position favorable » au remblaiement des carrières par des sédiments de dragage de la Seine.

4.9. Les partenariats entre la DREAL et d'autres organismes

4.9.1. Le pôle inter-régional « risques accidentels » Haute et Basse Normandie

Le protocole d'appui technique entre le pôle « risques accidentels » de la Dreaf Haute-Normandie et la division « risques technologiques accidentels » de la DREAL Basse Normandie signé début 2007, a fait l'objet d'une révision en avril 2012. Les contacts téléphoniques sont assez fréquents pour accompagner les collègues de la Basse-Normandie. Cependant, l'appui du SRI reste insuffisant notamment en matière de formation et d'inspection commune en raison du peu de temps disponible pour décliner correctement ce protocole inter-régional.

Les réflexions en cours menées par les DREAL Haute- et Basse-Normandie dans le cadre des fusions de régions doivent favoriser la mise en œuvre opérationnelle de l'appui technique du pôle « risques accidentels ».

4.9.2. Les préfectures de département

Des contacts réguliers sont entretenus avec les « directions de la coordination » des préfectures de département.

La réorganisation des services départementaux a été l'occasion, dans les deux départements de la région d'un transfert des missions en matière d'ICPE (réécriture des arrêtés préfectoraux, gestion administrative des établissements soumis à déclaration, secrétariat des CLIC et CLIS à la DREAL). Ce transfert s'est accompagné :

- de délégations de signature élargies en matière administrative, le DREAL ayant désormais délégation pour signer l'ensemble des actes ou courriers relatifs aux ICPE, y compris les récépissés, hormis les arrêtés préfectoraux ;
- d'un transfert d'un ETP dans l'Eure, installé à l'unité territoriale. Pour la Seine-Maritime, les agents présents en DREAL n'ont pas été remplacés à leur départ à la retraite et la mission est retournée en préfecture.

4.9.3. Les DDTM

Les entretiens ont permis de confirmer une collaboration constructive et en particulier une excellente complémentarité avec la DDTM de Seine-Maritime qui a nommé un chargé de mission « PPRT ». Ce dernier va rejoindre l'UT du Havre à la suite de la réussite à un concours. Les relations se nouent essentiellement au sujet des PPRT (recensement des enjeux, évaluation de leur vulnérabilité, études foncières). Dans chaque département, un « club PPRT » rassemblant les services instructeurs, un représentant du CEREMA et, au besoin, un représentant de la préfecture, se réunit environ tous les deux mois pour faire le point sur l'avancement des PPRT.

Le rôle de la DDTM devrait s'accroître avec la mise en œuvre des mesures prévues dans les PPRT, notamment celui de Port-Jérôme.

4.9.4. La DIRECCTE

La DIRECCTE est installée à la cité administrative où se situe le siège de la DREAL. Malgré la proximité, peu de contacts se sont établis entre les deux services intervenant sur des enjeux partagés : la prévention des risques professionnels et technologiques pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes concernées par les sites Seveso : les travailleurs et les riverains. Lors des contrôles opérés par les inspecteurs du travail dans les établissements Seveso, ressort un réel problème de sécurité pour les entreprises sous-traitantes.

À titre d'exemple, la raffinerie Total du Havre qui emploie environ 900 salariés fait intervenir également quotidiennement sur son site 1 500 salariés de petites entreprises chargés de la maintenance. Ces salariés sont les plus exposés aux risques d'accidents, notamment parce que leur métier est dangereux, qu'ils sont moins nombreux dans leurs interventions, peu formés, moins bien équipés mais également

parce que, maîtrisant mal la langue française, ils ont des difficultés à comprendre les consignes.

La DIRECCTE a apporté sa contribution à l'analyse de l'incident de Lubrizol en soulignant l'absence de formation des agents à l'origine d'une erreur de manipulation technique et l'insuffisance des consignes pour anticiper ce type d'erreur.

4.9.4.1. Le protocole de coopération des sites « Seveso seuil haut »

Il fut un temps où, à la suite d'accidents de travail, des inspections communes DIRECCTE/DREAL étaient organisées ainsi que des réunions communes pour partager des dysfonctionnements constatés. La démarche PPRT et les réunions CLIC permettent aux agents de se croiser, mais on est loin des attentes de l'application du protocole de coopération de 2007 formalisant la collaboration renforcée pour le contrôle des établissements classés « Seveso seuil haut » entre les deux services et l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Leurs différents contrôles présentant des interactions à ne pas négliger. Cet accord précise les collaborations sur l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, sur l'examen des études de danger, sur les formations concernant les deux inspections et définit un programme d'inspections communes. Il n'y a pas eu de réunions ou d'inspections communes en 2014. La DIRECCTE et la DREAL se retrouvent uniquement lors des Comités interentreprises des plans de prévention des risques technologiques pilotés par la DIRECCTE et lors des comités locaux d'information et de concertation et mis en place dès la parution de l'arrêté préfectoral de prescription d'un PPRT selon les conditions fixées par la réglementation.

L'inspection 2010 de la DREAL recommandait de « *veiller à ce que le service risques soit bien associé au projet de protocole de coopération DREAL-DIRECCTE, coopération tournée vers une approche intégrée de la modernisation des entreprises régionales* ». Réponse du DREAL « *Le protocole DREAL/DIRECCTE a été adopté dans ce sens, il sera par ailleurs amené à évoluer sur les sujets : inspection du travail et contrôle des transports* ».

Le responsable de la DIRECCTE souhaiterait rétablir au plus vite la collaboration entre les deux inspections. La nouvelle organisation de son service doit permettre la désignation de correspondants pour les sites Seveso seuil haut (48 inspecteurs au lieu de 18). Le responsable émet cependant des réserves sur le métissage des deux cultures et plaide pour des formations communes DREAL/DIRECCTE.

En revanche, dans le cadre de la mission d'audit, il est à noter que les ressources nécessaires à la DREAL (RGIE et barrages) s'avèrent des compétences critiques. Il y a à ce jour 5 postes contribuant à l'inspection du travail. Deux d'entre eux sont vacants ou en voie de l'être.

Enfin, la mission fait observer que contrairement à la note d'objectifs 2014 de la DREAL concernant le programme de travail du SRI et des UT, il n'y a pas eu de relations suivies du SRI et des UT avec la DIRECCTE.

24. Recommandation à la DREAL : Réviser le protocole de coopération DREAL-DIRECCTE en amorçant des réunions communes en vue d'optimiser la connaissance partagée, de programmer des formations conjointes et de planifier des inspections communes sur des établissements Seveso seuil haut.

4.9.4.2. Le registre d'alerte sanitaire et environnementale : un outil de prévention ignoré

Lors des entretiens avec les responsables de TOTAL, PETROPLUS, Lubrizol, Nexion, la mission a constaté la méconnaissance du dispositif réglementaire « alerte sanitaire et environnementale » qui impose à l'employeur, depuis le 1^{er} avril 2014, l'obligation de tenir un registre à la disposition des travailleurs et des représentants du personnel pour signaler la mise en œuvre ou l'utilisation de produits ou procédés de fabrication faisant peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.

En effet, la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alertes et le décret n° 2014-324 du 11 mars 2014 ont instauré un droit d'alerte en faveur des travailleurs et des représentants du personnel au CHSCT (voir annexe 13).

Le droit d'alerte est d'application générale et concerne tous les établissements, quels que soient leurs effectifs. Par ailleurs, la notion de « travailleur » est plus large que celle de « salarié » et vise notamment les intérimaires présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice. La loi a également imposé à l'employeur d'organiser une information des travailleurs sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'établissement ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Lors des entretiens avec la DREAL et la DIRECCTE, la mission a également constaté l'absence de connaissance de ces dispositions réglementaires opérationnelles depuis le 1^{er} avril 2014. Les responsables de la DIRECCTE ont évoqué la nécessaire collaboration avec la DREAL sur une mise en œuvre rapide des dispositions réglementaires du droit d'alerte sanitaire et environnemental en priorité dans les ICPE.

25. Recommandation à la DGPR : Assurer une formation des inspecteurs des installations classées sur les dispositions réglementaires relatives au droit d'alerte sanitaire et environnementale en faveur des travailleurs et des représentants du personnel au CHSCT des ICPE en cas de mise en œuvre ou d'utilisation de produits ou procédés de fabrication faisant peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.

4.9.5. L'Agence Régionale de la Santé

A l'instar de l'ancienne DDASS de Seine Maritime, l'ARS souhaite investir fortement la thématique « santé environnement » et revendique un rôle important sur le sujet.

La création d'un poste de référent « santé environnement » au SRI (poste Grenelle/risques chroniques) a permis de nouer des échanges appréciés par l'ARS, mais cette porte d'entrée unique à la DREAL reste cependant fléchée « risques industriels ». L'ARS souhaite s'atteler aux questions d'urbanisme davantage portées par les DDTM en travaillant, comme avec la ville de Rouen, sur des études d'impact santé.

4.9.5.1. Le PRSE : un partenariat constructif DREAL/ARS

En Haute-Normandie, les actions du PRSE2 se poursuivent en 2014 et 2015 jusqu'à la mise en œuvre effective du futur PRSE3. Sur les 6 groupes de travail thématiques définis selon une approche milieu et cadre de vie, la DREAL pilote avec l'ARS le groupe eau « protection de la ressource, qualité de l'eau distribuée, phytosanitaire, baignade », le groupe habitat et qualité des bâtiments « lutte contre l'habitat indigne, air intérieur, qualité des bâtiments accueillant des enfants, lutte contre le bruit ... », le groupe environnement extérieur « qualité de l'air extérieur, réduction des rejets et substances toxiques, sites et sols pollués... ».

4.9.5.2. La plus-value des évaluations des risques sanitaires de zone

Dans le cadre du PRSE 2, l'ARS avec l'appui de la DREAL a assuré l'évaluation prospective des risques sanitaires de la zone de Port-Jérôme grâce à la mobilisation des collectivités qui ont assuré le secrétariat des réunions et la communication auprès des riverains à travers une plaquette d'information valorisant le plan de gestion vis-à-vis des traceurs de risques sanitaires mis en évidence (1,3 butadiène, benzène, naphtalène). Ces traceurs concernent toute la voie d'exposition par inhalation. Cette étude d'évaluation des risques sanitaires de zone a permis d'aboutir à un plan de réduction des émissions « cocktails ». La mise en place d'une surveillance environnementale renforcée permet de s'assurer aujourd'hui que les riverains ne sont pas exposés au-delà des niveaux jugés acceptables par les pouvoirs publics. Les industriels, soucieux de rassurer les populations, ont adhéré facilement à cet exercice. Aussi, l'ARS regrette-t-elle que l'étude de faisabilité de l'évaluation des risques sanitaires de zone du Havre, dont les financements sont actés et qui devait être lancée en 2014 en partenariat avec la communauté d'agglomération du Havre, fasse encore débat au sein des instances de gouvernance de cette agglomération.

4.9.5.3. Des avis sous calendrier contraint et tendu

Pour l'ARS, il y a deux saisines, le service SRI qui instruit le dossier pour le préfet et l'autorité environnementale. Pour le SRI, l'avis repose sur des risques sanitaires, acceptables ou non pour les populations. Pour respecter l'esprit de l'autorité environnementale, l'ARS transmet des données qualitatives. Ce constat amène l'ARS à souligner que l'avis de l'AE est un avis supplémentaire, donc deux avis pour un même agent qui lit le même dossier.

L'ARS se dit satisfaite des suites données à ses avis qui dans 95 % des cas sont pris en considération par le préfet. Par contre, elle souligne un point de vigilance sur les délais particulièrement contraignants imposés par la DREAL pour les dossiers industriels qui nécessitent de prendre le temps pour étayer des avis. En effet, dans un contexte de réduction des effectifs, l'ARS a affiché la priorité économique dans l'instruction des dossiers en privilégiant les avis sur les activités industrielles au détriment des études d'urbanisme (au cas par cas pour juger de la pertinence à réaliser une étude d'impact).

Le sujet majeur exprimé par l'ARS est la protection de la ressource en eau potable affectée par l'activité agricole et le passé industriel.

4.9.6. Air normand

La DREAL participe à la politique régionale en matière de santé en tant que rédactrice et animatrice du plan régional pour la qualité de l'air et des plans de protection de l'atmosphère. Elle anime le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions atmosphériques.

Le SRI participe au fonctionnement des réseaux de mesure et de surveillance de la pollution atmosphérique regroupés au sein d'Air Normand. Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par la DREAL.

Air Normand s'appuie sur une équipe de 24 salariés actuellement particulièrement inquiets de perdre leur emploi comme la dizaine de collègues de l'observatoire régional de la santé de Haute Normandie qui a fusionné, il y a deux ans, avec celle de la Picardie en maintenant une petite antenne à Rouen. En effet, l'indépendance et la crédibilité d'Air Normand reposent sur la nécessité de maintenir un tripartisme financier entre les industriels, les collectivités et l'État. L'application de règles nouvelles de l'État s'est traduite pour Air Normand par une diminution d'environ 100 000 euros en 2013 sur les 702 270 euros demandés, au motif d'un niveau de trésorerie jugé excessif. Selon Air Normand, ce montant élevé était à l'époque justifié par l'attente de certification de matériels d'analyse. Cette décision place Air Normand en situation désavantageuse au regard des subventions perçues par la majorité des AASQA.

L'inquiétude du personnel est amplifiée également par la possible suppression de la contribution du Conseil départemental. Il a fallu l'intervention en 2014 du président du Conseil départemental de Seine-Maritime pour valider une demande refusée par ses services techniques.

L'argumentaire du maintien de la subvention d'Air Normand à hauteur des crédits obtenus en 2011 est justifié par le programme de surveillance de la qualité de l'air de l'association qui doit répondre à des besoins identifiés par l'État. Les interventions écrites d'Air Normand auprès de la ministre et de ses services en 2013 ont fait l'objet d'un accusé de réception. Depuis l'association est sans nouvelle. Toutefois, le projet de fusion avec son homologue Air Com de la Basse-Normandie avec laquelle les relations sont très bonnes semble être perçu comme une réponse aux difficultés actuelles.

4.9.7. L'Union des industries chimiques (UIC)

Le président de l'UIC souligne les bons rapports avec la DREAL en précisant que chaque début d'année, les membres de l'UIC rencontrent le directeur de la DREAL et la direction du SRI pour leur remettre l'enquête annuelle des difficultés rencontrées avec le service et une discussion s'engage pour y répondre par des solutions concrètes. A titre d'exemple, l'UIC a ainsi mis en place avec la DIRECCTE et la DREAL un service de diagnostic des risques comprenant deux experts qui se sont rendus dans les PME. Une journée d'information sur le rôle de l'inspecteur des installations classées fut proposée aux industriels. Ce moment privilégié permet également à la DREAL de présenter ses priorités d'intervention pour l'année. Le président apprécie les échanges avec le directeur de DREAL.

Le directeur précise qu'il a plus de contacts avec l'UT de Rouen-Dieppe et regrette de ne pas avoir un interlocuteur durable. Il apprécie la disponibilité des agents qui ont toujours pris le temps de le rencontrer, lui ou son équipe. Il apprécie le haut professionnalisme des agents et les relations franches et courtoises.

4.9.8. Les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement

Les relations conflictuelles avec les associations de protection de l'environnement reposent principalement sur la préservation de la réserve naturelle de la Seine, essentiellement située sur le domaine public affecté aux ports du Havre et de Rouen. Un contentieux sur le troisième plan de gestion oppose la fédération Haute-Normandie Nature Environnement à l'État sur la non-prise en compte de leurs études scientifiques et sur des mesures compensatoires non mises en œuvre.

Le président de la fédération regrette la difficulté pour obtenir auprès de la DREAL des informations qui obligent les associations à passer par la CADA. Si elles apprécient les relations de confiance qui se sont nouées avec l'ONEMA, elles regrettent que les rencontres avec la DREAL ne se déroulent qu'en cas de problème. Par contre, il précise que le projet de parcs éoliens maritimes s'inscrit dans une dynamique de partenariat constructif avec la DREAL pour le concrétiser.

La mission a constaté que les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement ne sont même pas indemnisées de leur frais de déplacement lorsqu'elles sont amenées à siéger dans des instances officielles en application de la réglementation (CODERST, CLIC, SPPI...).

26. Recommandation à la DREAL : Instaurer des rencontres régulières avec les partenaires associatifs de protection de la nature et de défense de l'environnement afin de développer une réelle gouvernance sur les enjeux de sécurité sanitaire et écologique.

27. Recommandation à la DREAL : Veiller à ce que les associations sans recette obligatoire bénéficient d'un soutien financier pour leur participation aux différentes instances officielles (CODERST, SPPI, CSS, CLIC....).

4.9.9. Le réseau « nez » : des salariés et riverains volontaires pour prévenir le risque industriel

Le développement de la méthode de détection olfactive via des réseaux de nez a pour origine un épisode du type de celui de Lubrizol, intervenu en 2001, dans le secteur du Havre, à partir d'un site de l'entreprise Chevron. Cet incident a notamment permis à cette entreprise de mettre en évidence le rôle joué par la dilution sur les « notes olfactives », notion qui recouvre ce qu'il est convenu d'appeler la signature odorante d'un processus industriel particulier. Cela a été le point de départ du développement de la méthode auprès des industriels de la région. C'est ainsi que SAIPOL, qui fait de la trituration de colza, a été à l'origine des campagnes olfactives. De la même façon l'entreprise CARGIL a mis en place un travail collaboratif, impliquant notamment les associations qui avaient pris l'affaire en mains, et en particulier l'association Air Normand. Ce travail a ainsi permis à l'entreprise CARGIL d'optimiser ses processus au regard des notes olfactives, avec à la clé une forte diminution de l'impact olfactif.

Si la méthode a fait ses preuves en matière d'optimisation de processus industriel, elle n'est pas non plus en reste pour ce qui concerne la prévention. Sur ce volet spécifique, l'entreprise Lubrizol apparaît assez représentative. Elle dispose en effet d'un « réseau nez » avec 12 salariés pratiquant une fois par semaine des « rondes olfactives » pour prévenir tout risque de fuite de mauvaises odeurs susceptibles d'incommoder les riverains. Pour le directeur rencontré par la mission, l'investissement dans cet outil de management et de communication externe est efficace au regard des résultats obtenus. Sur un signalement d'un riverain (souvent formé par le « réseau nez »), l'entreprise lance immédiatement une ronde olfactive pour identifier les sources et prendre les mesures qui s'imposent. Le directeur travaille au sein de l'UIC pour pérenniser cette méthode préventive avec le concours des associations « Cyrano » et « Air Normand ».

4.9.10. Les SDIS

Au-delà du traitement de dossiers, les relations de travail de la DREAL avec les pompiers sont régulières. Des efforts ont été faits, notamment par l'entremise des SIDPC dans la clarification des missions respectives, afin de rappeler que la DREAL n'était pas un service d'intervention mais disposait des compétences techniques pouvant être mobilisées lors d'accidents.

Le déclenchement inopiné du Plan d'opération interne (POI) fournit l'occasion d'approches croisées sur la prévention des risques. Le nombre de contrôles menés en 2014 s'élève à 18. Les dysfonctionnements constatés sont nombreux mais n'ont pas justifié de suites administratives ou pénales. Il est constaté souvent des marges de progrès dans l'organisation des cellules POI concernant la répartition des tâches, la façon de prévenir l'entourage. La problématique des « POI communs » reste un sujet fort en Haute Normandie. Un exercice planifié à vocation pédagogique a été réalisé sur l'inertage d'un silo de stockage de céréales. Une soixantaine d'observateurs (pompiers, industriels, inspecteurs, DREAL) étaient présents pour se familiariser avec cette pratique, comprendre le mécanisme, connaître le matériel nécessaire.

5. Les Natec et Tecnat

5.1. Séisme et Seveso

L'arrêté du 13 septembre 2013 (modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) fixe entre autres (il traite aussi de la foudre) les modalités de prise en compte de l'aléa sismique, spécifiques à ces installations ; il fournit notamment les tableaux des accélérations et autres paramètres de calcul à prendre en compte. Toute la Haute-Normandie est en zone de sismicité très faible, ce qui donne néanmoins des accélérations non négligeables :

- installations nouvelles : accélération horizontale $0,88 \text{ m/s}^2$, verticale $0,79 \text{ m/s}^2$
- installations existantes : accélération horizontale $0,74 \text{ m/s}^2$, verticale $0,67 \text{ m/s}^2$.

D'autre part, l'arrêté du 5 mars 2014, définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, inclut le risque sismique¹⁴.

Il importe que la DREAL veille au respect de cette réglementation.

5.2. Inondation et Seveso

Ce sujet est bien présent en Haute-Normandie. On peut citer une crue de la Seine de type 1910 à Rouen (Lillebonne...) et une submersion marine au Grand Port du Havre (en dépit de la digue qui le protège), notamment.

Un document publié par le SPPPI en 2004 (*Prise en compte du risque inondation dans les études de dangers des installations classées*) fournit quelques éléments de doctrine ; il se réfère à une circulaire du 15 janvier 2004 qui recommande de s'assurer que les responsables ont bien connaissance des caractéristiques de la crue centennale ; le document publié par le SPPPI recommande aussi, fort opportunément, de ne pas négliger d'autres types d'inondation (ruissellement, remontée de nappe, submersion marine, rupture d'ouvrage, débâcle), de ne pas se limiter au zonage du PPRI qui ne constitue pas une référence suffisante (tenir compte de la sensibilité de l'établissement en question à un aléa donné et du fait que certains aléas ne sont pas forcément cartographiés, comme le ruissellement).

En revanche ce document ne recommande pas de vérifier si des crues de moindre probabilité pourraient, en zone « blanche » d'un PPRN, toucher (ou non) des parties sensibles d'une installation et provoquer ainsi (ou non) des désordres que l'on n'accepterait pas avec cette probabilité s'il s'agissait d'un aléa « endogène ».

D'autre part, une partie des parades à l'inondation consiste à mettre certains éléments d'une ICPE à l'abri, ce qui impose de regarder la cinétique de la crue. D'autre part, la

¹⁴ Noter le tout récent arrêté du 19 mai 2015, modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

durée de la crue a un impact, entre autres, sur l'accès des services d'intervention en cas d'accident technologique.

5.3. Marnières et canalisations

Le territoire, traversé par de nombreuses canalisations de transport des matières dangereuses, est par ailleurs soumis de façon diffuse au risque d'effondrements des manières. Des dysfonctionnements affectant les pipelines ont été constatés.

Au regard des éléments recueillis, il apparaît nécessaire de prendre en compte le risque lié aux marnières le long des pipelines. Il pourrait être utile que les opérateurs fassent réaliser un inventaire des indices et exploitations souterraines et une cartographie des aléas le long de leurs ouvrages, comme cela se fait le long des routes. Les ouvrages devraient notamment être dimensionnés en incluant une condition de fontis. **La mission suggère que les procédures de contrôle des pipelines et d'acceptabilité par les inspecteurs ICPE puissent intégrer le risque d'effondrement sous l'ouvrage.**

5.4. Recommandations relatives aux Natec

28. Recommandation à la DGPR : Mener à bien et sans retard les réflexions en cours en vue d'améliorer la prise en compte des aléas d'inondation (sous leurs différentes formes) dans les études de danger, en intégrant ces aléas dans les différentes chaînes causales envisageables pour des accidents concernant des ICPE.

Dans l'attente, la mission recommande à la DREAL d'engager sans tarder avec les professionnels une réflexion sur le croisement des aléas technologiques et inondation et/ou hydrauliques.

29. Recommandation à la DREAL : Porter davantage attention aux « Natech », en liaison avec les industriels, notamment à Rouen et au Grand Port du Havre ; veiller au respect de la réglementation relative au risque sismique « spécial ».

Pour mémoire, on rappelle ici la recommandation, faite au paragraphe sur les ouvrages hydrauliques, relative au sur-classement des ouvrages hydrauliques dont la défaillance est susceptible d'affecter des ICPE.

6. Les campings à risques

Le Gouvernement a publié une instruction en date du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide : crues rapides, rupture de digue, submersion marine (exemple de Quiberville). La région possède également des terrains de camping dans des zones à risque technologique. Au total, une soixantaine de campings à risques ont été recensés.

La mission a pris connaissance du cahier des prescriptions de sécurité (CPS) du camping de la Source à Hautôt (disponible en ligne). Elle a constaté que :

- il est fait référence, dans le rappel des règles générales, à des équipements qui n'existent pas sur le site (éclairage de secours, groupe électrogène),
- on y trouve des éléments sur l'alerte et sur l'évacuation, mais non sur l'estimation du temps qu'il faut pour évacuer, ni sur le délai dont on dispose dans un cas extrême (il s'agit de vies humaines) entre seuil d'alerte et submersion dangereuse. Il est donc impossible de savoir si le plan d'alerte et d'évacuation est pertinent.

La mission rappelle l'importance de veiller à une bonne application de l'article R125-17 du code de l'environnement et notamment de son 1° « *Les prescriptions en matière d'alerte mentionnées à l'article R. 125-15 doivent prévoir notamment :* »

1° Les conditions et modalités de déclenchement de l'alerte par l'exploitant, et l'obligation pour celui-ci, en cas d'alerte, d'informer sans délai le préfet et le maire ».

S'agissant de la protection des vies humaines, la mission rappelle qu'il faut envisager des crues plus importantes que la crue centennale.

30. Recommandation aux DDTM : Veiller à ce que les commissions départementales chargées de la sécurité des campings vérifient systématiquement que, compte tenu de la cinétique des phénomènes, les conditions de déclenchement des évacuations laissent un délai suffisant à la phase d'évacuation pour une mise en sécurité effective des biens et des personnes.

7. L'information préventive et la sensibilisation du public

7.1. Information fournie par l'État

Le rapport d'activité 2014 de la DREAL accorde deux pages aux risques technologiques et deux pages aux risques naturels.

Les sites de l'État dans les deux départements contiennent une information utile, relativement abondante (parfois très complète, cf. le SDRNM de l'Eure déjà cité) mais parfois contradictoire, par exemple : incohérences entre bases de données GASPAR et IAL. Les DDRM sont en ligne et sont récents (2013 et 2014 respectivement).

Le site de la DREAL offre de nombreux éléments relatifs aux risques :

- risques naturels : présentation de la directive Inondations, des TRI avec leur cartographie ; documents généraux sur les risques naturels en Haute-Normandie ; PPR ;
- risques technologiques, accidentels et chroniques :
 - lien vers le site spinfo (SPPPI, CLIC, PPRT),
 - PPRT de Port-Jérôme : seul l'arrêté est fourni,
 - fiches pratiques sur la réglementation ICPE¹⁵.

Il est dommage que les cartes des PPRN ne soient pas toutes en ligne (la mission rappelle qu'il n'y a pas lieu d'attendre que toutes les cartes soient géoréférencées pour mettre en ligne celles qui le sont déjà) ; les notices de présentation et les règlements sont accessibles à la rubrique IAL, lien PPR.

La mission a relevé quelques autres points qui méritent d'être signalés :

Dans la Seine-Maritime :

Le site de la DDTM (portail des services de l'État) est assez complet, avec trois rubriques concernant les risques : IAL (PPRN et PPRT accessibles : rapport, règlement, cartes) ; cavités souterraines, avec de nombreuses informations ; TRI, avec les arrêtés préfectoraux, mais non les documents cartographiques. Lorsqu'un PPR est prescrit mais n'est pas encore approuvé, les cartes d'aléas existantes sont en ligne (exemple de Criel-sur-Mer).

En revanche, les cartes d'aléas hors PPR prescrit ou approuvé ne sont pas accessibles. Il en résulte que, si les crues de la Seine sont mentionnées en commentaires dans la fiche du Havre, aucune information n'est donnée à ce sujet, ce qui est évidemment regrettable. De même, alors que la base GASPAR mentionne les aléas mouvements de terrain (chutes de blocs et affaissements liés aux cavités) pour la commune de Duclair, seule l'information relative à l'aléa inondation est en ligne à la rubrique IAL ; voire, certaines communes ne figurent même pas dans le menu déroulant de la rubrique IAL, sans doute parce que les aléas ne sont pas couverts par

¹⁵ La réforme de la nomenclature au 01/06/2015 n'est pas annoncée (au 1/06/2015 !)

un PPRN prescrit ou approuvé ; plus grave, on trouve parfois la mention « document cartographique : néant » alors que les aléas sont mentionnés sur GASPAR. Des communes sont citées dans la base GASPAR mais lorsque l'on va à la rubrique IAL rien n'est dit sur les aléas mentionnés dans cette base.

Pour ce qui concerne l'IAL, il est vrai que l'article R125-23 du code de l'environnement liste de façon **limitative** les cas où les dispositions de l'article L125-5 de ce code sont applicables (s'agissant de risques naturels autres que sismiques, sont concernées les communes où un PPRN est prescrit ou approuvé).

La mission constate ainsi que l'État se trouve en porte-à-faux puisque d'un côté il dispose d'informations, qu'il met – ou devrait mettre – à disposition du public sur son site dans le département concerné, et de l'autre les dispositions légales d'information des acquéreurs et locataires, hors cas couvert par un PPR au moins prescrit, ne s'appliquent pas de façon obligatoire. Pour une bonne cohérence, la portée de l'état des risques communal devrait être assorti de précisions sur les données qui y figurent ou non.

31. Recommandation à la DDTM de Seine-Maritime : Rendre accessible sur le site toute l'information sur les aléas, y compris sur ceux qui ne sont pas couverts par un PPRN.

La mission invite la DGPR à étudier une modification des textes sur l'IAL, élargissant les cas où l'information sur les risques serait obligatoire.

Dans l'Eure :

Une information abondante, y compris en l'absence de PPR prescrit ou approuvé, est accessible -parfois à la suite d'une information générale sur la commune recherchée- à partir du portail de l'Etat, rubrique IAL. Ainsi, on trouve pour Vernon une carte des cavités recensées. L'atlas des zones inondables et les DICRIM sont également en ligne.

La mission a noté que pour Vernon (et probablement pour d'autres communes du département) la base « géorisque » (également accessible grâce à un lien dans la rubrique IAL) indique qu'il n'y a pas de localisation des cavités. C'est sans doute là une conséquence du choix particulier fait dans ce département en matière de base de données « cavités ». Il a cependant été indiqué à la mission que la base du BRGM (qui alimente géorisque) et celle de la DDTM de l'Eure communiquent, ce qui ne semble pas être exact dans le cas en question.

32. Recommandation à la DDTM de l'Eure : Sans entrer dans le détail des raisons de l'existence d'une base cavités spécifique dans l'Eure, faire en sorte que la base « géorisque » comporte un lien vers la base cavités de l'Eure ou au moins une mention de celle-ci, au lieu d'indiquer qu'il n'y a pas de localisation de celles-ci.

D'autre part, dans ce département, la saisie sur « cartorisque » est toujours en retard ce qui fait que seul l'AZI est disponible pour remplir l'état des risques, et que la mention des PPR ne figure même pas sur prim.net (alors qu'on peut trouver l'information en cliquant sur le lien comme indiqué plus haut à la rubrique IAL du site de l'État dans le département).

Des dépliants sur le retrait-gonflement des argiles, les inondations, les marnières et autres cavités souterraines sont disponibles à la DDTM (et téléchargeables).

7.2. Information préventive sous la responsabilité des maires

Les services des préfectures se chargent de la transmission des informations aux maires (TIM).

Dans l'Eure, la préfecture sensibilise les nouveaux élus, fournit un modèle-type de PCS, organise des réunions pour informer et aider les maires, et effectue des relances, diffuse une maquette de DICRIM. Les cartes figurant à ce sujet dans le SDPRN montrent un taux de réalisation qui, sans être parfait, est nettement meilleur que la moyenne nationale.

En Seine-Maritime, la directrice de cabinet a confirmé que les PCS ne se limitent pas à la prise en compte des aléas de référence des PPR : un PCS doit être une aide à la préparation et à la gestion de crise pour tout type d'événement (et de toute intensité). La préfecture écrit aux maires lorsqu'un PPR est approuvé pour rappeler l'obligation de réaliser un PCS et un DICRIM. Elle aide les maires à réaliser ces documents et vérifie la diffusion des DICRIM par les mairies. Sur 694 DICRIM réglementairement obligatoires, 291 sont réalisés (soit environ 40 % des communes et 82 % de la population concernée). 159 PCS ont été reçus par la préfecture sur les 197 obligatoires, ainsi que 50 PCS « facultatifs ».

La mission a consulté quelques DICRIM (disponibles sur internet par le portail DICRIM), qui sont clairs et complets. Certains seraient déjà à réviser (cas de Gonfreville-l'Orcher, daté de 2007, ou d'Ancourt, daté de 2005, avec référence à la DDE et à la DRIRE...) Il manque aussi sur certains la date d'édition, point important s'agissant d'une information dont certains éléments peuvent rapidement se périmer. En revanche, il ne semble pas que l'obligation d'information sur les risques, au moins biennale, par les maires soit respectée, ni que ce point soit suivi par les services.

La mise en place des **repères de crue** est d'une grande valeur pédagogique. L'article L 563-3 du Code de l'environnement stipule : « *Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques...* ». En Seine-Maritime, plusieurs syndicats de bassins versants ont un programme de pose de repères de crues, en cours de réalisation (dans le cadre d'un programme PAPI). Le BHPC récupère les fiches correspondantes et se prépare à alimenter la base de données nationale DGPR/SCHAPI dès qu'elle sera opérationnelle.

Il semble toutefois que ces repères ne soient posés que le long des cours d'eau, ce qui retire une partie de leur valeur pédagogique. Ils ont vocation à être placés aussi au cœur des zones aménagées, là où l'intuition, en l'absence de vue sur le cours d'eau, permet moins facilement d'envisager l'occurrence des crues. La mission encourage les DDTM à renforcer leur action auprès des maires pour la pose des repères de crue, y compris en retrait des berges.

L'AREAS (association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols) est très active dans le domaine du ruissellement, de l'érosion des sols et des coulées de boue. Elle met à disposition en particulier la base de données BD Castor qui recense tous les aménagements et ouvrages d'hydraulique douce.

8. Les délocalisations

Plusieurs acquisitions amiables ou expropriations pour risques naturels majeurs ont eu lieu ces dernières années ou sont en cours. Les DDTM s'efforcent de convaincre les communes d'acquérir elles-mêmes les terrains, puisqu'elles sont mieux à même de les entretenir que l'État. Ces acquisitions ou expropriations sont liées :

- au recul des falaises : Criel-sur-Mer à la fin des années 1990 (il y en aura d'autres, compte tenu de la poursuite du recul de la falaise) ; Dieppe (site de Pourville) : acquisition en cours par la ville de Dieppe de deux biens (la mairie a déjà clôturé le terrain) ; Rogerville ; etc.
- aux marnières : exemple de Bernay dans l'Eure : la mairie fait l'acquisition de trois maisons ; coût total de l'opération : 900 k€.

Dans le domaine des risques technologiques, les expropriations sont à venir dans les PPRT approuvés (Port-Jérôme), avec l'appui du Cerema pour la typologie et l'évaluation des biens.

9. La gestion de crise

9.1. L'organisation dans les services

La DREAL est compétente pour les crises technologiques et les inondations (ouvrages hydrauliques).

Dans le cadre de sa démarche qualité, la DREAL a formalisé une doctrine post-accident dans la gestion de crise en lien avec les services de protection civile des deux départements. Les « cellules pluridisciplinaires post-accident technologiques », activées par les services de protection civile des préfectures, ont vocation à répondre à ce besoin. La DREAL s'est donc organisée à son échelle et de manière coordonnée avec les autres services de l'État concernés en rappelant que ces cellules pluridisciplinaires n'ont pas vocation à être portées par elle. De la même manière, elle rappelle qu'il n'est pas de sa compétence de proposer seule (et à son initiative) que la cellule post-accident soit saisie par le préfet. Cette doctrine rappelle que c'est l'ARS qui a vocation, en lien avec la préfecture, à porter la communication sur la gestion de crise dans ses composantes sanitaires. Les inspecteurs des installations classées des unités territoriales ont vocation à prescrire des analyses dans le cadre de la gestion des impacts différés à chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire. Le « fonctionnel santé-environnement » du SRI est amené à réaliser une note interne visant à reconstituer l'historique de situations accidentelles significatives ayant amené ou non l'inspection à commander des analyses dans le cadre de la gestion des impacts différés et des résultats de ces analyses. Cette note doit permettre de consolider la connaissance de l'état des milieux et d'affiner le choix des critères pouvant amener la DREAL à proposer à la préfecture de saisir la cellule post-accident.

Notons que, en Seine-Maritime, la DDTM reste le service référent du préfet pour les crises routières. Ainsi, dans le cas de l'accident sur le pont Mathilde à Rouen (666 jours de fermeture pour un trafic initial de 80 000 véh/j), le préfet a demandé à la DDTM de coordonner l'ensemble des gestionnaires de voirie. La DDTM est également référent départemental inondation (RDI).

Des exercices sont régulièrement organisés par les préfectures :

- en Seine-Maritime : un exercice nucléaire en novembre 2014 (inopiné) ;
- dans l'Eure : 5 exercices en 2014 (3 transports de matière dangereuse, 2 PPI de Seveso), 1 inondation prévu en 2015 (rupture de digue).

Le SIRACEDPC de Seine-Maritime a mis au point toutes les procédures de circulation d'information pour faire à une crise technologique. La mission a noté qu'à Dieppe, la municipalité s'inquiétait de la diffusion de l'alerte en cas de crise nucléaire (une partie de la ville est dans le périmètre de 10 km par rapport à Penly).

Les Plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) sont réalisés dans 92,5 % des établissements scolaires de Seine-Maritime, selon le SIRACED/PC. Ils prennent en compte les risques naturels et technologiques, y compris le risque TMD et donnent lieu à des exercices une fois par an. Le SDPRN de l'Eure mentionne que, en 2010, au moins 57 % des écoles primaires, 93 % des collèges et 65 % des lycées ont réalisé leur PPMS.

La DDTM de l'Eure a fait part de ses difficultés pour employer l'outil OGERIC développé par le SDSIE, auquel elle reproche de ne pouvoir être utilisé sans liaison internet ni depuis le domicile de l'agent de permanence. Elle considère que la valise de permanence pourrait avantageusement utiliser un SIG comme QGIS, bien alimenté par l'ensemble des données pertinentes.

Enfin, à l'issue de l'ensemble des entretiens, la mission estime qu'un scénario de grande crue de la Seine n'a pas été étudié de manière approfondie.

9.2. Le suivi des plans communaux de sauvegarde

La mission a pu se rendre compte des gros efforts faits par le SIRACEDPC 76, avec l'appui de la DDTM, pour promouvoir les PCS : 80 % des communes concernées sont couvertes. Dans l'Eure, 86 % des PCS obligatoires sont réalisés (mais, selon la base GASPAR : aucun PCS dans le département...).

Plus généralement, la mission a relevé qu'au sein des DDTM, il n'y a pas d'agent désigné en charge de la tenue à jour des bases de données sur les risques.

La mission recommande aux DDTM de **désigner au moins un agent chargé de la tenue à jour des bases de données sur les risques et de mettre à jour la base GASPAR** pour les PCS, les risques par commune, les PPRN...

9.3. Une crise majeure : l'incident Lubrizol

L'incident du 21 janvier 2013 occasionnant de mauvaises odeurs a fait l'objet d'un rapport conjoint de l'IGA, du CGEDD et du CGEIET : *Organisation de l'alerte, de l'information et de la gestion de crise en cas d'accident industriel dans la perspective de la création d'une force d'intervention rapide*¹⁶.

Pour éviter le renouvellement de ce type d'incident¹⁷, Lubrizol a engagé un financement de 20 millions d'euros pour renforcer la détection d'un problème et le gérer au plus vite. Une torchère de 45 mètres est programmée, qui en cas d'accident déclenchera une flamme de 25 mètres de haut. Des essais sont prévus pour éviter l'affolement des riverains mais l'information n'a pas encore été faite car, selon le directeur, une discussion au sein du CLIC doit valider la communication la plus adaptée.

Le directeur de Lubrizol souligne que ni la préfecture ni lui-même n'ont pensé à associer le comité des riverains pendant la crise et le retour d'expérience. Ce constat confirme le regard de l'ARS et d'Air-Normand qui ont fait part à la mission du « manque d'empathie » de la gestion de crise envers les populations. Ces deux organismes regrettent une communication en décalage avec le ressenti réel des populations incommodées et qui repose sur une rigueur technique centrée uniquement sur des seuils de toxicité.

Il convient de souligner que **135 équivalents-visites ont été réalisées en janvier/février 2013 par la DREAL dans le cadre de l'incident Lubrizol.**

¹⁶ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000596/index.shtml>

¹⁷ Cet incident a fait l'objet d'une plainte déposée par la DREAL le 3 avril 2013, qui s'est traduite par une condamnation de Lubrizol par le tribunal d'instance à 4 000 euros d'amende pour exploitation non conforme aux règles générales et aux prescriptions qui incombent aux établissements classés.

Depuis janvier 2013, l'entreprise Lubrizol s'est dotée d'un comité de riverains - qui se cooptent régulièrement - et d'un « comité stratégique » se réunissant deux fois par an, en cours de reconstitution pour y associer des associations de protection de la nature. La mission n'a pas obtenu la liste des membres de ces instances, ni les comptes-rendus de réunion.

Le PPRT de Lubrizol a été approuvé le 31 mars 2014. L'entreprise ne dispose pas de plaquette d'information à l'usage des riverains qui se rendent à l'accueil. Ils sont orientés vers une plate-forme créée à cette intention, basée à la CCI du Havre, appelée « plate-forme allo-industrie ».

Les journées portes ouvertes sont ingérables en termes de sécurité, selon la direction. En revanche, dans le cadre de la semaine de la sécurité organisée chaque année sur la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon, le nouveau riverain a possibilité de s'inscrire pour une visite guidée sur le site industriel de son choix. L'UIC a produit des documents pour informer les populations en cas d'accident mais force est de constater que ces documents n'ont pas été réédités depuis longtemps.

33. Recommandation à la DREAL : Vérifier que les établissements « Seveso seuil haut » remplissent leur obligation d'assurer une communication immédiate et claire auprès des riverains et notamment auprès des nouveaux arrivants sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.

10. Les relations avec les autres acteurs

10.1. Les collectivités locales

Les élus rencontrés par la mission attendent de la DREAL sa contribution à une attractivité des entreprises actuelles et futures sans contraintes disproportionnées.

S'ils ont apprécié les cinq années de travail constructif avec les services de l'État pour aboutir à l'approbation du PPRT de Port-Jérôme, les élus rappellent cependant les tensions relatives à la définition confuse des zones grisées. Ils se disent satisfaits que le recours en Conseil d'État ait abouti à la décision du préfet de ne pas appliquer la circulaire plate-forme qui imposait une gouvernance à la zone industrielle de Port-Jérôme. Selon les élus, le PPRT de Port-Jérôme, l'un des premiers de cette ampleur à être approuvé, a abouti à un juste équilibre entre le développement des intérêts économiques et les impératifs de sécurité.

Le élus soulignent que la mise en place des Plans particuliers d'intervention (PPI) a impliqué une dizaine de réunions en direction des salariés des entreprises et des réunions publiques. Aujourd'hui, les exercices PPI, jugés suffisants, sont complétés par « la semaine de la sécurité » organisée tous les ans. Ces manifestations qui ont su montrer les vertus pédagogiques de la répétition auprès des populations ont permis à la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon d'obtenir du ministère de l'intérieur le prix national de la « résilience sociétale ». En revanche, si l'acceptabilité du risque est bien ancrée au sein des populations, les fortes préoccupations des élus restent les pertes de valeurs foncières et immobilières et le chômage qui affiche un taux de plus de 15 %.

Concernant les risques naturels, la mission qui s'est rendue à Dieppe a eu de bons échos sur le rôle de la DDTM et de son service territorial.

Dans le rapport d'audit de 2010 sur l'Eure, la recommandation n° 2 demandait d'instituer la CDRNM : cela a été fait, la CDRNM a approuvé la stratégie départementale, mais il semble que les bonnes volontés s'essoufflent et la participation est un peu décevante...

10.2. Les établissements publics

10.2.1. L'ADEME

L'ADEME intervient sur les sites pollués orphelins : mise en sécurité, surveillance des milieux, travaux de dépollution. Dix sites en Haute-Normandie sont actuellement gérés par l'ADEME, notamment CITRON à Rogerville, COSTIL à Pont-Audemer et PETROPLUS à Petit-Couronne (*cf. § 4.5*). L'ADEME constate que les financements de ces opérations sont en diminution.

10.2.2. L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)

L'AESN n'a pas de mission régionale mais soutient les collectivités et les acteurs économiques dans le domaine de la lutte contre les pollutions.

Dans le domaine des inondations par ruissellement, l'AESN soutient, en lien avec les DDTM, des actions de réduction des aléas en amont (hydraulique douce), consistant à créer de petits bassins de laminage des écoulements pour éviter des crues dévastatrices voire meurtrières dans les talwegs.

10.2.3. L'appui des organismes techniques

10.2.3.1. CEREMA

Dans le domaine des risques naturels, le CEREMA intervient dans deux domaines :

- inondations (TRI, PPRI, PPRL) et ouvrages hydrauliques : le LR Blois (PCI « Connaissance des ouvrages hydrauliques et de la morphologie fluviale ») intervient principalement pour la DREAL et la DDTM 76.
- marnières (LR Rouen), falaises (LR Rouen) : le CEREMA intervient pour la DDTM de Seine-Maritime, très peu pour la DDTM de l'Eure, pour la DIR.

Depuis 2007, les activités sur les risques technologiques au sein du CEREMA de Rouen sont portées par le groupe risques technologiques et urbanisme, constitué en Pôle de compétence et d'innovation (PCI). Composé de 7 ETP, il regroupe des compétences techniques sur les risques, les bâtiments et l'aménagement du territoire mais aussi juridiques sur les différentes procédures (règlement, expropriation). De manière globale, la Haute-Normandie est pour la DGPR la région prépondérante pour les études locales du fait de sa proximité et de ses enjeux importants.

Le CEREMA accompagne la DREAL (1,5 ETP) en apportant sa force d'expertise technique dans l'élaboration des cahiers des charges d'études. A titre d'exemple, il apporte son appui sur les mesures foncières concernant le PPRT de Port-Jérôme, il assure avec l'ANAH la rédaction des conventions spécifiques. Le CEREMA s'est penché sur la question des risques technologiques liés au transport des matières dangereuses (TMD). Une étude de faisabilité pour une stratégie de gestion des TMD de l'agglomération havraise a été menée en 2005-2006 sans réelle suite à ce jour. Le CEREMA se propose de réactiver la réflexion pour avoir une vision globale du risque, que celui-ci soit sur des sites fixes (usine) ou sur des sites mobiles (TMD) et des reports de l'un sur l'autre.

Le CEREMA précise que l'ensemble des projets soumis à la DGPR sont assurés d'un financement. Il participe « au club PPRT » que la DREAL réunit tous les trois mois avec les DDTM, ce qui lui permet d'être informé de l'ensemble des études sur les risques technologiques en Haute-Normandie.

Les interventions du CEREMA sont planifiées par un comité des études (DDTM 76 et 27, DREAL, CEREMA). Ce comité se réunit deux fois par an, la dernière réunion ayant eu lieu le 31 mars 2015. Il a été demandé en début d'année des fiches aux services pour présenter leurs demandes. Si cela entre dans le domaine de compétence et les disponibilités du CEREMA et dans les priorités nationales, le titre 9 est mobilisable. Sinon, le sujet est ré-examiné lors du dialogue de gestion sur crédits budgétaires.

La mission a noté que les services chargés des risques naturels se plaignent de la difficulté à obtenir des crédits pour faire travailler le CEREMA. Le système est effectivement moins souple que pour un organisme comme le BRGM qui a une ligne de crédits « appui aux administrations ». Pour améliorer le fonctionnement, une

suggestion serait que le comité des études se réunisse plus tôt dans l'année. Pour les urgences (éboulement de falaise, effondrement de cavité, etc.), **la DREAL pourrait prévoir une réserve en début d'année, permettant de faire intervenir rapidement le CEREMA.**

10.2.3.2. BRGM

Le BRGM intervient régulièrement- pour la DREAL ou pour les DDTM, en risques naturels (falaises, cavités souterraines) comme en risques technologiques (pollutions des eaux et des sols, BASIAS). Il intervient notamment en diagnostic et expertise après effondrement de marnières ou éboulement de falaise, en particulier pour rédiger les rapports « cat'nat », ou en études générales telles que celle de l'aléa « éboulement et chutes de blocs » dans l'Eure ou de la vulnérabilité des captages pour l'alimentation en eau potable face aux pollutions industrielles.

Le financement des études se répartit entre subvention pour charge de service publics (programmée chaque année dans le cadre du comité national d'orientation et du comité régional), DREAL (fonds Barnier), DDTM, ADEME, Agence de l'eau AESN.

10.2.3.3. INERIS

L'INERIS assure une permanence de 24/24 à travers la CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence) qui peut intervenir dans toute situation présentant un danger à caractère technologique (non nucléaire).

Cette cellule a été saisie dès le premier jour de la crise du Lubrizol, le 21 janvier 2013. À la demande du préfet de région, une équipe spécialisée est arrivée à Rouen le 22 janvier, comprenant quatre personnes et un camion-laboratoire, pour réaliser des mesures de la pollution atmosphérique sur le site et aux environs. Des modélisations de panache et d'exposition ont été réalisées également. L'intervention de l'INERIS a duré 15 jours.

Conclusion

La Haute-Normandie, de par sa géographie et par son histoire industrielle, porte de forts enjeux de sécurité, sanitaires et environnementaux. Elle présente une exposition significative à des risques naturels et, à des niveaux localement élevés, aux risques technologiques.

Au regard de ces enjeux, la DREAL de Haute-Normandie est un service bien organisé dont tous les partenaires s'accordent à reconnaître la compétence. De façon générale, la DREAL apprécie le soutien que lui apporte la DGPR. La collaboration de la DREAL avec les deux DDTM se fait sans heurt.

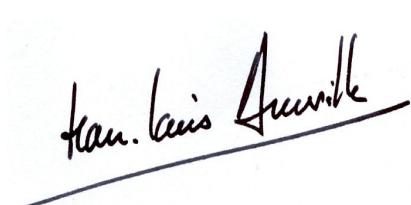
La DREAL est mobilisée chaque année par des interventions imprévisibles (accidents, contentieux...) qui impactent le bon déroulement de ses missions de prévention des **risques technologiques**. S'ajoute à ce constat, l'investissement lourd des équipes sur des PPRT particulièrement complexes, le PPRT de la zone du Havre et deux PPRT de la zone industrielle de Rouen-Est, ainsi qu'une mission dévoreuse de temps sur plusieurs années : l'accompagnement du démantèlement du site de PETROPLUS qui mobilise fortement la DREAL.

Dans ce contexte, la réduction des effectifs et la rotation des personnels augmentent au-delà du raisonnable la charge et le temps de travail des inspecteurs des installations classées. C'est un risque mis en exergue par le CHSCT. Malgré l'inadéquation « objectifs-moyens », notamment pour répondre aux objectifs annuels fixés en matière de contrôle, le professionnalisme et la disponibilité des équipes chargées des risques technologiques restent reconnus et appréciés par l'ensemble des partenaires rencontrés.

Cependant, la mission s'interroge sur la capacité de la DREAL à s'approprier la directive « Seveso 3 ». Son application fixée au 1^{er} juin 2015 va se traduire par une augmentation des charges de travail et de ce fait, par une fragilisation de l'organisation actuelle. La mission plaide auprès de la DGPR pour une prise en considération de la réalité territoriale de la Haute-Normandie. Les mesures prises à ce jour par la DREAL pour rechercher l'efficience dans la mobilisation des moyens et l'atteinte des résultats trouvent aujourd'hui leurs limites et une hiérarchisation plus sélective des priorités doit être définie en accord avec la DGPR.

En matière de **risques naturels**, la fusion avec la Basse-Normandie devrait être l'occasion de créer une équipe solide et de renforcer le rôle, aujourd'hui insuffisamment développé, de coordination et d'animation des services départementaux, d'élaboration de doctrine et d'observatoire régional que doit remplir la DREAL. Par ailleurs, les services doivent s'investir davantage dans l'interaction entre risques naturels et risques technologiques (« natech »).

Jean-Louis Durville



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Annick Makala



Attachée d'administration hors classe de
l'État

Xavier Meignien



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Didier Pillet



Ingénieur en chef
des mines

Annexes

1. Lettre de mission
2. Organigrammes de la DREAL et des DDTM
3. Carte de la zone d'action du SPC
4. Tableau des effectifs du SRI et des UT de la DREAL
5. Historique de la répartition des effectifs de l'unité Prévention des risques dans la DDTM de l'Eure
6. Les falaises de Pourville à Dieppe
7. Tableau des PPRN de l'Eure
8. Tableau des PPRN de Seine-Maritime
9. Le PPR d'Orival (Seine-Maritime)
10. Le PPR de la Lézarde
11. Courrier-type du procureur de la République
12. Site de PETROPLUS
13. Textes sur l'exercice du droit d'alerte
14. Liste des personnes rencontrées
15. Sigles et acronymes
16. Réponse des services

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général
de l'environnement
et du développement durable

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORêt

Conseil général
de l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie
et des technologies

Paris, le 1 MAI 2014

Les vice-présidents

à

Monsieur Jean-Louis Durville,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Madame Annick Makala,
attachée principale
de l'administration de l'Etat

Madame Xavier Meignien,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Didier Pillet,
ingénieur général des mines

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques
en région Haute-Normandie.

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en liaison avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour 2015 porte sur cinq régions. Nous vous confions la mission d'audit concernant à la région Haute-Normandie, à réaliser en début d'année. Elle sera coordonnée par M. Jean-Louis Durville.

Cette mission est enregistrée sous le n° 009459-05 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'audit, novatrice du fait de son extension à une région entière et qu'elle porte simultanément sur la prévention des risques naturels et celle des risques technologiques, une formation spécifique est organisée du 17 au 21 mars prochain par le CGEDD. Nous vous engageons vivement à y participer.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques naturels et technologiques du CGEDD. Il convient par ailleurs que vous l'adressiez au préfet de la région Haute-Normandie pour la phase contradictoire avant le 31 mai 2015, sa remise définitive étant attendue pour le 31 juillet 2015.

Vous joindrez au rapport final un projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audit dans les trois conseils généraux.

Le vice-président du CGEDD



Patrice Parisé

Le vice-président du CGAAER



Bertrand Henrion

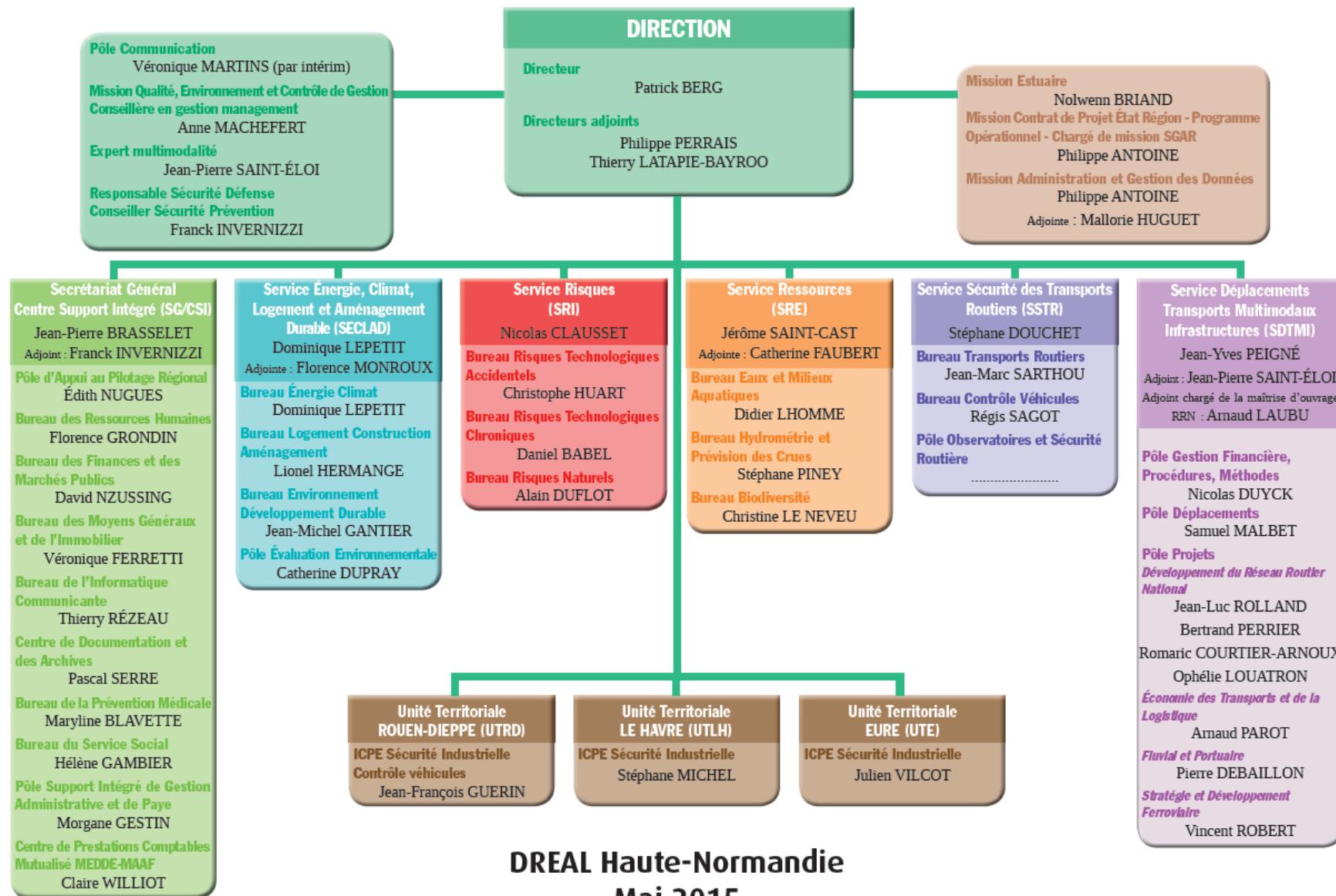
Le vice-président du CGElet



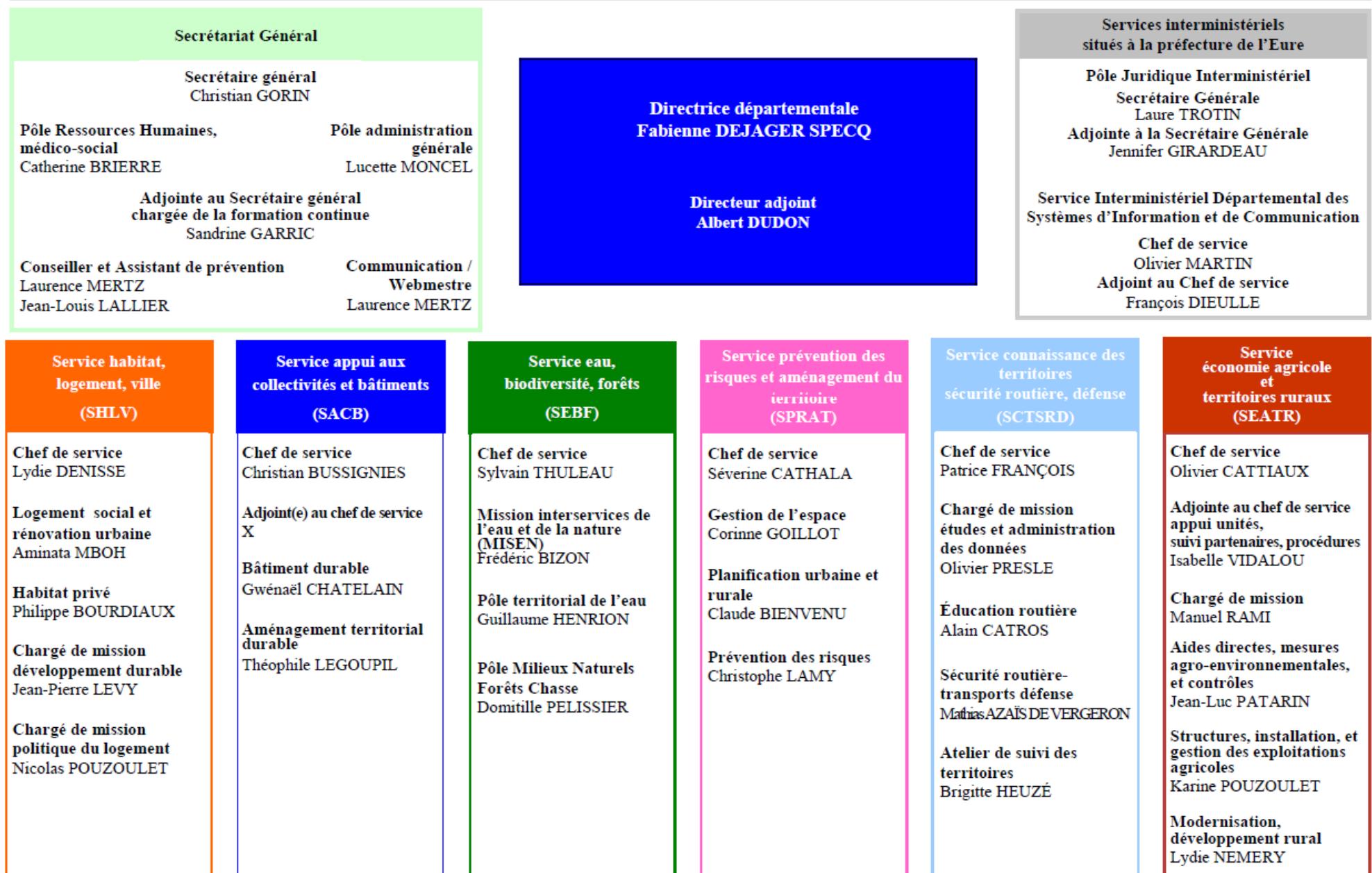
Luc Rousseau

2. Organigrammes

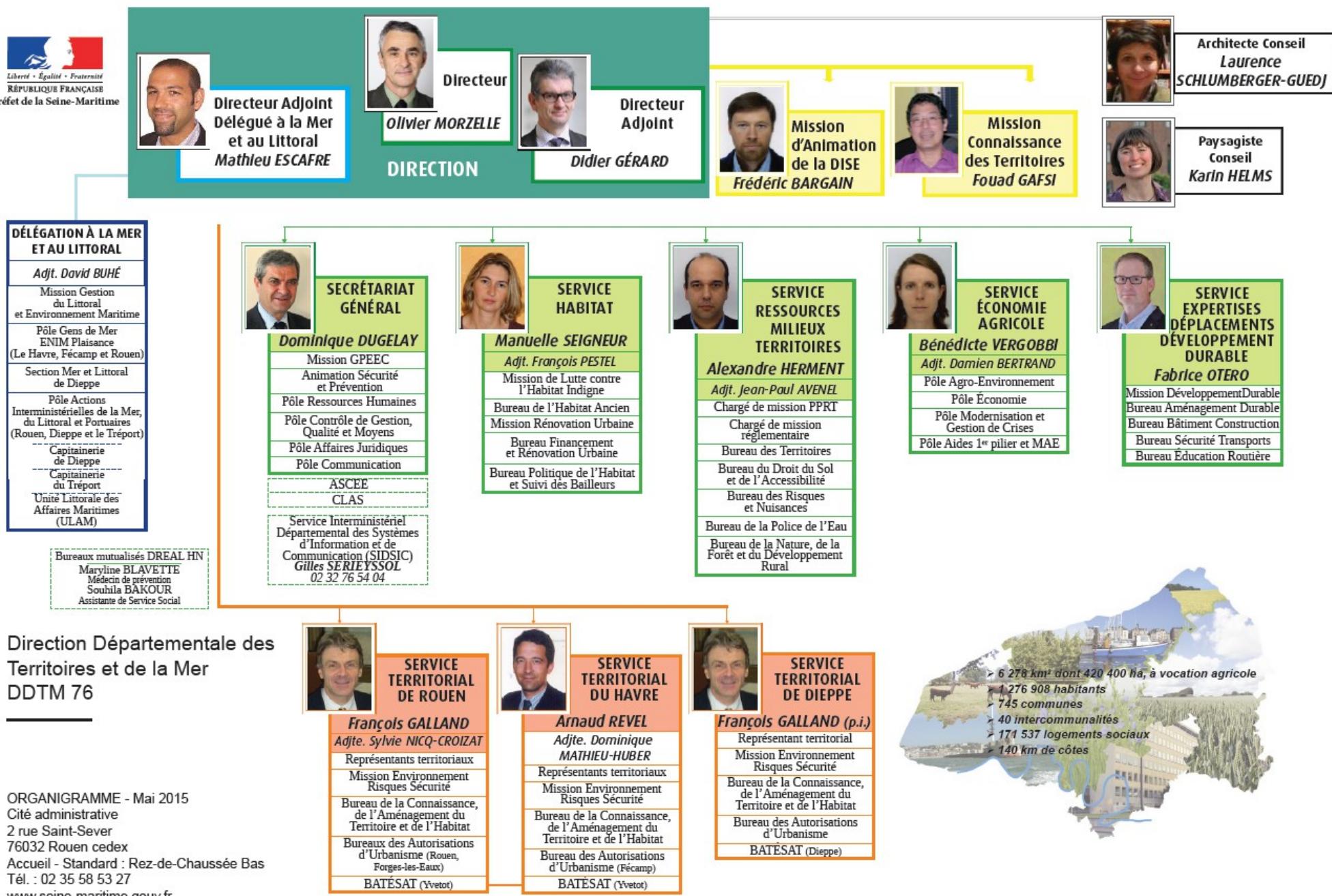
Organigramme de la DREAL



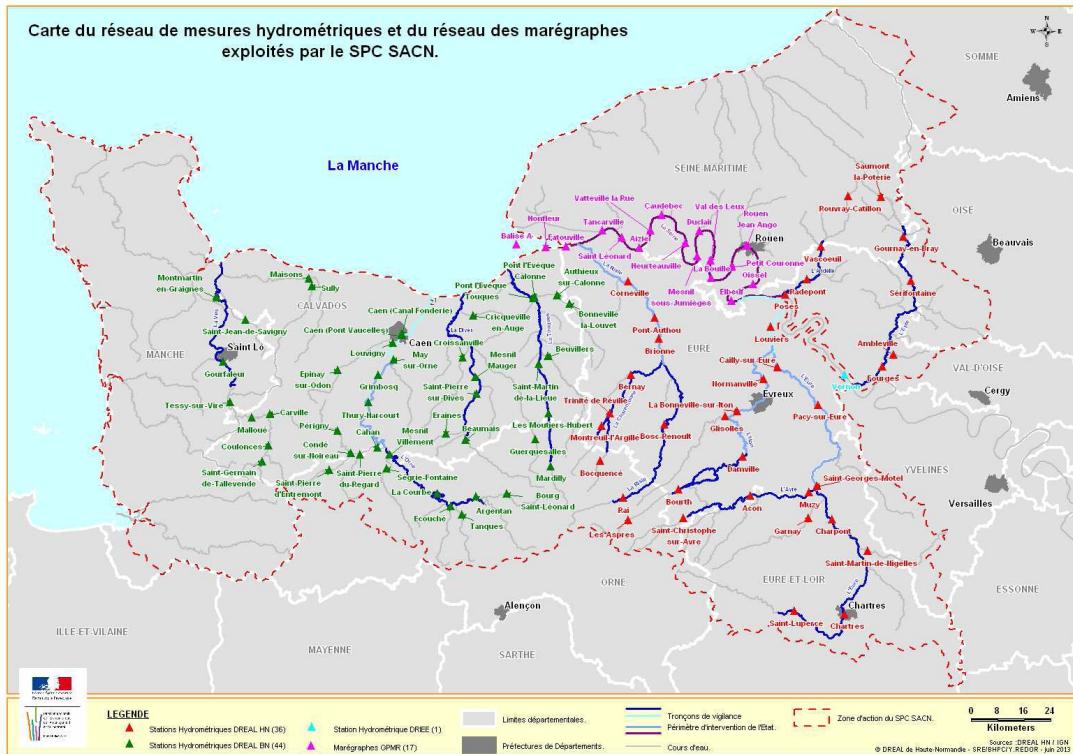
DREAL Haute-Normandie
Mai 2015



Organigramme de la DDTM de Seine-Maritime



3. Réseau des mesures hydrométriques et des marégraphes exploités par le BHPC de la DREAL



4. Tableau des effectifs du SRI et des UT

		Organigramme (postes)	Postes vacants au 1 ^{er} janvier 2015
Service Risques	Encadrement	1	
	Risques accidentels	12 (depuis l'été 2014 et la suppression de 2 postes dans la démarche BBZ)	2
	Risques chroniques	10 (compte tenu de la perte de 2 postes BBZ à mi 2014)	1
	Risques naturels	3 (2,9 ETP)	
	Secrétariat	6	1
UT du Havre	Encadrement	1	
	Raffinage pétrochimie	5,5	2
	Territoriale équipe A	4,5	
	Territoriale équipe B	4,5	0,5
	ESP canalisations	2,5	1,5
	Secrétariat	5	
UT de Rouen Dieppe	Encadrement	1	
	Risques	7	
	Territoriale	5	
	Carrières déchets	4	
	Secrétariat	6	
UT de l'Eure	Encadrement	1	
	Risques	5	2
	Territoriale	6	
	Appui aux équipes	1	
	Secrétariat	4,5	
TOTAL		92,5	10 (11 %)

5. Historique de la répartition des effectifs de l'unité Prévention des risques dans la DDTM de l'Eure (source : DDTM de l'Eure)

En 2009, l'unité Prévention des Risques et Gestion de Crise était composée de **10 agents** :

- Responsable d'unité (A) : depuis le 01/04/2009 – ITPE second poste sortie école
- Chargé d'études cavités souterraines et adjoint au responsable d'unité (B+)
- Chargée d'études cavités souterraines (B)
- Chargé d'études risque inondation (B+)
- Chargée d'études bruit et risque technologique (B)
- Chargé d'études pollutions et risques liés aux inondations (B) : (depuis le 01/05/2009)
- Chargée de mission défense (B)
- Secrétaire – assistante de l'unité (C)
- Dessinatrice d'unité (C) : (à 50 %)
- Dessinateur risques, sécurité routière, défense (C) : (affecté à plein temps au sein de l'unité PRGC depuis le 01/07/2009).

2009

Le poste de responsable de l'unité était vacant depuis plusieurs mois, l'intérim étant réalisé par D. P. avec un suivi renforcé de la part du responsable du service Sécurité Contrôle et Prévention des Risques.

A. S. occupait un poste regroupant les missions de chargée d'études bruit, risque technologique et de chargée d'études pollutions : bruit, publicité, déchets inertes et domaine public fluvial. Suite à l'attribution d'un poste Grenelle pour les missions liées au bruit, A. S. s'est repositionnée sur cette problématique tout en assurant la continuité de l'élaboration des PPRT.

J.-L. G. a donc repris plusieurs des missions laissées vacantes : déchets, publicité et domaine public fluvial. Son poste inclut également la prévention des risques technologiques pour permettre à l'unité d'absorber le pic d'activité prévu pour la réalisation des PPRT fin 2009, début 2010.

2010

Dans le cadre de la réorganisation de la DDTM de l'Eure, l'unité Prévention des Risques a été transférée au sein du Service Prévention des Risques et Aménagement

du Territoire. La mission Défense a été transférée au Service Éducation et Sécurité Routières – Transport – Défense.

En 2010, l'unité Prévention des Risques était composée de **9 agents** (l'agent en charge de la défense ayant été transféré avec les missions au service défense).

2011

En 2011, l'unité Prévention des Risques était composée de **7 agents** suite aux départs en retraite de la dessinatrice travaillant à mi-temps et de la secrétaire – assistante de l'unité. Le départ de cette dernière a été compensé pour partie par la mutualisation de l'assistante du chef du service du SPRAT.

La secrétaire de l'unité, en plus des tâches classiques de secrétariat (courrier, accueil téléphonique, organisation de réunions, classement...), contribuait à soulager les chargés d'études de l'unité en assurant une information du public sur les risques pour répondre aux nombreuses sollicitations de l'unité. Elle facilitait le travail des chargés d'études mouvements de terrain et inondations en participant à la rédaction de leurs avis. Après son départ en retraite, ces tâches sont de nouveau assurées par les chargés d'études.

2012

En 2012, l'unité Prévention des Risques était composée de **6 agents dont 2 vacants** (chef d'unité et technicienne cavités souterraines).

Le chef d'unité a quitté le service au 1^{er} mai 2012. La technicienne « cavités souterraines » a quitté l'unité au 1^{er} septembre 2012.

En l'absence de chargé d'études supplémentaire pour la prévention des risques d'inondation et compte tenu de la finalisation des derniers PPRI, il a été décidé de transformer le poste de chargé d'études bruit et risque technologique en un poste de chargé d'études bruit et risque inondation.

Le dessinateur a été transféré dans le service Atelier de Suivi des Territoires (ASTER) au 1^{er} novembre 2012 dans le cadre du regroupement et de la mutualisation de l'ensemble des dessinateurs de la DDTM de l'Eure.

2013

En 2013, l'unité Prévention des Risques et Gestion de Crise était composée de **6 agents dont 2 vacants** (chef d'unité et technicienne cavités souterraines).

Le chef d'unité est arrivé au 1^{er} juillet 2013 (concours ITPE professionnel).

Un technicien issu du concours professionnel est arrivé au 1^{er} août 2013. Au 1^{er} août 2013, l'unité était au complet.

2014

En 2014, l'unité Prévention des Risques était composée de **7 agents dont 4 postes vacants** (technicien cavités souterraines et les trois techniciens inondation).

Le technicien cavités souterraines arrivé au 1^{er} août 2013 a été muté au 1^{er} juillet 2014 (dossier social) et a été remplacé par une technicienne issue du concours externe (formation en alternance).

Les deux techniciens inondations ont quitté l'unité au 1^{er} septembre 2014 et ont été remplacé respectivement au 1^{er} septembre et 31 décembre. Le technicien publicité-enseignes, PPRT et ISDI est parti à la retraite le 30 juin 2014 et a été remplacé au 15 décembre 2014. En octobre 2014 et suite au dialogue de gestion, un 3^e poste de technicien inondation a été créé notamment pour résorber le retard pris dans l'élaboration des deux PPRI restants à effectuer (Andelle et Seine).

Au 31 décembre 2014, l'effectif de l'unité est au complet, hormis le poste créé au dialogue de gestion.

2015

En 2015, l'unité Prévention des Risques sera composée de **7 agents dont 2 postes vacants** (l'adjoint au chef de bureau en charge des cavités souterraines et un technicien inondation).

A ce jour, l'équipe est composée de 7 ETP :

- le chef d'unité (arrivé au 1^{er} juillet 2013). Cursus : 11 ans en conduite d'opération et accessibilité aux personnes à mobilité réduite et 14 ans en tant que responsable des moyens généraux et de l'immobilier.
- l'adjoint en charge des cavités souterraines (départ à la retraite 1^{er} juillet 2015 mais en congés à partir du 1^{er} mars 2015). Cursus : 11 ans en service urbanisme puis 20 ans en tant qu'expert des cavités souterraines.
- une chargée d'études mouvements de terrains, falaises et chutes de blocs (arrivée au 1^{er} septembre 2014). Cursus : licence professionnelle espaces naturels biologie appliquée aux eco-systèmes exploités et master 1 spécialité eau et agriculture.
- un chargé d'études inondations (arrivé au 1^{er} septembre 2014). Cursus : 3 ans en ouvrages d'art, 12 ans en assainissement, station d'épuration eau potable et 4 ans en police de l'eau.
- une chargée d'études inondations et nuisances bruit (arrivée au 30 décembre 2014). Cursus : technicienne supérieure de la météorologie – filière exploitation : 11 ans prévisionniste et climatologue départemental à Météo France.
- une chargée d'études publicité et risques technologiques (arrivée au 15 décembre 2014). Cursus : 2 ans chargée de clientèle, 4 ans chargée de communication et de projets événementiels et 1 an chargée de projet dans une association d'accompagnement et d'hébergement d'urgence.
- un chargé d'études inondations « Axe Seine » : poste créé suite au dialogue de gestion 2015 et vacant.

Synthèse des ETP 2011-2012

	2011			2012		
	A	B	C	A	B	C
RN	0,7	3	1,75	0,8	3,75	0
RT	0,25	1,8	0,25	0,15	1,05	0
UPEB	0,05	0,2	0	0,05	0,2	0
Total Unité Prévention des Risques	1	5	2	1	5	0

Synthèse des ETP 2013-2014

	2013			2014		
	A	B	C	A	B	C
RN	0,8	3,8	0	0,75	3,7	0
RT	0,15	1,1	0	0,15	0,4	0
PEB	0,05	0,1	0	0,1	0,9	0
Total Unité Prévention des Risques	1	5	0	1	5	0

Synthèse des ETP 2015

	Au 1er janvier 2015		
	A	B	C
RN	0,75	4,7	0
RT	0,15	0,4	0
PEB	0,1	0,9	0
Total Unité Prévention des Risques	1	6	0

6. Les falaises de Dieppe-Pourville (76)

L'éboulement de la falaise de craie en décembre 2012 ($> 20\ 000\ m^3$), avec recul ($> 40\ m$) et agrandissement de la couronne depuis cette date (volume atteignant $100\ 000\ m^3$), a affecté l'ancien blockhaus et des bâtiments. Il menace à terme des maisons et la route départementale. Le phénomène trouve son origine dans la présence d'une profonde poche d'altération de la craie, remblayée par des terrains meubles, juste en arrière de la falaise. Des mesures de sécurité ont été prises : interdiction de la RD aux poids lourds ; surveillance quotidienne du recul de la falaise ; lancement d'une opération d'acquisition par la commune des parcelles les plus menacées.

La mission a noté une bonne coopération entre les services (ST de la DDTM), la sous-préfecture et la mairie ; suite à un rapport d'expertise d'août 2013, une étude financée par l'État a été confiée au BRGM sur l'aléa éboulement entre Dieppe et Pourville, ainsi qu'un petit secteur à Varengéville (convention de recherche et développement partagés du 2 février 2014 ; le financement est peu équilibré : 79,7 % DDTM, 20,3 % BRGM et 0 % pour la ville de Dieppe).

La mission observe que plusieurs événements avaient déjà eu lieu dans le secteur de Pourville, donnant lieu à plusieurs études : villa détruite au XIX^e siècle ; rapport du LRPC de Rouen de 1967 sur des effondrements de terrain côte ouest de Dieppe ; rapport du CETE de janvier 1997 : Propriété Chemama, évolution des falaises à l'ouest de Dieppe ; compte-rendu de visite du 22 mars 2005 par le CETE (qui avait évalué le recul moyen de la falaise dans le secteur à l'aide de photos aériennes anciennes : 0,5 m par an) ; rapport BRGM du 7 octobre 2010. On peut d'ailleurs noter que l'atlas des falaises réalisé par le Cete en 1980 mentionnait le risque lié aux poches d'altération profonde au voisinage de la falaise (figure ci-dessous).

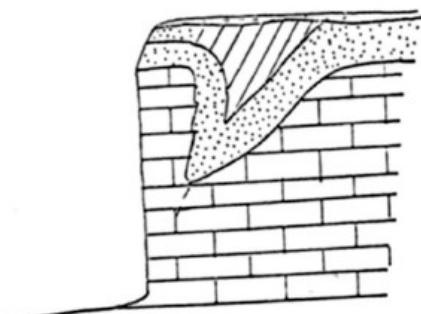


Figure extraite du rapport CETE de 1980

Le site de Varengéville (cimetière et église) a fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'études du CETE et de travaux de confortements locaux. Il est un peu surprenant que ces différentes instabilités n'aient pas suscité une étude plus approfondie de l'ensemble du secteur côtier où le cimetière et l'église sont menacés depuis des années.



État de la falaise de Pourville en 2014 (photo BRGM). On voit dans le bas de la photo la trace de l'éboulement dont les matériaux ont été presque entièrement évacués par la mer.

Compte tenu de l'expérience accumulée par le CEREMA dans le secteur entre Dieppe et le phare d'Ailly, la mission suggère que le comité de pilotage technique de l'étude demandée au BRGM associe un ingénieur-géologue du CEREMA. Une réflexion sur l'opportunité d'un PPR « falaises », d'extension linéaire (le long de la falaise), est à mener, ou pour le moins d'un zonage d'aléa qui pourrait être confié à un groupement BRGM/CEREMA.

7. Tableau des PPRN de l'Eure

Il existe dans le département de l'Eure 14 Plans de Prévention du Risque d'Inondation prescrits dont 12 sont approuvés.

PPRI	Communes concernées	Date de prescription	Date d'approbation
Evreux	Amières sur Iton , Evreux , Gravigny , Normanville et Saint-Germain des Angles	03/02/1997	07/07/2000
Beaumont le Roger	Beaumont le Roger	14/12/1998	07/07/2000
Brionne	Brionne	14/12/1998	27/03/2002
Pont Audemer	Cormeille sur Risle , Manneville sur Risle et Pont Audemer	14/12/1998	19/09/2003
Boucles de Poses	Alizay , Amfreville sous les Monts , Andé , Connelles , Criquebeuf sur Seine , Les Damps , Herqueville , Igoville , Léry , Le Manoir , Martot , Pitres , Pont de l'Arche , Porte-Joie , Poses , Le Vaudreuil , Saint-étiennne-du-Vauvray , St Pierre du Vauvray , Tournedos-sur-Seine , Vatteville et Val de Reuil	11/04/2001	20/12/2002
Avre Aval	Mesnil sur l'Estrée , Muzy , Nonancourt , St Germain sur Avre	11/04/2001	20/12/2002
Eure Aval	Acquigny , Heudreville-sur-Eure , Incarville , Louviers et Pinterville	11/04/2001	19/09/2003
Epte Aval	Bazincourt sur Epte , Berthenonville , Bus-Saint-Rémy , Château-sur-Epte , Damps , Mesnil-Dangu , Forges , Gasny , Gisors , Giverny , Guerry , Neaufles , St Martin , Ste Génèviève les Gasny	05/07/2001	15/03/2005
Risle Aval	Aclou , Appeville-Annebault , Authou , Beaumontel , Condé sur Risle , Fontaine la Soret , Freneuse-sur-Risle , Glos-sur-Risle , Goupillières , Groslay-sur-Risle , Launay , Montfort-sur-Risle , Nassandres , Pont Authou , St Philbert sur Risle et Serquigny	05/07/2001	28/12/2006
Basse vallée de la Touque	La Lande St Léger	13 et 23/07/2001 complété le 16/06/2003	
Iton Aval	Acquigny , Amfreville sur Iton , Brosville , Hondouville , Houetteville , Tourmeville et La Vacherie	01/08/2001	12/07/2007
Eure Moyenne	Autheuil Authouillet , Breuilpont , Bueil , Cailly-sur-Eure , Chambray , Croisy sur Eure , La Croix-Saint-Leufroy , Croth , Ecardenville sur Eure , Ezy-sur-Eure , Fains , Fontaine Heudebourg , Fontaine-sous-Jouy , Gadencourt , Garennes-sur-Eure , Hardencourt Cocherel , Hécourt , Houlbec-Cocherel , Ivry-la-Bataille , Jouy-sur-Eure , Marcilly-sur-Eure , Ménilles , Merey , Neuilly , Pacy sur Eure , Saint-Aquilin-de-Pacy , Saint-Georges-Motel , St Vigor et Vaux sur Eure	01/08/01	29/07/11
Andelle	Charleval , Douville-sur-Andelle , Fleury-sur-Andelle , Les Hoques , Ménesqueville , Perrières-sur-Andelle , Perruel , Pitres , Pont-Saint-Pierre , Radepont , Romilly-sur-Andelle , Vandrimare et Vascoeuil	01/08/01	-
Seine	Les Andelys , Aubevoye , Bernières sur Seine , Bouafles , Courcelles sur Seine , Gaillon , Giverny , Heudebouville , Muids , Notre Dame de l'Isle , Port-Mort , Pressagny-l'Orgueilleux , La Roquette , St-Just , St-Marcel , St-Pierre d'Autils , St-Pierre la Garenne , Le Thuit Tosny , Venables , Vemon , Vézillon , Villers sur le Roule , Vironvay	10/02/12	

Les PPRI approuvés sont consultables en mairie et à la DDTM27.

Pour en savoir plus sur les Plans de Prévention des Risques Naturels : <http://ppr.prim.net/>

8. Tableau des PPRN de la Seine-Maritime

Nom	Nombre de communes	Type	Prescrit le	Approuvé le	Commentaires
Criel/Mer	1	Inondation, falaises, ruissellement	23/05/2001		
Gonfreville-l'Orcher	1	Falaises	23/05/2001		
Sainte-Adresse	1	Falaises, glissements	23/05/2001		
Vallée d'Arques	4	Inondation, ruissellement	23/05/2001 11/10/2011	26/12/2007	(révision)
Vallée de la Bresle	3	Inondation, submersion, falaises	04/09/2006		
Oissel	1	Inondation, falaises	14/10/1987	28/06/1994	Obsolète
Orival	1	Inondation, falaises	14/10/1987	28/06/1994	Obsolète
Vallée de la Seine – Boucle de Rouen	18	Inondation	29/07/1999	20/04/2009	
Vallée de la Seine – Boucle d'Elbeuf	9	Inondation	08/07/1998	17/04/2001	
Bassin versant de la Lézarde	34	Inondation	26/09/2003 20/12/2007	06/05/2013	
Bassin versant de la Saâne et de la Vienne	61	Inondation	23/05/2001		
Bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec	67	Inondation, ruissellement	29/12/2008		
Vallées de la Valmont et de la Ganzeville	13	Inondation	22/02/2002	29/03/2012	
Vallée de la Scie	20	Inondation	28/11/1996	15/04/2002	
Vallée de la Durdent	12	Inondation	26/11/1996	07/03/2002	

Vallée du Dun	8	Inondation	23/05/2001	13/01/2011	
Bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle	28	Inondation	23/05/2001		
Bassin versant de la Scie	50	Inondation, ruissellement	24/01/2012		
Bassin versant de l'Austreberthe et de Saffimbec	31	Inondation	30/06/2000 23/05/2001		
Le Havre	1	Submersion, ruissellement	<i>En projet</i>		

9. Le PER d'Orival (76), prescrit en 1987, approuvé en 1994

On trouve sur internet (www.seine-maritime.gouv.fr) :

1/ Le PER approuvé en 1994 (éboulements de falaises, effondrements de cavités, ruissellement, inondation de la Seine) :

- rapport de présentation : présentation générale de la commune, des phénomènes, des enjeux (données obsolètes...). Pour les éboulements, la méthode de zonage n'est pas indiquée (comment est déterminée l'extension aval des éboulements ? Le recul de la crête amont de la falaise ?). Pour les inondations de la Seine, seule la cote de référence de la crue de 1910 est utilisée.
- mesures de protection : catalogue indicatif de mesures de protection (mérirait d'être modernisé et de renvoyer à des guides techniques qui existent aujourd'hui)
- règlement applicable aux zones rouges et bleues : un toilettage serait bienvenu...
- carte d'aléas et carte de zonage : N&B fort peu lisibles. On n'y trouve pas de zone d'aléa fort en inondation.

2/ Les cartes d'aléa du PPRI de la vallée de la Seine, pour ce qui concerne la commune d'Orival, datées de 2003, faisant référence à une hauteur d'eau de 1 m pour la limite entre zone rouge (il y en a, cette fois) et zone bleue,

Les documents 1/ et 2/ sont juxtaposés sans commentaire : quelle est la carte qui fait foi ?

Ces insuffisances militent pour **l'abrogation du PER obsolète et la réalisation d'un PPR uniquement sur les mouvements de terrain, en sus du PPRI de la Seine.**

10. Remarques sur le PPRI de La Lézarde

Sans prétendre en aucune façon rendre un avis exhaustif et définitif sur ces documents, la mission formule les observations suivantes sur des points qui mériteraient une clarification :

- la notice met l'accent, fort utilement, sur la durée des crues, qui a évidemment son importance à la fois en termes de gêne aux activités et d'efficacité des éventuels dispositifs de laminage des débits ; en revanche le concept d'hydrogramme synthétique mono-fréquence (HSMF) mériterait des explications plus nettes pour éviter toute confusion sur la durée de montée des crues (une crue peut monter rapidement tout en étant longue du fait de l'occurrence de plusieurs pics de pluie rapprochés, comme le montre l'hydrogramme présenté) ;
- la caractérisation des zones d'aléa inondation (fort, moyen et faible) ne fait intervenir que les hauteurs d'eau, alors que les vitesses sont un facteur aggravant dès que sont atteints des seuils que le « sens commun » ferait considérer comme modestes ; ce point mériterait justification ;
- la cote de référence est définie à partir du point le **moins** élevé au droit de la construction ; cela conduit à minorer la cote d'implantation des planchers (entre autres) ce qui ne va pas dans le sens de la sécurité ; la rédaction devrait être précisée ;
- en zone soumise à l'aléa remontée de nappe, le niveau de référence est à une hauteur **inférieure** à 30 cm au-dessus du terrain naturel (le mot « inférieur » paraît être de trop) ;
- en zone rouge soumise à risque d'inondation par débordement, sont interdits les sous-sols sous le niveau du terrain naturel, ainsi que les niveaux **habitables** ou non ; ce doit être une coquille, les niveaux habitables, dans les quelques cas où ils seraient autorisés en zone rouge, ne devraient l'être qu'au-dessus de la cote de référence; d'ailleurs, dans d'autres parties du règlement, il est précisé fort opportunément que les planchers doivent être au-dessus de la cote atteinte par l'aléa de référence, majorée de 30 cm ;
- l'interdiction du camping sur la seule période allant du 15 novembre au 15 mai alors que la crue de référence a eu lieu en été pose question ; la rédaction est sans doute à revoir sur ce point ;
- de même pour l'autorisation des activités lorsque les personnes et les biens peuvent être évacués en 24 heures, alors que la dynamique des phénomènes est nettement plus rapide ;
- s'agissant des parkings collectifs, la question du contrôle du respect permanent des consignes de sécurité relève du maître d'ouvrage et, en second rang, du maire ; il convient de s'assurer que celui-ci a bien pris en compte ce sujet dans ses fonctions de police et de sécurité, l'État étant toujours, « traditionnellement », responsable en dernier ressort (politiquement et économiquement si ce n'est juridiquement).

11. Courier-type du procureur de la République de Rouen

MINISTÈRE

DE

LA

JUSTICE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ROUEN

Parquet du Procureur de la République

N° Parquet :

Délai avant retour : 6 mois

SOIT-TRANSMIS

à Monsieur le

- Commissaire de Police de
- Commandant de Gendarmerie de
-

- ROUEN
- YVETOT
- ELBEUF
- FECAMP

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder à une enquête et notamment :

- Etablir un procès verbal retraçant l'historique des interventions de la DREAL au sein de la société en cause en précisant :

* les dates d'intervention

* les mesures prises par la DREAL (recommandations, avis au Préfet pour qu'intervienne un arrêté préfectoral de mise en demeure ou PV d'infraction).

* les réactions de la société en cause (régularisation ou non)

- Pour les dossiers les plus complexes, recevoir l'agent verbalisateur de la DREAL

* lui faire préciser à quelle catégorie d'installation classée pour l'environnement appartient la société en cause ET le régime juridique qui en découle (cad à quelles obligations est astreinte une telle société et au vu de quels textes)

* lui faire détailler les manquements relevés pour la société en cause et les enjeux de la réglementation applicable (s'agit-il de manquement simplement formel ou ayant des conséquences sur la protection de l'environnement ? Comment mesure-t-on ces conséquences ? Sont-elles à l'état de simple suspicion ou véritablement avérées ?)

* Etudier avec l'agent de la DREAL les mesures de régularisation envisageables

- Vous faire produire le kbis de la personne morale

- Entendre le représentant légal de la société en cause sur

* Sa qualité dont il justifiera au besoin par la production de délégation de pouvoir

* Les infractions relevées (les reconnaît-il ? quelles mesures a-t-il pris pour régulariser la situation ? Lui faire préciser le montant des dépenses engagées en ce sens, lui faire détailler le calendrier des travaux de remise en état)

* Ses ressources personnelles et le chiffre d'affaire de la société sur les trois dernières années

Adresse postale : Place FOCH
76 037 Rouen Cedex 1

- Recontacter la DREAL afin qu'elle donne un avis sur les mesures mises en oeuvre dans une perspective de régularisation.

En cas d'interrogations n'hésitez pas à me contacter directement au Tribunal de Grande Instance de ROUEN au numéro suivant : 02 35 52 32
93

*A ROUEN, le
PILE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE*

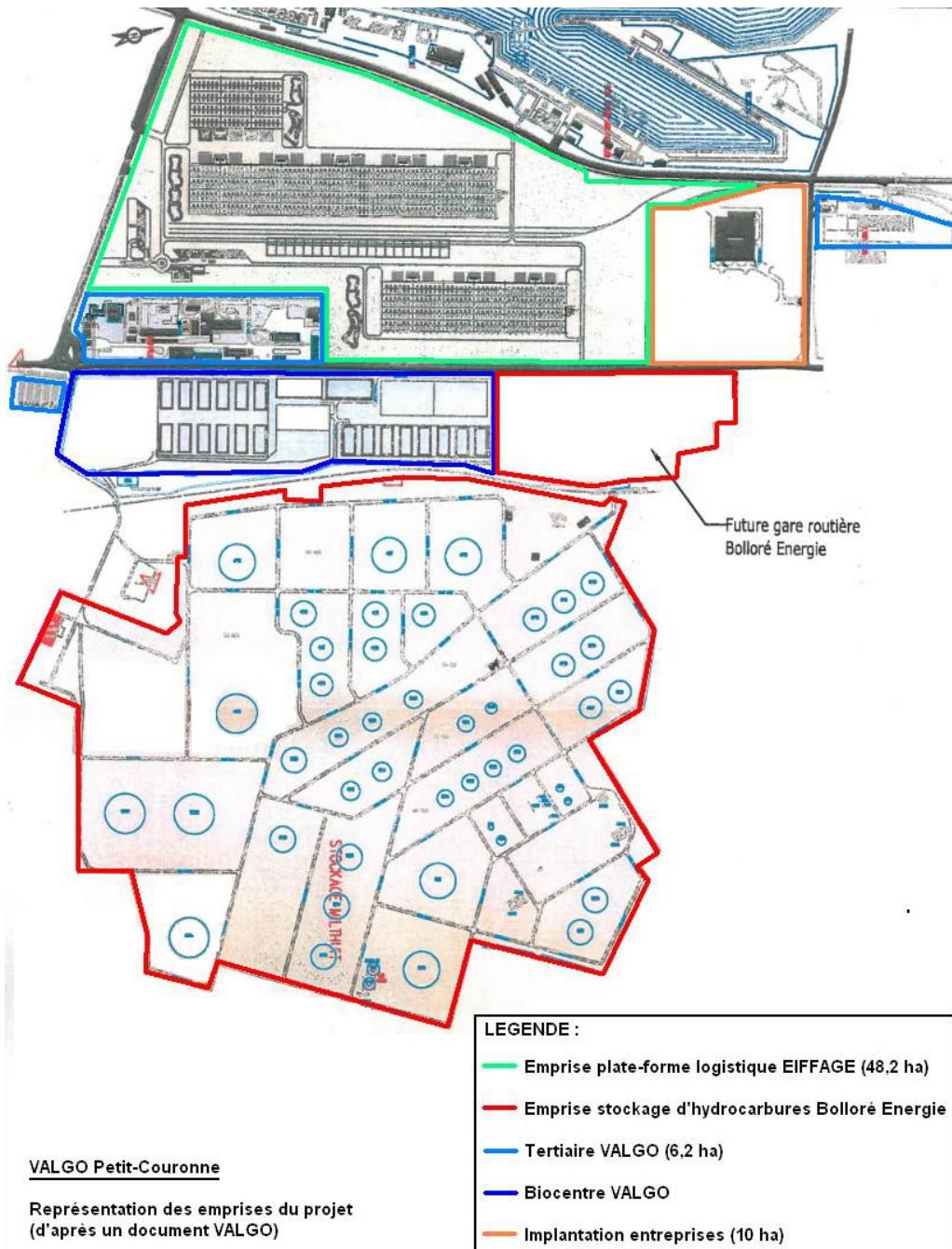
M. MALLOW, Substitut

Adresse postale : Place FOCH
76 037 Rouen Cedex 1

12. Site de PETROPLUS

Les activités de raffinage sur le site de Petit-Couronne ont démarré dans les années 30. Au début des années 2000, l'activité a commencé à décliner, jusqu'à la vente du site à PETROPLUS en avril 2008 (200 hectares, voir plan ci-dessous). Plusieurs investissements importants ont alors été réalisés sur le site, jusqu'à son arrêt brutal en décembre 2011, pour défaut de trésorerie. Un administrateur judiciaire a été nommé en janvier 2012, mais, faute de repreneur, la liquidation judiciaire du site a été prononcée en octobre 2012, la poursuite d'activité du site ayant par ailleurs été autorisée jusqu'en avril 2013, aux fins de mise en sécurité dont le suivi a été réalisé par une cellule liquidative, mise en place à partir de mai 2013 (une fois le personnel licencié). Il est à noter que le site disposait de garanties financières « Seveso » à hauteur de 2,7 M€, qui ont *in fine* été intégralement utilisées – avec accord du préfet – par la cellule liquidative. Compte tenu de son antériorité, le site ne disposait pas de garanties financières « fin d'exploitation ».

En avril 2014, le projet de reprise porté par les sociétés VALGO et BOLLORE a été retenu par le tribunal de commerce. Le projet consiste pour BOLLORE à reprendre l'exploitation d'une partie du parc de stockage de liquides inflammables, situé à l'est du site, la société VALGO faisant quant à elle son affaire du reste du site situé bord de Seine (une partie du parc de stockage, les unités de raffinage, et les sols pollués).



13. Textes sur l'exercice du droit d'alerte

Article L.4133-2

Le représentant du personnel au CHSCT qui constate, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, qu'il existe un risque grave pour la santé publique ou l'environnement, en alerte immédiatement l'employeur. L'alerte est consignée par écrit dans des conditions déterminées par voie réglementaire. L'employeur examine la situation conjointement avec le représentant du CHSCT qui lui a transmis l'alerte et l'informe de la suite qu'il réserve à celle-ci.

Suite du droit d'alerte

Article L.4133-3

En cas de divergence avec l'employeur sur le bien fondé d'une alerte transmise en application des articles L .4133-1 et L.4133-2 ou en l'absence de suite dans un délai d'un mois, le travailleur ou le représentant du CHSCT peut saisir le représentant de l'État dans le Département.

Formalisation de l'alerte

Article D.4133-1

L'alerte du travailleur, prévue à l'article L.4133-1, est consignée sur un registre spécial dont les pages sont numérotées, cette alerte est datée et signée. Elle indique :

- Les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement dont le travailleur estime de bonne foi qu'ils présentent un risque grave pour la santé publique ou l'environnement ;
- Le cas échéant, les conséquences potentielles pour la santé publique ou l'environnement ;
- Toute autre information utile à l'appréciation de l'alerte consignée.

Article D.4133-2

L'alerte du représentant du personnel au CHSCT, prévue à l'article L.4133-2, est consignée sur le registre prévu à l'article D.4133-1. Cette alerte est datée et signée. Elle indique :

- Les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement dont le travailleur estime de bonne foi qu'ils présentent un risque grave pour la santé publique ou l'environnement ;

- Le cas échéant, les conséquences potentielles pour la santé publique ou l'environnement ;
- Toute autre information utile à l'appréciation de l'alerte consignée.

Article D.4133-3

Le registre spécial est tenu sous la responsabilité de l'employeur, à la disposition des représentants du personnel au CHSCT.

14. Liste des personnes rencontrées

Dans la DREAL et les DDTM

Nom Prénom	Organisme	Fonction
AVENEL Jean-Paul	DDTM 76	Adjoint au Chef du Service Ressources, Milieux, Territoires
BABEL Daniel	DREAL, Service Risques	Chef du Bureau Risques technologiques chroniques
BERG Patrick	DREAL	Directeur
BIENVENU Claude	DDTM 27, Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire	Chef de l'unité Planification urbaine et rurale
CATHALA Séverine	DDTM 27, Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire	Chef de service
CLAUSSET Nicolas	DREAL, Service Risques	Chef de service
DEJAGER SPECQ Fabienne	DDTM 27	Directrice
DUDON Albert	DDTM 27	Directeur adjoint
DUFLOT Alain	DREAL, Service Risques	Chef du Bureau Risques naturels
FRANÇOIS Patrice	DDTM 27, Service Connaissance des territoires, sécurité routière, défense	Chef de service
GERARD Didier	DDTM 76	Directeur adjoint
GILLERON Fabien	DREAL, UT d'Evreux	Adjoint au chef de l'UT
GIRARD Claude	DREAL, Service Ressources	Adjoint au chef du Bureau Hydrométrie et Prévision des crues
GRENON Christophe	DREAL, Service Risques	Unité Risques naturels
GUERIN Jean-François	DREAL, UT Rouen Dieppe	Chef d'unité territoriale
HERMENT Alexandre	DDTM 76, Service Ressources, Milieux, Territoires	Chef du service
HUART Christophe	DREAL, Service Risques	Chef du Bureau Risques technologiques accidentels
LAMY Christophe	DDTM 27, Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire	Chef de l'unité Prévention des risques
LANGLOIS Catherine	DDTM 76	Chargée d'expertises réglementaires
LATAPIE-BAYROO Thierry	DREAL 76	Directeur adjoint
LEGROS Sébastien	DDTM 76, Service Ressources, milieux, territoires, Bureau des Risques et nuisances	Responsable du Bureau des risques et nuisances, p.i.

<i>Nom Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>
LEMENEN Thomas	DREAL, UT Rouen-Dieppe	Inspecteur ICPE
LEPETIT Dominique	DREAL, Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement durable	Chef du service
MACHEFERT Anne	DREAL, Mission qualité	Responsable de la mission
MICHEL Stéphane	DREAL, UT du Havre	Chef d'unité territoriale
MORZELLE Olivier	DDTM 76	Directeur
PEIGNE Jean-Yves	DREAL, Service Déplacements, Transports multimodaux, Infrastructures	Chef du service
PINEY Stéphane	DREAL, Service Ressources	Chef du Bureau Hydrométrie et Prévision des crues
POTIN Pascale	DDTM 27, Délégation territoriale des Andelys	Responsable filière ADS
PRIMAUT Élisabeth	DREAL, Service Risques	Unité Risques naturels
QUEYRON Marine	DREAL, Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement durable	Chargée de mission au Pôle Évaluation environnementale
QUINIOU Arnaud	DDTM 76, Service Ressources, milieux, territoires, Bureau des Risques et nuisances	Chargé de mission
THULEAU Sylvain	DDTM 27, Service Eau, biodiversité, forêts	Chef de service
VILCOT Julien	DREAL, UT d'Evreux	Chef d'unité territoriale
VISTE Nathalie	DREAL, UT du Havre	Adjointe au chef de l'UT
WEYNACHTER Tiffany	DREAL, UT Rouen-Dieppe	Adjointe au chef de l'UT

Hors DREAL et DDTM

<i>Nom Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>
BIDAL René	Préfecture 27	Préfet
BOUZID Mya	Syndicat des Bassins versants Austreberthe et Saffimbec	Coordinatrice
BRANQUET Eric	Ecofield Consulting SNC	Consultant
CAROLO-LUTROT Virginie	Commune de N-D de Gravenchon	Maire
CHANSON Camille	Préfecture 27	Chef du bureau Contrôle de légalité
CORTINOVIS Michel	Syndicat des Bassins versants Austreberthe et Saffimbec	Président
COUSIN Bernard	Préfecture 76, Direction de la coordination et des politiques de l'Etat	Directeur
DECKER Georges	DIRECCTE Seine Maritime	Directeur

Nom Prénom	Organisme	Fonction
DELMAS Véronique	Air Normand	Directrice
DIEULAFAIT Pierre LEROY Annie	Écologie pour le Havre	Président Membre de l'association
DROBNIK Jean-François	DDPP de l'Eure	Adjoint au chef de service
DURIEUX Jean Yves DUFOUR Eric	Total	Directeur général Manager
FILALI Rémy	Agence de l'eau Seine-Normandie	Directeur
FOLLIN Stéphane	DDPP de Seine-Maritime	Inspecteur ICPE
GUEGADEN Yves	Commune de Notre-Dame-de-Gravenchon	Adjoint au maire chargé de la sécurité et de l'environnement
GUINARD Jean	CEREMA, Direction territoriale Normandie-Centre	Directeur
LACOGNE Julien	CEREMA, Direction territoriale Normandie-Centre, Groupe risques technologiques et urbanisme	Responsable du groupe
LAGRANGE Philippe	DIRECCTE Seine Maritime	Directeur du Travail et Mutations économiques
LE GENTIL Fabrice	ADEME	Directeur régional
LEHMANN	VALGO	Conducteur de travaux
MACCIONI Pierre-Henry	Préfecture de région	Préfet
MAIRE Eric	Préfecture de Région	Secrétaire général
MALLOW Mohamed	Palais de justice de Rouen	Substitut du procureur
MANGÉ Luc	Ville de Dieppe, Services techniques	Directeur général
MATHIEU Luc	ADEME	Responsable des sites et sols pollués orphelins
MEIER Christine	Préfecture 76, SIRACEDPC	Directrice
MENARD Daniel	ExxonMobil Chemical France	Manager
MORGOUN Philippe	Haute-Normandie-France-Nature-Environnement	Président
OLIVEROS-TORO Guglielmina	CEREMA, Direction territoriale Normandie-Centre, Laboratoire de Rouen	Adjointe au directeur
ORY Pierre	Sous Préfecture du Havre	Sous-préfet
PENEZ Maritxu	Communauté de communes Caux Vallée de la Seine	Chargée de mission environnement industriel et risques
PENNEQUIN Didier	BRGM, Service régional	Directeur
RENOUX Gérard	Lubrizol France	Directeur industriel IZA/EMEA Président de l'UIC
TRIBILLAC Benoît	DDPP de Seine-Maritime	Directeur

<i>Nom Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>
VIARD Nathalie LE BOUARD Jérôme	Agence régionale de santé haute-Normandie	Directrice de la santé publique Chef de pôle « santé environnement »
RAYNAUD Christophe	Société VALGO	Responsable des travaux sur le site de Petit-Couronne
VAYNE Laurent	Société VALGO	Responsable sécurité et risques
VIDAL Edith	DRAAF Haute-Normandie	Directrice
WEISS Jean-Claude	Communauté de communes Caux – Vallée de Seine	Président

15. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AASQA	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADS	Application du droit des sols
AESN	Agence de l'eau Seine-Normandie
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
AREAS	Association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols
ARS	Agence régionale de santé
ATESAT	Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire
AZI	Atlas des zones inondables
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de service
BBZ	Budget base zéro
BHPC	Bureau de l'hydrométrie et de la prévision des crues
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BRN	Bureau des risques et nuisances
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAR	Comité administratif régional
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCS	Comité de concertation de site
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEIET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CLIS	Commission locale d'information et de surveillance
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Acronyme	Signification
CPS	Cahier des prescriptions de sécurité
CREA	Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
CSS	Commission de suivi de site
CU	Code de l'urbanisme
DCPE	Direction de la coordination des politiques de l'État
DDASS	Direction départementale de l'action sanitaire et sociale
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DT	Direction territoriale
EDD	Étude de danger
ERP	Établissement recevant du public
ERS	Évaluation des risques sanitaires
ESP	Équipement sous pression
ETP(T)	Équivalent temps plein (travaillé)
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GASPAR	Gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels et technologiques
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IAL	Information de l'acquéreur et du locataire
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IDIM	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
IGA	Inspection générale de l'administration
IIM	Ingénieur de l'industrie et des mines

Acronyme	Signification
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MVT	Mouvement de terrain
NATEC	Naturelle et technologique
NGF	Nivellement général de la France (cote NGF)
OGERIC	Outil d'aide à la gestion des risques et des crises
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
ORMES	Office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine
PAC	Porter à connaissance
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion du risque d'inondation
PLIF	Pipeline Île-de-France
PLU	Plan local d'urbanisme
PME	Petites et moyennes entreprises
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPC	Plan pluriannuel de contrôle
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité
PPRI	Plan de prévention des risques inondations
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRSE	Plan régional santé environnement
RCU	Réponse commune aux situations d'urgence
RDI	Référent départemental inondation
RGIE	Règlement général des industries extractives
RIC	Règlement intérieur crues
RTM	Restauration des terrains de montagne
SACN	Seine aval et fleuves côtiers normands
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SAGESS	Société anonyme de gestion des stocks de sécurité

Acronyme	Signification
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDI	Stockage de déchets inertes
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDPRN(M)	Schéma départemental de prévention des risques naturels (majeurs)
SEBF	Service eau, biodiversité et forêts
SECLAD	Service énergie, climat, logement et aménagement durable
SIR	Service d'inspection reconnu
SIRACED-PC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques, de défense et de protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques inondation
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SNGRI	Stratégie nationale de gestion des risques inondation
SPC	Service de prévision des crues
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
SPRAT	Service de prévention des risques et aménagement du territoire
SRE	Service ressources
SRI	Service des risques (DREAL)
SRMT	Service ressources, milieux et territoires
STEEGBH	Service technique de l'énergie électrique des grands barrages et de l'hydraulique
TECNAT	Technologique et naturelle
TMD	Transport de matières dangereuses
TRI	Territoire à risque important d'inondation
TSDD	Technicien supérieur du développement durable
TTD	Transfert transfrontalier de déchets
UIC	Union des industries chimiques
UT	Unité territoriale
VHU	Véhicule hors d'usage
VNF	Voies navigables de France

16. Réponse des services



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Rouen, le 05 AOUT 2015

SERVICE RISQUES

Affaire suivie par Nicolas CLAUSSET

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

M. Jean-Louis Durville,
Coordonnateur de la mission d'audit

Objet : Contradictoire suite au rapport d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en Haute-Normandie

Annexes : Remarques sur le rapport d'audit

J'ai lu avec attention le rapport que vous m'avez soumis pour remarques suite à l'audit que vous avez réalisé au cours du premier semestre de l'année 2015, sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en Haute-Normandie.

J'ai pu constater, avec satisfaction, que vous aviez formulé des remarques dans l'ensemble positives sur le fonctionnement des différents services en charge de ces sujets au niveau de la région et des deux départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Vous avez, au total, formulé 33 recommandations, dont certaines sont adressées directement à la DGPR, pour le compte de qui vous avez réalisé cet audit. J'ai pris connaissance de ces recommandations ainsi que les services directement concernés. Nous serons particulièrement attentifs à leur prise en compte afin d'améliorer le fonctionnement actuel, et plus particulièrement dans le cadre de la fusion entre les deux régions normandes.

J'ai noté par ailleurs votre inquiétude sur l'adéquation missions-moyens, notamment au regard des missions qui ne sont pas jugées prioritaires, et ne sont donc pas forcément réalisées. Comme vous l'avez très justement indiqué dans le rapport, les missions relatives à la prévention des risques en région sont particulièrement nombreuses, notamment en raison d'un environnement industriel très riche. Ces missions font l'objet, chaque année d'une priorisation au regard des enjeux, de la part des services sous l'impulsion du directeur de la DREAL, en application des instructions nationales. J'adresse, par ailleurs chaque année, à l'occasion du dialogue de gestion avec le MEDDE, une note d'alerte qui reprend les sujets que vous mentionnez sur l'importance des missions et des moyens dont nous disposons. Cette priorisation permet chaque année de réaliser les missions qui présentent le plus d'enjeux en termes de prévention du risque, et de sécurité industrielle.

Cité administrative - 2 rue Saint Sever - 76032 ROUEN CEDEX
Tél : 02 35 58 53 27 - Fax : 02 35 58 53 03
www.haute-normandie developpement-durable.gouv.fr, <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

En ce qui concerne votre recommandation sur les contrôles ICPE en élevage, je pense qu'il est important de souligner que les indicateurs que vous mentionnez ne sont pas pleinement représentatifs de l'activité réalisée par les DDPP et des difficultés rencontrées par les services. Une grande part du travail concerne des établissements à déclaration qui ne sont pas suivis par ces indicateurs. Les DDPP ont ainsi fait le choix de cibler des ICPE prioritaires, plus polluantes ou faisant l'objet de plaintes.

J'ai constaté que vous abordiez en détail dans le rapport les thématiques des risques naturels et des risques technologiques accidentels. Il semblerait que le sujet des risques accidentels chroniques ait été laissé à l'écart. La région est pourtant particulièrement concernée. Le sujet des Sites et Sols Pollués, avec les reconversions des friches industrielles est très important, parfois un peu occulté par la reconversion du Site PETROPLUS qui attire toutes les lumières. Ces sujets présentent de très gros enjeux en termes environnementaux, avec des pollutions à proximité des captages en eau potable par exemple. Comme vous l'indiquez d'ailleurs, la région compte nombre d'installations qui sont parmi les principales émettrices de polluants, et qui demandent un suivi attentif de la part de la DREAL. La transposition de directives comme IED, ou la Directive Cadre sur l'Eau représente une part importante des missions réalisées par les services, mais n'est pas mentionnée dans le rapport. Enfin, les sujets relatifs aux déchets constituent également un important sujet dans la région. Plusieurs années après la liquidation de la société CITRON, l'élimination des déchets encore présents sur site mobilise grandement la DREAL.

Vous trouverez dans le document joint l'ensemble des remarques formulées sur le rapport que vous nous avez transmis.

Le préfet

Pierre-Henry MACCIONI

Remarques sur le rapport d'Audit sur la mise en œuvre de la prévention des risques en Haute-Normandie

Les commentaires qui figurent en gras dans le tableau ci-dessous correspondent aux recommandations formulées par les auditeurs dans le rapport d'audit.

Paragraphe	Texte initial	Remarques des services	Commentaires de la mission
1.1, paragraphe 1, page 12	Les éboulements et chutes de blocs provenant de falaises, en particulier sur la côte mais aussi dans la vallée de la Seine.	Une étude du BRGM a analysé, à l'échelle du département de l'Eure, les secteurs à enjeux prédisposés aux risques de chutes de blocs : 88 sites ont été pré-identifiés, en vallée de Seine mais aussi dans les vallées de l'Eure, de l'Iton et de la Risle.	Complément ajouté dans le texte.
1.2, paragraphe 1, page 13	[...] comme TOTAL au Havre [...] dont l'implantation le long d'une <u>route nationale</u> peut proposer des problèmes de sécurité...	<p>Total est implanté le long de la route industrielle. Il s'agit d'une route portuaire qui relève de la propriété et de la gestion du Grand Port Maritime du Havre.</p> <p>Par ailleurs, l'autoroute A131 passe à proximité, de l'autre côté du canal de Tancarville.</p> <p>Les problèmes de sécurité liés à la présence de cette route sont étudiés dans le cadre du PPRT.</p>	Texte corrigé.
1.2, paragraphe 3, page 13	La pollution reste préoccupante avec certains seuils qui sont trop souvent dépassés, comme ceux concernant le dioxyde de soufre.	<p>Il n'y a plus que très peu de dépassements des valeurs limites. L'ensemble des critères des directives européennes (2008/50/CE) sont respectés pour la région.</p> <p>Pour le dioxyde de soufre, aucun</p>	Correction dans le texte.

		dépassement des seuils d'alerte n'a été noté dans la région de Rouen depuis 2013, quelques dépassements de quelques heures par an sont observés pour le secteur du Havre et de Notre-Dame de Gravenchon (cf, site Air Normand) (la directive européenne prescrit un dépassement des seuils inférieurs à 24H par an, norme qui a toujours été respectée).	
2. Organisations, moyens, fonctionnement			
2.1, page 15		Dans la présentation des services en charge des risques, il n'est nulle part fait mention du rôle de la direction. Le directeur est très impliqué dans l'activité Prévention des Risques, dans la gestion de crise et dans les exercices annuels de priorisation au vu des moyens. Un directeur adjoint en charge de l'ensemble des thématiques risques intervient également dans ce champ.	Dont acte.
2.1.1, paragraphe 2, page 15	Puis, la présence d'amiante dans les locaux de la cité administrative a freiné un possible regroupement.	Il s'agit en réalité de la présence d'amiante dans un bâtiment destiné à accueillir des agents de la DIRECCTE, actuellement présents à la cité administrative. Le schéma immobilier prévoit, une fois ces agents de la DIRECTE déménagés, de déplacer les agents du SRI de la DREAL, situés actuellement Porte des Champs dans les bureaux de la Cité Administrative libérés.	Dont acte.
Recommandation 1,	Résoudre le problème d'éloignement	Les services de la préfecture sont	La mission s'en réjouit.

page 15	géographique du SRI qui le prive de la synergie nécessaire avec les autres services de la DREAL sur des enjeux devenus transversaux.	mobilisés sur le sujet du regroupement des services de la DREAL, et vont pleinement dans le sens de la recommandation.	
2.1.1.3, paragraphe 3, page 17	Il reconnaît une réelle difficulté à respecter les garanties minimales des inspecteurs quand certaines réunions se terminent à 22H.	S'il est certes fréquent que les garanties minimales soient dépassées par les inspecteurs, il est très exceptionnel que des réunions finissent à 22H. Il s'agit de réunions publiques.	Correction dans le texte.
Recommandation 2, page 17	Formaliser un système d'alerte de dépassement des garanties minimales	Le système a été mis en place depuis 2012, et fait l'objet d'un suivi, comme cela est indiqué dans le paragraphe précédent du rapport d'audit. Il incombe aux chefs d'UT comme à chaque chef de service de prendre les initiatives managériales utiles au vu des éléments produits par ce système d'alerte, et qui leur sont communiqués tous les trimestres.	Maintien de la reconnaissance.
2.1.1.4, paragraphe 2, page 18	Le sous-préfet [...] plaide pour un transfert de l'UT dans les locaux occupés par la DDPP situés à proximité de la sous-préfecture.	Il s'agit des locaux occupés par le service territorial du Havre de la DDTM. De plus, le directeur de la DREAL tient à souligner que les locaux dans lesquels sont actuellement les agents de l'UT sont des locaux parfaitement fonctionnels, et qu'il ne semble pas prioritaire de déplacer les agents vers des locaux qui le seraient moins	Correction dans le texte.
2.1.3, page 19	La DDTM de Seine-Maritime.	D'une façon générale, les recommandations faites par la mission à la DDTM de Seine-Maritime portent exclusivement sur le volet risque naturel.	Dont acte.

		Néanmoins, la DDTM intervient en complémentarité de la DREAL dans l'élaboration des PPRT, notamment pour les aspects recensement des enjeux, suivi des études de vulnérabilité et règlements. De même, elle s'investit sur la mise en œuvre des prescriptions arrêtées dans les PPRT, notamment en lien avec l'habitat.	
2.1.4, paragraphe 1, page 19	6 B techniques (dont un poste vacant et un autre devant l'être à court terme).	Le second poste est aujourd'hui vacant. Par ailleurs il est à noter que l'unité prévention des risques émarge seulement sur le BOP PR sauf 1 ETP B qui émarge sur le BOP PEB (publicité).	Dont acte.
2.1.4, paragraphe 2, page 19	Cette unité anime la filière « risques » qui comprend notamment les agents chargés de l'ADS (application du droit des sols).	Plus précisément, il ne s'agit pas d'une filière métier « risques » mais plutôt d'une formation régulière de la filière ADS sur les risques afin que celle-ci puisse traiter les cas les plus simples d'autorisations d'urbanisme en zone de risque. L'unité PR assure l'appui des délégations territoriales et des collectivités lorsque des questions se posent sur certaines autorisations d'urbanisme. Par ailleurs l'unité PR participe à la rédaction des portés à connaissance et à l'avis de l'État sur la bonne intégration des risques dans les documents de planification en urbanisme.	Texte complété.
2.1.4, paragraphe 3,	Le Service Eau, Biodiversité, Forêts	Cette mission représente 0,2 ETP comme	Texte modifié.

page 19	[...]comprend trois agents dédiés à cette mission (ouvrages hydrauliques).	indiqué page 42. De plus, la mention à trois agents intègre l'encadrement, mais il y a un seul agent dédié pour une partie de son temps.	
2.1.4, paragraphe 5, page 20	L'appui au contrôle de légalité de la préfecture en matière d'urbanisme est également assuré par le SPRAT.	La contribution du SPRAT consiste essentiellement en une analyse technique des documents d'urbanisme produite par l'unité en charge de la planification urbaine préalablement au contrôle de légalité de ces documents assuré par les services de la Préfecture.	Dont acte.
2.2.1.1, paragraphe 5, page 21	Ces postes sont traditionnellement occupés par des agents de première affectation et/ou des agents dont l'ancienneté les conduit à participer au cursus de formation de base de l'inspection des ICPE.	La DREAL tient à indiquer qu'un gros travail a été réalisé avec l'appui de la DRH du MEDDE pour pourvoir les postes vacants prioritaires en zone de gouvernance en 2014. Cet appui a été prolongé en 2015 notamment pour les postes d'Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, et des Techniciens Supérieurs de l'Économie et de l'Industrie, correspondant aux fonctions d'inspecteurs des installations classées. La DREAL est donc très satisfaite de disposer de jeunes agents, qu'il faut certes former. Elle est également heureuse de disposer d'agents expérimentés qui participent au compagnonnage de ces jeunes agents. La formulation du rapport pourrait laisser penser que la DREAL se plaint du fait que ces postes soient pourvus, elle en est au contraire très satisfaite.	Texte modifié.
2.2.1.1, paragraphe 7,	L'UT de Rouen Dieppe qui est impactée	Un seul poste a été supprimé à l'UT de	Texte modifié.

page 22	par la suppression <u>de postes</u> .	Rouen-Dieppe, la majorité des baisses d'effectif ayant été concentrées sur le SRI (6 postes supprimés entre le 1 ^{er} juillet 2014 et le 1 ^{er} janvier 2015).	
	La première année, les nouveaux arrivant se rendent en formation à l'école des mines de Douai (6 mois).	Trois agents (techniciens de l'économie et de l'industrie stagiaires) étaient spécifiquement concernés par ce cursus (formation en alternance pendant 6 mois).	Dont acte.
2.2.1.3, paragraphe 5, page 23	Ces nouveaux arrivants nécessitent un compagnonnage assidu des agents expérimentés qui s'effectue au détriment ou en plus de leur mission.	Le compagnonnage fait partie des missions de ces agents. Cela représente une mission supplémentaire parmi l'ensemble de celles qu'ils ont à réaliser, mais fait bien partie de leurs missions	Texte modifié.
2.2.1.3, paragraphe 8, page 24	Les objectifs pour les contrôles sont en baisse.	Les chiffres donnés dans le rapport le sont au 25/11/2014.Au 31/12/2014 : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des établissements prioritaires ont été visités • 99,2 % des établissements à enjeux ont été visités (134/135) Ces chiffres montrent que les priorités identifiées dans les missions de contrôle ont bien été réalisées par la DREAL en 2014.	Ajout d'une note de bas de page.
Recommandation 3, page 24	Analyser les situations réelles de travail des agents chargés de la prévention des risques technologiques afin d'éclairer la DGPR sur la nécessaire adéquation « missions/moyens » pour l'atteinte des objectifs.	Le travail est réalisé chaque année dans le cadre du dialogue de gestion, avec compte-rendu sur les missions réalisées, et éventuellement note d'alerte pour les missions prioritaires.	Dont acte.

Recommandation 4, page 24	Établir pour la DGPR un bilan annuel des missions régaliennes non réalisées par la DREAL dans son rôle de « veille et d'alerte » et lui proposer un plan d'actions prioritaires pour validation.	La DREAL est amenée à suivre les priorités nationales fixées par la DGPR. Le plan d'actions prioritaires réalisées par la DREAL sur les missions réalisées reprend ces priorités nationales. Il n'est pas prévu d'inventorier toutes les missions non prioritaires non réalisées.	Maintien de la rédaction.
2.2.2, paragraphe 1, page 25	Le chargé d'études mouvements de terrains est arrivé début septembre 2014. La chargée d'études inondation est arrivée fin 2014, après trois mois de vacances de poste.	Le chargé d'études mouvements de terrains est arrivé en septembre 2014, en formation alternée, avec une prise poste à temps complet à compter du 1 ^{er} juillet 2015. La chargée d'études inondation est arrivée le 1 ^{er} janvier 2015, après 4 mois de vacances de postes.	Corrections apportées dans le texte.
3. Les risques naturels et hydrauliques			
3.1.1, paragraphe 1, page 29	Selon le site internet de la DREAL, les stratégies sont présentées (en 2010...)	La DREAL prend bien note qu'il convient d'actualiser les informations présentes sur son site.	Dont acte.
3.1.1, paragraphe 4, page 30	La DREAL pourrait sans trop d'efforts établir une stratégie régionale, comme le demande l'instruction du 22 septembre 2014	La DREAL prend note de la demande, notamment dans le cadre de la région Normandie fusionnée.	Dont acte.
Recommandation 6, page 30	À l'occasion de la fusion des deux régions Haute- et Basse-Normandie, constituer une unité chargée des risques naturels mieux charpentée et affirmant mieux son rôle de définition	La DREAL est parfaitement alignée avec cette recommandation qui est effectivement en cours de concrétisation dans le cadre de la fusion.	La mission s'en réjouit.

	de la stratégie régionale, de coordination des services départementaux et de synthèse des données régionales.		
3.1.2, page 30		Le SDPRNM de Seine-Maritime ne sera pas validé en 2015, la chargée de mission n'ayant pas été recrutée. Le sujet n'a pas été abordé à la CDRNM installée en juin 2015.	Dont acte.
3.2.1.2, premier paragraphe, page 31	La mission s'interroge sur la méthode retenue pour caler les coefficients de Strickler.	Il convient de signaler que c'est le CEREMA, expert sur le sujet, qui a rédigé ces aspects du CCTP. Suite aux observations des collectivités, du TRI du Havre sur le projet de cartographie correspondant, le CEREMA assiste la DDTM qui pilote ce dossier (et non pas la DREAL)	Dont acte.
Recommandation 7, page 32	Compte tenu des implications pour la sécurité publique, notamment dans certains secteurs de Seine-Maritime, développer la sensibilisation des élus et du public dans le domaine de la gestion du ruissellement des eaux pluviales, en milieu urbain et en milieu agricole.	Le volet ruissellement est en effet très important en Seine-Maritime. Cet aléa est généralement intégré aux PPRI, ce qui amène à des études sur de vastes territoires liés aux bassins versants. La préconisation des SGEP est relativement bien suivie, notamment dans les secteurs à enjeux. Enfin, la problématique ruissellement est largement reprise dans les stratégies locales des TRI.	Dont acte.
3.2.2, paragraphe 2, page 33	La mission regrette que la consultation du public sur le PGRI et les notes d'objectifs ne soient accessibles que depuis le site de la DRIEE.	Le site internet départemental de l'État de l'Eure comporte d'une part, une page inondation où une rubrique directive inondation renvoie vers le site de la	Les liens sur les sites départementaux ne sont pas faciles à trouver...

		DRIEE et de la DREAL HN, et d'autre part dans les actualités publiées dès décembre 2014 une page renvoyant vers le site national de la consultation	
3.2.2, paragraphe 4, page 33	Sur la base d'un accord entre le représentant de l'État et les élus concernés, au terme duquel il n'y aurait pas de porter à connaissance.	Il y aura bien un porter à connaissance (obligatoire réglementairement) des cartes du TRI. Il a été convenu qu'elles ne serviraient pas de base à l'application du R111-2 du Code de l'Environnement, dans l'attente d'une étude d'aléa et la réalisation d'un PPRI.	Texte modifié. La remarque de la mission reste entière en ce qui concerne la Seine-Maritime
3.2.2 dernier paragraphe, page 34	Pour le TRI de l'Eure [...] la DDTM a fait le choix de renvoyer à une étape ultérieure l'amélioration des documents de façon à respecter la contrainte de délai.	Il s'agit du TRI d'Évreux (qui il est vrai est l'unique TRI dans l'Eure). Les contraintes de délai pour l'élaboration de cette cartographie TRI n'ont pas permis de mener une étude fine de type PPRI. Aussi il est clairement précisé dans le rapport d'accompagnement que la cartographie TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartographies PPRI dont la fonction et la signification ne sont pas les mêmes. Un porté à connaissance des collectivités précisera néanmoins l'utilisation de la cartographie TRI suivant les principes énoncés dans la circulaire du 14 août 2013 relative notamment à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation.	Dont acte.
3.2.5, paragraphe 5, page 36	Dans l'Eure, le référent inondation est le chef du SPRAT et, à défaut, les cadres de permanence.	Dans l'Eure, le référent départemental inondation est le chef de l'unité prévention des risques (la mission est intégrée à sa fiche de poste). En dehors des heures ouvrées, cette mission est assurée par le	Dont acte.

		cadre de permanence de la DDTM. L'Eure est concernée par deux SPC : le SPC Seine Aval et Côtiers Normands rattaché à la DREAL de Haute-Normandie et le SPC Seine Moyenne – Yonne – Loing rattaché à la DRIEE.	
3.3.2, paragraphe 4, page 37	Dans l'Eure, un guide à l'usage des maires a été édité [...] en outre, les demandeurs de certificats d'urbanisme reçoivent une notification de cet aléa et des mesures à mettre en œuvre	Le SPRAT émet le même type d'avis (favorable avec ou sans prescriptions ou défavorable) quel que soit le type d'autorisation du droit des sols. Si le pétitionnaire recevant un refus le sollicite, la DDTM lui indique quels sont les investigations ou travaux à engager pour lever le risque et donc l'interdiction.	Dont acte.
3.4.1, paragraphe 2, page 37	La base GASPAR recense étrangement plus d'une centaine de communes dans l'Eure qui seraient soumises au risque sismique : cette anomalie doit être corrigée	La DREAL et la DDTM de l'Eure prennent note de cette remarque.	Dont acte.
Recommandation 9, page 37	Travailler à la mise en commun de la doctrine d'urbanisme vis-à-vis du risque de marnières dans les départements de Normandie concernés et harmoniser les documents à l'usage des particuliers et des municipalités.	La mise en œuvre d'une harmonisation des doctrines pour les cavités souterraines est souhaitable. Néanmoins, cette action ne portera ses effets qu'au fur et à mesure de la révision des documents d'urbanisme existants (les plans de zonage des documents d'urbanisme reportent les périmètres liés aux cavités). Il n'est pas envisageable de reprendre tous les documents d'urbanisme approuvés de l'un ou l'autre des deux départements.	Dont acte.

		En matière d'ADS, la doctrine est similaire.	
3.5, paragraphe 2, page 38	Le travail entrepris n'a cependant pas abouti en raison de l'indisponibilité temporaire de la responsable du SPRAT	L'absence temporaire de la responsable du SPRAT de la DDTM de l'Eure n'est pas l'unique cause (à noter notamment le renouvellement et la vacance du poste de chef du BRN en Seine Maritime concomitante).	Ajout dans le texte.
3.5.1, paragraphe 2, page 38	Les cavités en donnent pas lieu à l'établissement de PPR mais l'aléa est pris en compte dans les documents d'urbanisme	La prise en compte du risque cavités passe certes par les documents d'urbanisme mais également par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme aux autorisations d'urbanisme.	Ajout dans le texte.
3.5.1, paragraphe 3, page 38	Quant au risque de chutes de blocs [...]	Pour ce risque, l'étude du BRGM recommande une étude de l'aléa à fine échelle pour 70 sites.	Dont acte.
3.5.1, paragraphe 4, page 38	Le risque de submersion marine [...]	Pour le risque submersion marine, une première cartographie des aléas a été réalisée et présentée aux élus en mars 2011. Il avait été annoncé que cette cartographie serait actualisée par la suite avec des relevés topographiques plus précis. La circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPRN littoraux définit une nouvelle doctrine. Les données topographiques plus précises annoncées (relevés LIDAR) ont été livrées en 2013. Aussi un porté à connaissance complémentaire est en cours de finalisation. Depuis janvier 2015	Dont acte.

		l'instruction des autorisations d'urbanisme ou plans locaux d'urbanisme du secteur intègre ces nouvelles données.	
3.5.1, paragraphe 7, page 39	Ce PPRI n'est par ailleurs pas jugé prioritaire par la DDTM dans la mesure où les PLU prennent bien en compte l'aléa.	La DDTM 27 ne juge pas ce PPRI moins prioritaire mais signale qu'en l'absence de PPR, outre l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme aux autorisations d'urbanisme selon la doctrine guidant l'élaboration d'un PPRI, les documents d'urbanisme préexistants sur ce secteur intègrent dans leurs zonages et règlements les principes de cette doctrine.	Texte maintenu.
3.5.1, paragraphe 9, page 39	Dans le cas de l'Andelle s'est ajoutée la défaillance du bureau d'études.	Concernant le PPRI de l'Andelle, le bureau d'étude n'a pas été défaillant. La phase d'étude de l'aléa a été réajustée en cours de route compte tenu de la nature des aléas identifiés. Par ailleurs la phase enjeux a été largement initiée, mais la finalisation de cette phase a été différée suite à la démarche « atelier des territoires » sur la vallée de l'Andelle qui pourrait amener à avoir une nouvelle lecture des secteurs à enjeux dans la vallée.	Texte modifié.
Recommandation 10, page 40	Accélérer la réalisation et l'approbation des PPRN en affectant les moyens humains nécessaires, et engager la révision des PPRN obsolètes.	Un focus particulier est porté sur l'élaboration des PPRN directement par la direction et le chef de service, au sein de la DDTM 76. Le respect des délais de production des Bureaux d'Étude est une priorité. Pour nuancer les propos du	Dont acte.

		<p>paragraphe 3.5.2, il faut signaler qu'une majorité de PPRi a été prescrite en 2001, sans que les moyens humains et financiers n'aient été adaptés au flux engendré. Pour certains PPR, les études n'ont été lancées qu'en 2013.</p> <p>Concernant les PPR de Oissel et Orival, en effet obsolètes, il est envisagé de faire une étude globale des problématiques falaises fluviales de la Seine. Un recensement des secteurs concernés a été réalisé par la DDTM de février à avril 2015. Le PPRN du Havre a été prescrit le 27 juillet 2015.</p>	
Recommandation 11, page 41	Mettre en place entre la DDTM et la préfecture un système de suivi, de relance et d'annexion d'office des PPR aux PLU	Une procédure va être calée en lien avec la préfecture (DRCLE) pour garantir l'annexion des PPR aux documents d'urbanisme.	Dont acte.
Recommandation 12, page 43	Donner suite au rapport d'inspection des digues de Poses de janvier 2013 et faire réaliser au plus vite l'étude préconisée par la DRIEE, classer le système d'endiguements et pousser la communauté de communes à prendre en charge la gestion de ces ouvrages	<p>La DREAL et la DDTM de l'Eure prennent bonne note de cette recommandation.</p> <p>Cette recommandation relève également de la DRIEE qui est en charge de la police de l'eau à cet endroit des digues de Poses.</p>	Dont acte.
Recommandation 13, page 44	Ne pas hésiter à surclasser les ouvrages hydrauliques en fonction des enjeux et des sur-aléas	Un nouveau décret digue vient de paraître. Il ne serait pas opportun de créer un système de classement pour y déroger immédiatement.	Maintien de la recommandation. L'article R214-114 du code de l'environnement reste d'ailleurs inchangé

Recommandation 14, page 44	Vérifier que les infrastructures linéaires ne sont pas susceptibles de constituer des obstacles à l'écoulement ni de représenter le même genre de sur-aléa que des digues	Cette problématique est bien prise en compte par les services de la DREAL.	Dont acte.
4. Les risques technologiques			
4.1.1, dernier paragraphe, page 46	La mission d'inspection invite la DREAL à se rapprocher de la DGPR qui peut attribuer une subvention à une instance pour prendre en charge le secrétariat du SPPPI.	Une telle situation ne changerait pas forcément la donne, puisque le SPPI continuerait d'être porté par la DREAL/Service Risques en termes de contenu, ce qui représente la majorité de la charge de travail.	Dont acte.
Recommandation 15, page 47	Veiller à une stricte application des textes réglementaires concernant le fonctionnement de la gouvernance au sein de la Commission de suivi des sites (CSS) de la zone industriel-portuaire du Havre	La DREAL est bien entendu attentive à la bonne application des textes sur les Commissions de Suivi de Sites.	Dont acte.
4.2.1, paragraphe 1, page 48	Cette situation <u>peut s'expliquer au moins en partie</u> par la vacance de poste déjà mentionnée, et surtout par	Les DDPP ont mis en avant les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2014, pour expliquer les résultats obtenus en termes de contrôle, ces arguments étant d'ailleurs repris dans le rapport. La formulation retenue dans le rapport (« peut au moins en partie ») est relativement sévère. Le rapport pourrait simplement indiquer « Cette situation s'explique par »	Dont acte.

		<p>Ces difficultés importantes ont conduit à ne pas privilégier les inspections définies comme priorités nationales, compte tenu de l'absence de difficultés qu'elles posent et de cibler en revanche, d'autres ICPE prioritaires, plus polluantes ou faisant l'objet de plaintes. Il convient en effet de rappeler le poids de l'activité liée à la gestion des plaintes en DDPP : cette activité, qui n'est pas programmée n'est pas non plus prise en compte car elle ne concerne que des établissements déclarés. Pour autant, les DDPP ont l'obligation de les traiter du fait de la pression sociétale et médiatique dans ce type de dossiers.</p> <p>Enfin, la pondération appliquée aux contrôles des élevages n'est pas représentative de la charge de travail de la complexification de la réglementation ces dernières années. Dans l'Eure, par exemple, 70 % des contrôles sont pondérés à 0.5 ou 0.25. Les visites courantes devraient pouvoir être pondérées à 1 (visite approfondie à ce jour)</p>	
Recommandation 16, page 48	Mettre à niveau sans délai l'activité de contrôle des ICPE pour les DDPP.	Les DDPP partagent évidemment le souhait de renforcer l'activité de contrôle ICPE, comme le recommande la mission d'audit. Cela passera nécessairement par :	Dont acte.

		<ul style="list-style-type: none"> • un ajustement de la pondération des contrôles au volume de travail • un renforcement du rôle d'animation de la DREAL au travers de points réguliers tout au long de l'année, et la mise à disposition d'outils pour les inspecteurs en DDPP par la DREAL <p>Les travaux en cours à la DGPR concernant l'organisation des DDPP pour les aspects ICPE devraient préconiser la réalisation d'un diagnostic par région, et proposer des outils pour mettre en place des solutions adaptées à chaque situation.</p> <p>La recommandation pourrait être formulée dans le même sens en préconisant de « Réaliser un diagnostic et identifier les pistes d'organisation visant à consolider l'inspection des ICPE en élevage ».</p>	
4.2.2, paragraphe 1, page 48	Au 25/11/2014 la DREAL affiche 923 contrôles pondérés.	Les chiffres au 31/12/2014, avec un total de 1205 contrôles pondérés, donnent une moyenne de 16.7 VIP/ETP	Note ajoutée.
Recommandation 17, page 49	Compte tenu de la baisse des résultats 2014 en matière de contrôles ICPE, élaborer un plan d'action, validé par la	Les obligations réglementaires de contrôle ont été réalisées en 2014 sur le suivi du PPC. Il n'y a donc pas à	Dont acte.

	DGPR, afin d'honorer les obligations réglementaires, notamment celles relatives à l'application de la directive Seveso 3.	croire que l'application de la Directive SEVESO 3 ne le soit pas. Les contrôles qui n'ont pas été réalisés correspondent à des sujets moins importants en termes d'enjeux (stations services, éoliennes...). Il n'est donc pas nécessaire de mettre au point un plan d'actions, les actions prioritaires seront bien réalisées en 2015.	
4.3, Paragraphe 1, page 51		Les chiffres indiqués ne correspondent pas aux dossiers instruits par la DREAL. Les chiffres sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 20/26 dossiers en 2013 (soit 77 %) • 18/21 en 2014 (soit 86 %) 	Les chiffres indiqués dans le rapport ont été fournis par la DGPR.
4.3, paragraphe 3, page 52	L'ARS, par exemple est contrainte à 10 jours ouvrés pour émettre un avis dans un contexte de pénurie d'effectifs.	Le délai est habituellement de un mois pour les dossiers, sauf pour les dossiers à faible enjeux, où le délai est effectivement de 10 jours. Cela a fait l'objet d'accord entre la DREAL et l'ARS.	Dont acte.
Recommandation 19, page 52	Dans un contexte où les questions d'indépendance et de déontologie sont de plus en plus soulevées, organiser la rédaction de l'avis de l'AE en s'inspirant de l'organisation mise en place par la DREAL Basse-Normandie et en veillant à sa pleine appropriation par les inspecteurs des installations classées.	La DREAL considère que le fonctionnement actuel (avis rédigé par les inspecteurs de l'environnement) de l'autorité environnementale pour les ICPE en Haute-Normandie n'a pas vocation à être modifié à l'occasion de la fusion, et pour la seule raison de la fusion. Une évolution pourra être envisagée à l'occasion de la mise en œuvre des décisions et des textes qui suivront la	Maintien de la recommandation.

		remise des conclusions et propositions du rapport sur l'évolution de l'évaluation environnementale.	
4.5, page 53		<p>La reconversion de PETROPLUS constitue une action lourde pour l'UT Rouen-Dieppe certes, mais également une implication très forte de la direction (directeur + directeur adjoint), et du service Risques (chef de service, chef de service adjoint) qui n'apparaissent pas dans le rapport et qui ne doivent pas être occultés.</p> <p>Il convient également d'indiquer qu'il y a beaucoup d'autres sujets à enjeux qui mobilisent de façon exceptionnelle l'inspection, en dehors de ce dossier, et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport, mais représentent une charge de travail importante, comme CITRON par exemple.</p>	Dont acte.
4.5, paragraphe 6, page 54	<p>Le suivi de la reconversion du site est assuré par le responsable de l'UT et de l'adjoint, pour chacun à 50 % de leur temps.</p>	<p>Correction : Le suivi de la reconversion est assuré par l'adjointe du chef d'UT et l'inspecteur en charge du site, pour chacun à 50 % de leur temps.</p> <p>On pourra ajouter que les agents du SRI (chef du BRTA notamment, et chef de Service) et la direction sont également mobilisés dans des proportions particulièrement importantes comparées aux autres dossiers</p>	Texte corrigé. Dont acte.

Recommandation 20, page 54	Rendre effective la collaboration renforcée entre les inspecteurs des installations classées de la DREAL et les inspecteurs du travail de la DIRECCTE sur le site de PETROPLUS afin de réduire au maximum le risque d'accident et d'impact sur les riverains	Le sujet est une priorité pour le préfet, et les services concernés.	
4.6.2.2, paragraphe 5, page 57	Les cales des bacs de Seine à proximité du site PETROPLUS et du site BOREALIS pourraient devoir être déplacées dans le cadre du règlement global de cette question dont le financement reste un sujet difficile.	Il n'est pour l'instant pas envisagé de déplacer les cales du bac de Seine dans le cadre du PPRT. Il faut signaler qu'en termes de gestion de crise, cette infrastructure de transport fait l'objet de dispositions dans le cadre du PPI.	Dont acte.
Recommandation 22, page 58	Vérifier la cohérence de l'application de la définition des zones grisées par les DREAL dans l'élaboration des PPRT afin d'éviter des interprétations susceptibles d'engendrer des discriminations territoriales.	La DREAL souligne que les zones grisées sont des outils mis à la disposition des DREAL, et sont interprétées en bonne intelligence au cas par cas. La mise en place d'un cadre trop strict sur ces zones grisées n'est pas nécessairement souhaitable.	Maintien de la recommandation.
4.7.2, paragraphe 5, page 59	En outre, le défaut à l'origine de la rupture étant situé au droit d'un fossé, des rappels de consigne sont également à prévoir auprès des mairies concernées.	Ces communications ont été réalisées auprès des mairies, et des fédérations de travaux publics.	Dont acte.
Recommandation 23, page 60	Recommandation à la DGPR.	La DREAL souligne l'intérêt et l'utilité de l'expérimentation qui intéresse aussi la DDTM au titre de la police de l'eau. La DREAL considère qu'il n'est pas	Maintien de la recommandation.

		nécessairement souhaitable qu'un cadrage national intervienne sur ce sujet..	
4.9.1, paragraphe 2, page 61	Les réflexions menées par les DREAL Haute et Basse Normandie dans le cadre des fusions de régions doivent favoriser la mise en œuvre opérationnelle de l'appui technique du pôle risques accidentels.	Après la fusion, il n'y aura plus qu'un seul bureau des risques accidentels responsable de toute la région. La proposition sera devenue sans objet	Dont acte.
4.9.4.1, paragraphe 3, page 62, et Recommandation 24	<p>Le responsable de la DIRECCTE souhaiterait rétablir au plus vite la collaboration entre les deux inspections.</p> <p>Recommandation : Réviser le protocole de coopération DREAL-DIRECCTE en amorçant des réunions communes en vue d'optimiser la connaissance partagée, de programmer des formations conjointes et de planifier des inspections communes sur des établissements Seveso seuil haut.</p>	<p>Le protocole a été modernisé en 2012. À l'automne 2014, en présence du ministre M. Mandon, le directeur de la DIRECCTE de Haute-Normandie a fait part de son avis réservé sur le protocole. Une révision du protocole n'est donc pas à l'ordre du jour.</p>	Maintien de la recommandation.
4.9.6, paragraphe 2, page 65	Le SRI contribue au fonctionnement des réseaux de mesure et de surveillance de la pollution atmosphérique regroupés au sein d'Air Normand dont il assure le secrétariat du conseil d'administration.	<p>Il s'agit du MEDDE qui contribue au fonctionnement des réseaux de mesure et de surveillance.</p> <p>Ce n'est pas le SRI, mais le SECLAD qui, au sein de la DREAL, assure le secrétariat du Conseil d'Administration d'Air Normand.</p>	Texte modifié
4.9.6, paragraphe 3, page 65	L'indépendance et la crédibilité d'Air Normand reposent sur la nécessité de	Entre 2011 et 2014, la subvention État était prépondérante par rapport aux 2	Dont acte.

	<p>maintenir un tripartisme financier. [...] Cette décision place Air Normand en situation désavantageuse au regard des subventions perçues par la majorité des AASQA.</p>	<p>autres collèges (collectivités et industriels). La tendance s'inverse en 2015 uniquement.</p> <p>Air Normand n'est pas en position désavantageuse par rapport aux autres AASQA, Suite à la réallocation des crédits en 2015, Air Normand fait partie des trois AASQA enregistrant la plus forte hausse, parmi les 7 observant une hausse (+20k€ entre la subvention initiale et la subvention actualisée)</p>	
4.9.6, paragraphe 4, page 65	L'inquiétude du personnel est amplifiée également par la suppression de la contribution du conseil Départemental.	La contribution du Conseil Départemental n'a jamais été supprimée. Elle a même augmenté en 2015 (+ 10k€)	Texte corrigé.
4.9.6, paragraphe 5, page 65	L'argumentaire du maintien de la subvention d'Air Normand à hauteur des crédits obtenus en 2011 est justifiée par le programme de surveillance de la qualité de l'air qui doit répondre à des besoins identifiés par l'État. Les interventions écrites d'Air Normand auprès de la ministre et de ses services en 2013 ont fait l'objet d'un accusé de réception, depuis l'association est sans nouvelle.	Il convient de rappeler que dans un contexte de baisse du budget de l'État, l'enveloppe allouée à la surveillance de la qualité de l'air est globalement maintenue. En revanche, la création d'une nouvelle AASQA en 2015 a obligé à une répartition plus contrainte, et de fait à la baisse du budget de certaines AASQA.	Dont acte.
Recommandation 26, page 66	Instaurer des rencontres régulières avec les partenaires associatifs de protection de la nature et de défense de l'environnement afin de développer une réelle gouvernance sur les enjeux de sécurité sanitaire et écologique.	De telles réunions sont déjà mises en place par le directeur et le directeur adjoint en charge des risques et de l'environnement.	Maintien de la recommandation.

Recommandation 27, page 66	<p>Veiller à ce que les associations sans recette obligatoire bénéficient d'un soutien financier pour leur participation aux différentes instances officielles (CODERST, SPPPI, CSS, CLIC....)</p>	<p>La DREAL prend note de cette recommandation, en liaison avec la préfecture qui organise ces instances officielles.</p> <p>Il faut rappeler que Haute-Normandie Nature Environnement bénéficie annuellement d'une subvention de la DREAL sur le budget du MEDDE.</p>	La mission prend aussi bonne note.
5. Les Natec et les Tecnat			
Recommandation 29, page 69	<p>Porter davantage attention aux « Natech », en liaison avec les industriels, notamment à Rouen et au Grand Port du Havre ; veiller au respect de la réglementation relative au risque sismique « spécial ».</p>	<p>La DGPR a décidé de reporter l'échéance de remise des études au 31 décembre 2019 pour les installations situées en zone de sismicité 1, 2, 3 ou 4, à l'exception d'un échantillon représentatif d'industriels volontaires (dont aucun en Haute-Normandie). La DREAL Haute-Normandie se saisira pleinement du sujet, une fois les résultats des études réalisées par le panel connus.</p>	Maintien de la recommandation.
6. Les campings à risques			
Recommandation 30, page 70	<p>Veiller à ce que les commissions départementales chargées de la sécurité des campings vérifient systématiquement que, compte tenu de la cinétique des phénomènes, les conditions de déclenchement des évacuations laissent un délai suffisant à la phase d'évacuation pour une mise en sécurité effective des biens et des personnes.</p>	<p>Ce sujet est à coordonner avec la préfecture (SIRACED) qui pilote les commissions départementales chargées de la sécurité des campings.</p>	Maintien de la recommandation.

7. L'information préventive et la sensibilisation du public			
7.1, Dans l'Eure, paragraphe 2, page 72	La mission a noté que pour Vernon la base géorisques indique qu'il n'y a pas de localisation de cavités. C'est sans doute là une conséquence du choix particulier fait dans ce département en matière de base de données cavités.	L'Atlas des cavités souterraines de l'Eure sous Cartélie et la base Géorisques comportent des données comparables pour Vernon. La DDTM et BRGM ont des échanges sur ces données. Dans les communes concernées par des cavités souterraines à flancs de coteaux (comme à Vernon), des différences peuvent s'expliquer par la typologie des cavités à flancs de coteaux prises en compte.	Dont acte.
Recommandation 31, page 72	Rendre accessible sur le site toute l'information sur les aléas, y compris sur ceux qui ne sont pas couverts par un PPRN.	Cette action prioritaire est inscrite au sein du contrat de service du Service Ressources Milieu Territoire de la DDTM 76, en lien avec la migration progressive de l'ensemble des informations sur le site de la préfecture. Un travail est engagé en ce sens pour une meilleure lisibilité sur le site internet.	Dont acte.
9. La gestion de crise			
9.2, paragraphe 3, page 76	La mission recommande aux DDTM de désigner au moins un agent chargé de la tenue à jour des bases de données sur les risques et de mettre à jour la base GASPAR pour les PCS, les risques par commune, les PPRN...	Concernant la mise à jour de la base GASPAR, l'audit de 2010 avait émis la recommandation suivante : « <i>La préfecture et la DDTM formaliseront par écrit la répartition des tâches dans le renseignement de la base GASPAR [...] Chaque service désignera un responsable de la mise à jour de la base GASPAR. Pour la DDTM, il s'agira du responsable de l'unité Prévention des Risques. Celui-ci s'assurera également</i>	Dont acte.

		<p><i>que la DREAL remplit la base de données GIDIC dont l'exploitation par l'administration nationale doit permettre de renseigner l'état des PPRT dans GASPAR.</i> ». Cette recommandation a été mise en œuvre : un correspondant a été identifié en DDTM et un en préfecture sous pilotage DREAL.</p>	
Conclusion			
Paragraphe 5, page 81	Cependant, la mission s'interroge sur la capacité de la DREAL à s'approprier la directive SEVESO 3.	<p>L'inspection a déjà réalisé une réunion d'information auprès des adhérents de l'UIC Normandie, et une nouvelle réunion d'information auprès des adhérents de l'UIM est prévue en septembre.</p> <p>L'impact en termes de classement / déclassement n'est pas encore connu mais ne devrait pas entraîner de surcharge trop importante. La DREAL suivra les instructions déjà données par la DGPR sur le suivi de la directive, en termes de mise à jours des arrêtés préfectoraux notamment.</p> <p>La DREAL est évidemment extrêmement attentive à l'application de cette directive qui fait l'objet d'échanges réguliers avec la DGPR et dont la mise en place en Haute-Normandie ne devrait pas présenter de difficultés particulières identifiées à ce stade.</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Dont acte.</p>

